

2019  
RAPPORT ANNUEL SUR  
LA MIGRATION ET L'ASILE

## RÉSUMÉ

Le présent rapport offre une vue d'ensemble des principaux développements et débats relatifs à la migration et à l'asile au Luxembourg en 2019.

Le Luxembourg reste un important pays d'immigration comme le prouvent les chiffres sur l'immigration nette, qui demeure la principale raison de la croissance démographique de la population résidant au Luxembourg. L'immigration nette des ressortissants de pays tiers reste élevée (7 336) et dépasse celle des citoyens de l'Union européenne (UE : 4 806).

Le nombre de personnes sollicitant une protection internationale est resté élevé en 2019 (2 047 demandes) par rapport aux niveaux enregistrés avant la « crise migratoire » (1 091 en 2014). La réunification familiale demeure le principal motif d'immigration des ressortissants de pays tiers vers le Luxembourg, avant les raisons économiques et la protection internationale.

Plusieurs évolutions majeures ont eu lieu dans le domaine de la migration légale. L'introduction d'un nouveau visa long séjour simplifie l'entrée et le séjour des ressortissants de pays tiers pendant une période maximale d'un an, sans avoir à demander de titre de séjour.

Afin de garantir les droits des citoyens britanniques travaillant et résidant au Luxembourg avant le retrait du Royaume-Uni de l'UE (Brexit) quatre lois ont été adoptées, la plupart devant entrer en vigueur en cas de Brexit sans accord. En 2019, l'impact du Brexit était déjà perceptible dans le domaine de la migration irrégulière, par exemple, avec une augmentation du nombre de personnes essayant de migrer vers le Royaume-Uni avec de faux documents,<sup>1</sup> mais également au niveau de l'augmentation des naturalisations de résidents britanniques. Cette dernière tendance a été observée dès 2017.

D'autres évolutions importantes liées à la migration résultent de l'adoption de la loi du 4 décembre 2019 modifiant la loi du 29 août 2009 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration (ci-après la loi sur l'immigration).<sup>2</sup> Cette loi tient compte des commentaires formulés par les experts lors de l'évaluation de 2016 sur l'application de l'acquis de Schengen. En ce qui concerne la migration irrégulière, elle a renforcé deux types de sanctions : d'une part, à l'égard des personnes ayant sciemment formulé de fausses déclarations auprès des autorités compétentes ou sciemment produit des documents falsifiés ou inexacts pour entrer sur le territoire, ou obtenir/renouveler une autorisation de séjour, un titre de séjour ou une autorisation de travail, et d'autre part, à l'égard des transporteurs aériens acheminant sur le territoire du Grand-Duché des ressortissants de pays tiers sans les documents appropriés ou n'ayant pas transmis des données ou des données erronées et incomplètes sur les passagers. En ce qui concerne la rétention et le retour, la loi a introduit une procédure d'examen de périodes de rétention prolongées sous le contrôle des juridictions administratives.<sup>3</sup> Elle permet également à la police grand-ducale - sous réserve de l'accord du président du tribunal d'arrondissement - d'accéder au lieu d'habitation du ressortissant de pays tiers faisant l'objet d'une procédure d'éloignement si la personne (ou le propriétaire du lieu) refuse l'accès au local.<sup>4</sup> Elle établit enfin une commission consultative pluridisciplinaire visant à évaluer l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés (MNA) dans le cadre des décisions de retour. Ce dernier point a également fait l'objet de débat public et a été mis en évidence dans le rapport annuel de l'Ombuds-Comité pour les Droits de l'Enfant (*Ombuds-Comité fir d'Rechter Vum Kand*, ORK) ; il en est de même pour les questions relatives au statut, à la protection et à l'évaluation de l'âge des MNA.

Dans le domaine de la protection internationale, l'accès au logement s'est aggravé en 2019 en raison

de la croissance de la population et du nombre restreint d'offres abordables sur le marché du logement. Ce phénomène général affecte également les capacités d'hébergement des demandeurs de protection internationale (DPI). Les personnes qui se sont vues accorder une protection internationale ne pouvant trouver une possibilité d'hébergement en-dehors des structures d'accueil pour DPI, sont tenues de continuer à y résider. Par conséquent, le taux d'occupation de ces structures a dépassé 80 %, induisant un état de saturation chronique. À cet égard, le gouvernement a pris plusieurs mesures afin de sensibiliser les communes en vue de les encourager à lancer des initiatives favorisant les possibilités d'hébergement pour les DPI<sup>5</sup> ou les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).<sup>6</sup> En même temps, une évaluation des structures d'hébergement a été mise en place afin d'améliorer la qualité de l'accueil.

Parmi les autres questions soulevées et débattues par la société civile, on trouve la problématique de la structure de retour semi-ouverte (Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg – SHUK) à partir de laquelle des personnes sont transférées vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande, conformément au Règlement de Dublin. Sur le plan de la protection sociale, la loi sur le revenu d'inclusion sociale (REVIS) est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Elle précise que tous les bénéficiaires d'une protection internationale (statut de réfugié et bénéficiaires d'une protection subsidiaire) âgés de 25 ans ou plus, de même que les membres de leur famille, peuvent bénéficier du REVIS, sans devoir remplir la condition des 5 ans de résidence au Luxembourg au cours des 20 dernières années.<sup>7</sup>

Des évolutions notables ont eu lieu en matière de lutte contre la traite des êtres humains, au niveau national et international. Au niveau national, les structures d'accueil et de consultation ont été renforcées en 2019, notamment pour les hommes victimes de la traite des êtres humains (VTH)<sup>8</sup> et les formations des principaux intervenants impliqués dans la détection et de lutte contre la traite ont continué à se développer.<sup>9</sup> Un nouveau Plan national d'action a été lancé en vertu du programme national de promotion de la santé affective et sexuelle, qui promeut le respect et l'égalité par l'éducation sexuelle et affective et renforce le volet préventif de la lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle.<sup>10</sup> Au niveau international, on peut signaler la Déclaration d'intention des États du Benelux, signée au Luxembourg<sup>11</sup>, dont l'objectif est de renforcer la coopération entre les États du Benelux sur le plan de l'identification et la protection des VTH, de même que l'initiative du Luxembourg afin de rejoindre le Réseau européen de prévention de la criminalité (EUCPN), une initiative visant à lancer une campagne de prévention contre la traite des êtres humains en vue d'informer les victimes (identifiées ou présumées) de leurs droits et de leur indiquer les possibilités d'aide et de protection.<sup>12</sup>

De plus, la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) en tant que rapporteur national de la traite des êtres humains a présenté son deuxième rapport national à la Chambre des Députés, rapport qui a déclenché certains débats publics, en particulier dans le domaine de l'exploitation par le travail.<sup>13</sup>

Enfin, plusieurs évolutions ont été mises en œuvre dans le domaine de l'intégration :

La loi du 4 décembre 2019, portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et modifiant la loi du 16 décembre 2008 relative à l'accueil et l'intégration des étrangers, a transféré les compétences en matière d'accueil des DPI de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) vers l'ONA. Les compétences concernant l'intégration ont été, à leur tour, transférées sous la responsabilité du nouveau Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MFI). En conséquence, l'OLAI n'existe plus.

De plus, la loi du 4 décembre 2019 précise les règles du soutien financier que le gouvernement peut accorder aux communes et aux acteurs de la société civile dans la réalisation des missions relatives à l'intégration des étrangers.

Les efforts consentis en vue de mettre en œuvre le Plan d'action national pluriannuel d'intégration (PAN intégration) se sont poursuivis en 2019. Dans ce contexte, deux appels à projets ont été lancés par le MFI, à l'intention d'organismes privés, d'établissements publics et de centres de recherche, afin de faciliter l'intégration de tous les résidents, y compris les ressortissants de pays tiers.

En 2019, les autorités se sont particulièrement focalisées sur l'intégration locale et ont investi dans ce domaine en soutenant les activités du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) ainsi que celles des différents acteurs travaillant à l'établissement de Plans communaux d'intégration (PCI).

Le phénomène migratoire accroît l'hétérogénéité de la population scolaire au Luxembourg. Pour répondre à cette situation, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ) a continué à diversifier l'offre scolaire, en particulier en étendant l'offre d'écoles internationales.

Sur le plan de la citoyenneté, la demande de cours en langue luxembourgeoise a considérablement augmenté depuis l'entrée en vigueur, en 2017, des modifications de la loi relative à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et le Brexit. L'Institut national des langues (INL) a accru l'offre de cours en langue luxembourgeoise<sup>14</sup> et a réorganisé le « Sproochentest » (test linguistique) nécessaire à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise afin de mieux gérer le flux de candidats.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉFACE .....</b>	<b>7</b>
<b>MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>8</b>
<b>1. ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES.....</b>	<b>10</b>
<b>2. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ.....</b>	<b>12</b>
2.1.    MIGRATION À DES FINS ÉCONOMIQUES .....	16
2.1.1. <i>Politiques d'admission de catégories particulières de ressortissants de pays tiers</i> .....	16
2.1.2. <i>Travailleurs salariés</i> .....	17
2.1.3. <i>Travailleur transféré intragroupe (ICT)</i> .....	17
2.1.4. <i>Travailleurs détachés</i> .....	17
2.1.5. <i>Chercheurs</i> .....	18
2.1.6. <i>Accords bilatéraux de sécurité sociale</i> .....	18
2.2.    MIGRATION À DES FINS DE FORMATION .....	18
2.2.1. <i>Stagiaires</i> .....	19
2.3.    MIGRATION À DES FINS FAMILIALES .....	21
2.4.    AUTRES CATÉGORIES .....	22
2.4.1. <i>Jeune au pair</i> .....	22
2.4.2. <i>Investisseurs</i> .....	22
2.5.    INFORMATIONS SUR LES VOIES ET LES CONDITIONS DE LA MIGRATION LÉGALE .....	23
2.5.1. <i>Politique en matière de visas</i> .....	23
2.5.2. <i>Visas vacances - travail</i> .....	23
2.6.    BREXIT.....	24
2.6.1. <i>Mesures prises dans le contexte du Brexit</i> .....	24
2.6.2. <i>Dans un scénario « avec accord »</i> .....	24
2.6.3. <i>Dans un scénario « sans accord »</i> .....	25
2.6.4. <i>Préoccupations relatives au Brexit</i> .....	27
2.6.5. <i>Naturalisations</i> .....	28
2.6.6. <i>Impact du Brexit sur les flux migratoires</i> .....	29
<b>3. PROTECTION INTERNATIONALE.....</b>	<b>30</b>
<i>Demandeurs de protection internationale</i> .....	30
<i>Décisions lors des demandes de protection internationale</i> .....	31
3.1.    MODIFICATIONS INSTITUTIONNELLES DU SYSTÈME NATIONAL D'ASILE .....	32
3.1.1. <i>Évolution des compétences</i> .....	32
3.1.2. <i>Autres dispositions de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA)</i> .....	33
3.1.3. <i>Débats sur le projet de loi relatif à la création de l'ONA</i> .....	33
3.1.4. <i>Formation du personnel</i> .....	35
3.2.    PROCÉDURE EN MATIÈRE DE PROTECTION INTERNATIONALE.....	36
3.2.1. <i>Application du règlement Dublin III</i> .....	36
3.2.2. <i>Pays d'origine sûrs</i> .....	38
3.2.3. <i>Révocation de la protection internationale</i> .....	38
3.3.    MESURES D'ACCUEIL, D'ASSISTANCE ET D'INTÉGRATION .....	38
3.3.1. <i>Hébergement</i> .....	38
3.3.2. <i>Mesures d'intégration</i> .....	41
3.4.    RELOCALISATION ET RÉINSTALLATION .....	43
3.4.1. <i>Déclaration de Malte</i> .....	44
3.4.2. <i>Relocalisations depuis la Grèce, l'Italie et Malte</i> .....	44
3.4.3. <i>Réinstallation</i> .....	44
<b>4. MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ET GROUPES VULNÉRABLES.....</b>	<b>45</b>
4.1.    MINEURS NON ACCOMPAGNÉS.....	45
4.1.1. <i>Commission consultative d'évaluation des intérêts supérieurs de l'enfant</i> .....	45
4.1.2. <i>Débats relatifs aux mineurs non accompagnés</i> .....	46

4.2.	AUTRES GROUPES VULNÉRABLES .....	47
4.2.1.	<i>Apatrides</i> .....	47
4.2.2.	<i>Droit de séjour des victimes de mariages forcés ou de violences domestiques</i> .....	48
<b>5.</b>	<b>INTÉGRATION .....</b>	<b>49</b>
5.1.	DÉVELOPPEMENTS LÉGISLATIFS.....	49
5.1.1.	<i>Plan d'intégration pluriannuel (Plan d'action national d'intégration, PAN)</i> .....	49
5.2.	INTÉGRATION LOCALE .....	53
5.2.1.	<i>Soutien financier apporté aux communes</i> .....	53
5.2.2.	<i>Appel à projets</i> .....	53
5.2.3.	<i>Le Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL)</i> .....	54
5.2.4.	<i>Plans communaux d'intégration (PCI)</i> .....	54
5.3.	PARTICIPATION SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	55
5.3.1.	<i>Revenu d'inclusion sociale (REVIS)</i> .....	55
5.3.2.	<i>Accès au marché du travail</i> .....	55
5.4.	ÉDUCATION .....	55
5.4.1.	<i>Scolarisation des élèves nouvellement arrivés : évolution au niveau des classes d'accueil spécialisées</i> ....	56
5.4.2.	<i>Répondre aux défis de l'hétérogénéité de la population scolaire</i> .....	57
5.4.3.	<i>Mesures visant à améliorer les compétences linguistiques</i> .....	58
5.4.4.	<i>Autres mesures visant à promouvoir la langue luxembourgeoise</i> .....	59
5.5.	ACCÈS À LA CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION CIVIQUE .....	59
5.5.1.	<i>Règlement grand-ducal du 22 juillet 2019 relatif à l'examen d'évaluation en langue luxembourgeoise</i> ...	59
5.5.2.	<i>Acquisitions de nationalité</i> .....	60
5.5.3.	<i>Participation civique et politique</i> .....	64
5.6.	NON-DISCRIMINATION ET SENSIBILISATION .....	65
<b>6.</b>	<b>RETOUR, MIGRATION IRRÉGULIÈRE ET RÉTENTION .....</b>	<b>67</b>
6.1.	RETOUR ET MIGRATION IRRÉGULIÈRE .....	67
6.1.1.	<i>Évolutions concernant les retours et la prévention de la migration irrégulière</i> .....	69
6.1.2.	<i>Mesures visant à améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures</i> .....	70
6.2.	RÉTENTION ADMINISTRATIVE.....	71
6.2.1.	<i>Visites au Centre de rétention</i> .....	71
6.2.2.	<i>Évolutions sur la rétention</i> .....	72
<b>7.</b>	<b>LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS .....</b>	<b>74</b>
7.1.	ÉVOLUTIONS POLITIQUES STRATÉGIQUES .....	74
	<i>Évolution de la législation</i> .....	74
	<i>Le programme national de promotion de la santé affective et sexuelle</i> .....	75
	<i>Le renforcement des services d'assistance</i> .....	75
7.2.	ÉVOLUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ASSISTANCE ET DE L'AIDE AUX VICTIMES DE PAYS TIERS.....	75
7.2.1.	<i>Mesures de sensibilisation</i> .....	75
7.2.2.	<i>Collaborations entre les autorités et divers intervenants impliqués dans l'identification, l'accueil et la protection des victimes</i> .....	76
7.3.	IDENTIFICATION DES VICTIMES .....	77
7.3.1.	<i>Formation et sensibilisation à l'identification ainsi qu'à l'aide aux victimes</i> .....	77
7.3.2.	<i>Mesures de coopération internationale</i> .....	77
7.3.3.	<i>Mesures de prévention dans les pays tiers</i> .....	77
7.4.	DÉBAT .....	78
	LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME (CCDH) ET L'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL.....	78
	<b>LISTE D'ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>80</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>82</b>
	<b>NOTES DE FIN .....</b>	<b>100</b>

## LISTE DE FIGURES ET TABLEAUX

### FIGURES

FIGURE 1: NOMBRE DE DEMANDEURS (2016-2019).	30
---	----

### TABLEAUX

TABLEAU 1: LES 20 PRINCIPALES NATIONALITÉS RÉSIDANT AU LUXEMBOURG AU 1ER JANVIER 2020.	11
TABLEAU 2: LES CINQ PRINCIPALES NATIONALITÉS DE PAYS TIERS AU LUXEMBOURG (2019).	11
TABLEAU 3: PREMIERS TITRES DE SEJOUR DELIVRES EN 2018 ET 2019, VENTILES PAR CATEGORIE DE TITRE DE SEJOUR.	12
TABLEAU 4: DOCUMENTS TRAITÉS/DÉLIVRÉS AUX MEMBRES DE FAMILLE DE CITOYENS DE L'UE OU DE PAYS ASSIMILÉS (2018-2019) (PREMIÈRE DÉLIVRANCE).	13
TABLEAU 5: DOCUMENTS ÉMIS EN LIEN AVEC LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, RÉPARTIS PAR TYPES DE DOCUMENTS (SANS RENOUVELLEMENTS 2018 - 2019).	14
TABLEAU 6: NOMBRE TOTAL DE RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS DÉTENANT UN TITRE DE SÉJOUR VALIDE, VENTILÉ SELON LA CATÉGORIE.	14
TABLEAU 7: TITRES DE SÉJOUR ÉMIS POUR DES MOTIFS ÉCONOMIQUES EN 2018 ET 2019 (PREMIÈRES DÉLIVRANCES).	16
TABLEAU 8: TITRES DE SEJOUR EMIS POUR DES MOTIFS D'ÉDUCATION EN 2018 ET 2019 (PREMIERES DELIVRANCES).	18
TABLEAU 9: TITRES/CARTES DE SEJOUR EMIS POUR DES MOTIFS FAMILIAUX EN 2018 ET 2019 (PREMIERES DELIVRANCES).	21
TABLEAU 10: AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE TRAVAIL DELIVREES AUX FINS DE REGROUPEMENT FAMILIAL SELON LA CATEGORIE DU TITRE DE SEJOUR DU REGROUPANT (2017 – 2019).	21
TABLEAU 11: NOMBRE DE VISAS EMIS AU LUXEMBOURG EN 2019.	23
TABLEAU 12: CITOYENS BRITANNIQUES AYANT ACQUIS LA NATIONALITE LUXEMBOURGEOISE (PAR VOIE PROCEDURALE) (2015 – 2019).	28
TABLEAU 13: NOMBRE DE PERSONNES DEMANDANT LA PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITE (2019).	31
TABLEAU 14: NATIONALITÉS LES PLUS FRÉQUENTES DES ÉLÈVES NOUVEAUX ARRIVANTS ET REÇUS PAR LA CASNA (2019).	56
TABLEAU 15: ACQUISITIONS DE NATIONALITE PAR LES CITOYENS DE L'UE ET LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS, (2015-2019).	61
TABLEAU 16: LES 10 PREMIERS PAYS TIERS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACQUIS LA NATIONALITE LUXEMBOURGEOISE (2019)	62
TABLEAU 17: PRINCIPALES NATIONALITÉS DES PERSONNES ACQUÉRANT LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE PAR LIEU DE RÉSIDENCE (2019).	63
TABLEAU 18: LES TYPES DE RETOURS DE 2017 À 2019.	67
TABLEAU 19: NOMBRE ET PROPORTION DE RETOURS VERS LES BALKANS OCCIDENTAUX ENTRE 2016 ET 2019.	67
TABLEAU 20: NOMBRE DE PERSONNES RETOURNÉS PAR TYPE DE RETOUR ET SITUATION MIGRATOIRE (2017-2019).	68

## **PRÉFACE**

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport engagent uniquement leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ni du Ministère des Affaires étrangères et européennes .

Le présent rapport a été rédigé par Florence Hallack-Wolff, Ralph Petry, Zane Rozenberga et Adolfo Sommaribas, membres du Point de contact national du Luxembourg au sein du European Migration Network (EMN Luxembourg) sous la responsabilité de la coordinatrice et Professeur adjoint Birte Nienaber, Université du Luxembourg, avec le soutien continu de Sylvain Besch, CEFIS – Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales; David Bourson, Office national de l'accueil (ONA), Ministère des Affaires étrangères et européennes; Christiane Martin, Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes; Pascale Millim, Ministère de la Justice ; Jacques Brosius, Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région et François Peltier, STATEC – Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg.



## MÉTHODOLOGIE

Pour déterminer l'importance des événements ou des débats, les critères suivants ont été pris en compte :

- L'impact du débat sur les discussions politiques accompagnant le processus législatif ;
- La couverture médiatique.
- Le nombre et le type d'acteurs (organisations non-gouvernementales, syndicats, partis politiques, députés, groupes parlementaires, médias, membres du gouvernement, etc.) intervenant ou impliqués dans le débat.

Les principales sources d'informations utilisées sont :

- Les informations fournies par des experts gouvernementaux et non gouvernementaux à l'échelle nationale ;
- Les informations fournies par des organisations non-gouvernementales actives dans le domaine des migrations et de l'asile ;
- Le suivi systématique des débats et questions parlementaires ;
- La consultation systématique de tous les articles de presse parus dans les principaux quotidiens et hebdomadaires du Luxembourg ;
- La consultation systématique des sites internet pertinents (ministères, organisations non-gouvernementales, etc.) ;
- La consultation de documents de référence qui ont nourri le débat sur les migrations et l'asile au Luxembourg (études, rapports d'activité de différents acteurs, etc.) ;
- La consultation des positions prises par les organisations non-gouvernementales ;
- La consultation de la base de données sur la jurisprudence administrative concernant l'immigration et la protection internationale.<sup>15</sup>

## TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

Concernant la terminologie, nous nous référons aux termes utilisés dans le Glossaire 6.0 sur les migrations et l'asile du Réseau Européen des Migrations.

Cependant, certains termes sont expliqués dans la législation nationale tels que:

Etranger : « toute personne qui ne possède pas la nationalité luxembourgeoise, soit qu'elle possède à titre exclusif une autre nationalité, soit qu'elle n'en possède aucune ». <sup>16</sup>

Réfugié : « tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner ». <sup>17</sup>

Bénéficiaire de protection subsidiaire : « tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir les atteintes graves définies [...] et cette personne ne pouvant pas ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays ». <sup>18</sup>

## 1. ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Au 1er janvier 2020, la population du Luxembourg comptait 626 108 habitants. Cela signifie que, depuis le 1er janvier 2019, la population du pays a augmenté de 12 214 personnes, ce qui représente une augmentation de 1,9 %. La croissance relative du nombre de ressortissants de pays tiers était de 7,0 % alors qu'elle était de 2,2 % pour les ressortissants luxembourgeois et de 0,7 % pour les ressortissants de l'Union Européenne (UE).

Actuellement, la population du Grand-Duché est composée de 329 643 Luxembourgeois (52,6 %) et 296 465 étrangers (47,4 %). La proportion d'étrangers dans le pays au 1er janvier 2020 est restée relativement stable par rapport à 2019 (-0,1 %).

L'augmentation de la population peut être attribuée au solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs, +11 075 personnes) ainsi qu'à l'augmentation naturelle de la population (différence entre les naissances et les décès, +1 947 personnes).

En 2019, sur les 26 668 arrivées de l'étranger, 49,2 % étaient des ressortissants de l'UE, 45,1 % des ressortissants de pays tiers et 5,7 % des ressortissants luxembourgeois. Sur l'ensemble des départs du Luxembourg 53,3 % concernaient des citoyens étrangers de l'UE, 30,2 % des ressortissants de pays tiers et 16,2 % des ressortissants luxembourgeois.

Le solde migratoire est largement positif pour les ressortissants de pays tiers (+ 7 336) ainsi que les ressortissants de l'UE (+4 806) alors qu'il est négatif pour les ressortissants luxembourgeois (-1 067).<sup>19</sup>

Au 1er janvier 2020, la population étrangère était composée de 247 878 citoyens de l'UE (83,6 %) et 48 587 ressortissants de pays tiers (16,4 %). Les ressortissants de pays tiers représentent 7,8 % de la population totale. De plus, les dix principaux groupes nationaux résidant au Luxembourg proviennent des États membres de l'UE.

**Tableau 1: Les 20 principales nationalités résidant au Luxembourg au 1er janvier 2020.**

Nationalité	Nombre au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	% de la population totale
Portugal	95 057	15,2
France	47 805	7,6
Italie	22 996	3,7
Belgique	19 823	3,2
Allemagne	12 849	2,0
Espagne	7 202	1,1
Roumanie	5 724	0,9
Royaume-Uni	5 317	0,8
Pologne	4 844	0,7
Pays-Bas	4 168	0,6
Chine	3 925	0,6
Grèce	3 673	0,6
Monténégro	3 163	0,5
Inde	2 804	0,4
Cap-Vert	2 572	0,4
Brésil	2 449	0,4
États-Unis d'Amérique	2 334	0,4
Syrie	2 266	0,4
Irlande	2 027	0,3
Serbie	1 866	0,3

Source : Statec, 2020

Les tableaux 1 et 2 montrent que, comme l'an dernier, le plus grand groupe de ressortissants de pays tiers résidant au Luxembourg sont les Chinois (11<sup>e</sup> place, 3 925 personnes), suivis par les Monténégrins (13<sup>e</sup>, 3 163) qui, jusqu'en 2018, représentaient le principal groupe de pays tiers, puis par les Indiens (14<sup>e</sup>), les Capverdiens (15<sup>e</sup>) et les Brésiliens (16<sup>e</sup>).

Cette image diffère légèrement de l'année dernière où les Monténégrins occupaient la 12<sup>e</sup> position (avant les Grecs) et les Capverdiens se trouvaient devant les Indiens (15<sup>e</sup>). Les Chinois sont restés le plus grand groupe de ressortissants de pays tiers.<sup>20</sup> Il est intéressant de noter qu'entre 2019 et 2020, la population chinoise a augmenté de 5,7 %, la population indienne de 20,3 % et la population brésilienne de 11,1 %. D'un autre côté, le nombre de Monténégrins a baissé de 11,9 % et la population de nationalité capverdienne de 1,2 %.

**Tableau 2: Les cinq principales nationalités de pays tiers au Luxembourg (2019).**

Nationalité	Nombre au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Nombre au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	% de la population totale au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Chine	3 714	3 925	0,6
Monténégro	3 589	3 163	0,5
Inde	2 331	2 804	0,4
Cap-Vert	2 621	2 572	0,4
Brésil	2 205	2 449	0,4

Source : Statec, 2020

## 2. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ

En 2019, la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) a émis un total de 13 242 titres de séjour, dont 6 622 premiers titres de séjour, 546 titres de long séjour et 6 074 titres de séjours renouvelés.<sup>21</sup> Ce qui représente une diminution de 3,3 % par rapport à 2018 où 13 688 titres de séjour avaient été octroyés.<sup>22</sup> Le nombre de premiers titres de séjour émis a toutefois augmenté de 7,2 % par rapport à 2018.

**Tableau 3: Premiers titres de séjour délivrés en 2018 et 2019, ventilés par catégorie de titre de séjour.**<sup>23</sup>

Catégorie	2018	2019	Variation (%)
Carte bleue européenne	511	662	29,5
Chercheur	63	79	25,3
Élève	184	163	-11,4
Étudiant	348	419	20,4
Investisseur	4	2	-
Séjour au pair	111	152	36,9
Membre de famille	1 848	2 094	13,3
Prestataire de service communautaire	-	2	-
Sportif ou entraîneur	46	45	-2,1
Stagiaire	33	48	45,4
Travailleur détaché	36	14	-61,1
Travailleur transféré intragroupe (ICT), expert/cadre	235	206	-12,3
ICT, employé-stagiaire	13	15	-
Mobile ICT, expert/cadre	-	2	-
Mobile ICT, employé-stagiaire	-	-	-
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	3	1	-66,6
Travailleur indépendant	39	49	25,6
Travailleur salarié	1 219	1 546	26,8
Travailleur transféré	-	-	-
Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	1	26	-
Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes)	88	100	13,6
Vie privée – 78 (1) b (titre autonome)	9	4	-
Vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	146	185	26,7
Vie privée – 78 (3) (raisons humanitaires)	21	28	33,3
Vie privée – 95 (victimes de la traite)	6	3	-
Vie privée – 131 (raisons médicales)	1	2	-
Vie privée – autre	21	8	-61,9
Volontaire	2	2	-
Protection internationale – statut de réfugié	1 083	727	-32,9
Protection internationale – protection subsidiaire	103	38	-63,1
<b>Total</b>	<b>6 174</b>	<b>6 622</b>	<b>7,3</b>

Direction de l'immigration 2018, 2019 © EMN Luxembourg 2020

Le titre de séjour le plus fréquemment délivré est resté celui de « membre de famille » avec 2 094 titres, soit 31,6 % du nombre total des premiers titres de séjour émis en 2019. Ce titre de séjour est suivi par celui « travailleur salarié » avec 1 546 titres de séjour (23,3 %) et celui de « protection

internationale - statut de réfugié », 765 titres de séjour (11,6 %). Ensemble, ces trois groupes représentent près des deux tiers (65,8 %) du total des premiers titres de séjour délivrés en 2019.

Concernant le titre de séjour « membre de famille », les trois principales nationalités étaient indienne (384), chinoise (170) et américaine (169).<sup>24</sup> Ces trois nationalités représentent 32,4 % de l'ensemble des premières délivrances de titres de séjour « membre de famille ».

En ce qui concerne la première délivrance de titre de séjour « travailleur salarié », les trois principales nationalités étaient indienne (200), chinoise (147) et mauricienne (107), soit 29,4 % du total des titres de séjour émis dans cette catégorie.<sup>25</sup>

Enfin, en ce qui concerne les titres de séjour « protection internationale », les trois premières nationalités étaient syrienne (271), érythréenne (202) et irakienne (75<sup>26</sup>).<sup>27</sup>

Outre les titres de séjour émis dans les catégories énumérées ci-dessus, la Direction de l'immigration a attribué le titre de séjour « résident longue durée » à 546 personnes en 2019,<sup>28</sup> soit une légère augmentation (1,3 %) par rapport aux 539 titres délivrés en 2018, ce chiffre restant toutefois inférieur à celui de 2017 (741).<sup>29</sup> Ce titre a été principalement délivré aux ressortissants de pays tiers provenant de Chine (121), du Monténégro (75) et de Serbie (41),<sup>30</sup> représentant à eux seuls 43,4 % du nombre total de ce type de titres délivrés en 2019.

En outre, le nombre d'autorisations de travail octroyés à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE (premières délivrances) est passé de 110 en 2017 à 158 en 2018 et 180 en 2019,<sup>31</sup> ce qui représente une augmentation de 63,6 % par rapport à 2017 et de 13,9 % par rapport à 2018.

3 045 cartes de séjour ont été traitées/délivrées à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés, dont 1 206 étaient des cartes de séjour permanent pour des personnes ayant acquis le droit de séjour permanent.<sup>32</sup> Parmi les 1 839 cartes de séjour restantes, les principaux bénéficiaires étaient les Brésiliens (218), suivis des Capverdiens (163) et des Marocains (97).<sup>33</sup> Les deux premières nationalités sont restées les mêmes qu'en 2018, cependant les Marocains ont remplacé les Américains à la troisième place, que ces derniers détenaient en 2018.

Le nombre de cartes de séjour délivrées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE a augmenté de 15,9 % par rapport à 2018. Le nombre de cartes de séjour permanent émises pour les membres de famille d'un citoyen de l'UE a diminué de 6,3 % alors qu'on avait encore observé une forte augmentation (44,4 %) entre 2017 et 2018, (de 891 à 1 287).

**Tableau 4: Documents traités/délivrés aux membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés (2018-2019) (première délivrance).**

Cartes de séjour	2018	2019	Variation (%)
Carte de séjour membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 586	1 839	15,9 %
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 287	1 206	-6,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 873</b>	<b>3 045</b>	<b>5,9 %</b>

Source : Direction de l'immigration 2018, 2019 © EMN Luxembourg 2020

Les statistiques relatives à la libre circulation des citoyens de l'UE (y compris les ressortissants des pays assimilés) mettent en perspective les chiffres sur les documents délivrés aux ressortissants des pays tiers. En 2019, la Direction de l'immigration a traité un total de 17 543 attestations d'enregistrement et 5 769 attestations de séjour permanent, ce qui représente une légère augmentation (2,6 %) des attestations d'enregistrement par rapport à 2018. D'un autre côté, on constate une diminution significative du nombre de traitements des attestations de séjour permanents (-15,2 %) par rapport à 2018.

**Tableau 5: Documents émis en lien avec la libre circulation des personnes, répartis par types de documents (sans renouvellements 2018 - 2019).**

Attestations	2018	2019	Variation (%)
Attestations d'enregistrement	17 099	17 543	2,6 %
Attestations de séjour permanent	6 804	5 769	-15,2 %

Source : Direction de l'immigration 2019 © EMN Luxembourg 2020

Les principaux bénéficiaires de attestations d'enregistrement étaient, comme les années précédentes, les ressortissants portugais (4 165), français (4 099), italiens (2 053) et belges (1 213).<sup>35</sup>

Afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble du nombre de ressortissants de pays tiers présents au Luxembourg ainsi que de leurs motivations pour se rendre au Luxembourg, le tableau ci-dessous offre une photographie du nombre de ressortissants de pays tiers, détenteurs d'un titre de séjour valide au 1er janvier 2020.<sup>36</sup>

**Tableau 6: Nombre total de ressortissants de pays tiers détenant un titre de séjour valide, ventilé selon la catégorie.**

Migration à des fins familiales	Catégorie	Nombre	Total
	Carte de séjour membre de famille d'un citoyen de l'UE	8 378	
	Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	8 390	
			16 768
	Membre de famille		8 114
	Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)		437
Grand total			25 319
Migration à des fins économiques			Total
	Carte bleue européenne		2 102
	Chercheur		155
	Travailleur transféré intragroupe (ICT) – employé/stagiaire	5	
	ICT - expert/cadre	405	
			410
	Sportif ou entraîneur		59
	Travailleur détaché		26
	Travailleur indépendant		150
	Travailleur salarié		5 466
	Travailleur transféré		1

	Prestataire de service communautaire ou travailleur pour un prestataire de service communautaire		4
Grand total			8 373
Migration à des fins de formation			Total
	Élève		71
	Étudiant		719
	Stagiaire		16
	Volontaire		3
Grand total			809
Protection internationale			Total
	Protection internationale		204
	Protection internationale – protection subsidiaire		277
	Protection internationale – statut de réfugié		4 393
Grand total			4 874
Vie privée (raisons médicales ou humanitaires, victimes du trafic d'êtres humains)			
	Vie privée – 131 (raisons médicales)		2
	Vie privée – 78 (3) (raisons humanitaires)		84
	Vie privée – 95 (victimes de la traite)		6
Grand total			92
Résident longue durée			5 814
Autre			
	Jeune au pair		112
	Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes)	160	
	Vie privée – 78 (1) b (titre autonome)	29	
	Vie privée – autre	477	
	Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	25	
			691
	Investisseur		6
Grand total			809
<b>Total</b>			<b>46 090</b>

Source : Direction de l'immigration 2020.

Le tableau 6 souligne l'importance de la migration pour raisons familiales comme principal motif de migration vers le Luxembourg (54,9 %) <sup>37</sup>, avant la migration à des fins économiques (18,2 %).



## 2.1. Migration à des fins économiques

**Tableau 7: Titres de séjour émis pour des motifs économiques en 2018 et 2019 (premières délivrances).**

Catégorie	2018	2019
Carte bleue européenne	511	662
Chercheur	63	79
ICT - employé/stagiaire	13	15
ICT - expert/cadre	235	206
Mobile ICT - expert/cadre	-	2
Sportif ou entraîneur	46	45
Travailleur détaché	36	14
Travailleur indépendant	39	49
Travailleur salarié	1 219	1 546
Prestataire de service communautaire	-	2
Travailleur pour un prestataire de service communautaire	3	1
<b>Total</b>	<b>2 165</b>	<b>2 621</b>

Source : Direction de l'immigration 2020.

En 2019, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour des raisons économiques a augmenté de 21,1 % par rapport à l'année précédente (voir Tableau 7). On a observé des taux de croissance importants dans les deux principales catégories de titres délivrés dans le cadre de la migration économique : 29,5 % pour la « carte bleue européenne » et 26,8 % pour le titre de séjour « travailleur salarié ».

### 2.1.1. Politiques d'admission de catégories particulières de ressortissants de pays tiers

Certaines modifications législatives introduites en 2019 ont eu un impact sur différentes catégories de ressortissants de pays tiers ainsi que sur les ressortissants britanniques avec le retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Les principales mesures prises ont été les suivantes :

- La facilitation de l'entrée et du séjour sur le territoire avec l'introduction d'un nouveau visa long séjour qui simplifie l'entrée et le séjour des ressortissants de pays tiers pendant une période maximale d'un an, sans avoir à solliciter l'obtention d'un titre de séjour.<sup>38</sup> Ce visa s'applique en particulier aux accords « Vacances-Travail », comme celui qui est entré en vigueur avec le Canada.<sup>39</sup>
- Les arrangements administratifs relatifs aux accords bilatéraux de sécurité sociale avec la République populaire de Chine<sup>40</sup> et la République de Corée<sup>41</sup> ont été publiés par arrêté grand-ducal.
- Le gouvernement luxembourgeois a pris des mesures en prévision de la sortie du Royaume-Uni de l'UE afin de protéger les citoyens britanniques résidant et

travaillant au Luxembourg. Dans ce contexte, quatre lois ont été adoptées afin de garantir les droits de ces personnes.<sup>42</sup>

## **2.1.2. Travailleurs salariés**

### **2.1.2.1. Travailleurs hautement qualifiés/qualifiés**

En 2019, la Direction de l'immigration a accordé 662 cartes bleues européennes (première délivrance), soit une croissance de 29,5 % par rapport à 2018. Cette évolution brise ainsi la tendance à la stagnation observée pour cette catégorie de titre de séjour : en effet, il n'y a eu qu'une augmentation de 3,4 % entre 2017 et 2018.<sup>43</sup> Les principaux pays d'origine des personnes ayant obtenu une carte bleue étaient l'Inde (184), les États-Unis (97) et la Turquie (50), qui représentaient à eux seuls 50 % du total de ce type de titre de séjour.<sup>44</sup>

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie au Luxembourg, le seuil de rémunération minimum pour les travailleurs hautement qualifiés a été augmenté par règlement ministériel du 13 septembre 2019.<sup>45</sup> Le règlement fixe le salaire annuel minimum pour un travailleur hautement qualifié à 78 336 €. <sup>46</sup> Concernant les professions pour lesquelles il existe un besoin particulier de travailleurs ressortissants de pays tiers, le salaire minimum est fixé à 62 668,80 € par an.<sup>47</sup>

### **2.1.2.2. Travailleurs peu et moyennement qualifiés (autres que les travailleurs saisonniers)**

Aucune modification n'a directement affecté les travailleurs peu et moyennement qualifiés provenant de pays tiers en 2019. Le gouvernement espère néanmoins attirer des travailleurs – ressortissants de pays tiers, citoyens de l'UE et de l' Espace économique européen (EEE) ou des ressortissants nationaux – vers le secteur HORECA en augmentant le salaire minimum de 100 €. <sup>48</sup>

## **2.1.3. Travailleur transféré intragroupe (ICT)**

Les ICT représentent le troisième groupe le plus important de ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour dans la catégorie migration économique, après les travailleurs salariés et les titulaires de la carte bleue. 223 premiers titres de séjour « Travailleur transféré intragroupe » ont été délivrés en 2019, ce qui représente une baisse de 10,1 % par rapport à 2018.

En 2019, 206 titres ont été octroyés pour la catégorie « ICT – expert/cadre » contre 235 en 2018, soit une diminution de 12,3 %. Les trois principales nationalités à se voir accorder ce type de titre de séjour sont restées les mêmes qu'en 2018 : indienne (83), chinoise (61) et américaine (31), ces trois groupes représentent, à eux seuls, 85 % du total des délivrances de ce type de titre de séjour.

15 titres de séjour ont été émis pour la catégorie « ICT – employé/stagiaire » (contre 13 en 2018) dont 14 à des personnes de nationalité chinoise. Deux titres ont été délivrés sous « Mobile ICT – expert/cadre » en 2019 (contre zéro en 2018).

## **2.1.4. Travailleurs détachés**

Le nombre de travailleurs détachés ressortissants de pays tiers demeure très faible. En 2019, on a observé un déclin du nombre de titres de séjour délivrés pour des travailleurs détachés, passant de 36 en 2018 à 14 en 2019, ce qui représente une baisse de 61,1 % (voir Tableau 7).

La Convention de sécurité sociale signée entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République populaire de Chine est entrée en vigueur le 1er mai 2019. Conformément à cette Convention, les travailleurs détachés dans l'autre pays effectuant un travail de nature temporaire resteront couverts par la législation de leur pays d'origine pendant une période de 60 mois.<sup>49</sup>

### 2.1.5. Chercheurs<sup>50</sup>

79 titres de séjour « chercheur » ont été délivrés en 2019, soit une augmentation de 25,4 % par rapport à 2018. Les trois principales nationalités pour ce type de séjour sont les Chinois (15), les Indiens (13) et les Iraniens (5).

### 2.1.6. Accords bilatéraux de sécurité sociale

En 2019, le Luxembourg a poursuivi sa politique en faveur de la coordination internationale entre les différents régimes de sécurité sociale afin de mieux garantir les droits des travailleurs. Des conventions bilatérales sont établies, basées sur les principes de l'égalité du traitement, de la totalisation des périodes d'assurance et de l'exportation des prestations. À cet égard, on observe certaines évolutions législatives :

L'arrêté grand-ducal portant sur la publication de l'arrangement administratif pour l'application de la Convention de sécurité sociale signée entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République populaire de Chine<sup>51</sup> à Pékin le 27 novembre 2017, a été publié le 5 février 2019. La Convention s'applique principalement à la législation des deux États en matière de pension vieillesse. La Convention est entrée en vigueur le 1er mai 2019.<sup>52</sup>

La Convention de sécurité sociale établie entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement de la République de Corée a été approuvée par la loi du 28 mai 2019.<sup>53</sup> La Convention s'applique en particulier à la législation des deux États relative à l'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie. L'arrêté grand-ducal du 21 juin 2019,<sup>54</sup> faisant état de l'arrangement administratif d'application de la Convention, a été publié le 25 juin 2019. La Convention est entrée en vigueur le 1er septembre 2019.<sup>55</sup>

## 2.2. Migration à des fins de formation

**Tableau 8: Titres de séjour émis pour des motifs d'éducation en 2018 et 2019 (premières délivrances).**

Catégorie	2018	2019
Élève	184	163
Étudiant	348	419
Stagiaire	33	48
Volontaire	2	2
<b>Total</b>	<b>567</b>	<b>632</b>

Source : Direction de l'immigration 2020.

En 2019, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour des raisons de formation a augmenté de 11,5 % par rapport à l'année précédente (voir Tableau 8).

### 2.2.1. Stagiaires

En 2019, on a observé un accroissement de 45,4 % du nombre de premiers titres « stagiaire » délivrés, passant de 33 en 2018 à 48 en 2019.<sup>56</sup> Les trois principales nationalités pour ce type de titre de séjour sont les Tunisiens (7), les Chinois (6) et les Mexicains (4).<sup>57</sup>

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), en étroite coopération avec ses partenaires sociaux, a commencé à préparer une réforme de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant modification de la formation professionnelle. Le projet de loi, déposé à la Chambre des Députés en 2018,<sup>58</sup> a été adopté le 19 juin 2019 (loi du 12 juillet 2019).<sup>59</sup>

La loi du 12 juillet 2019 régit la formation professionnelle (droit de formation, contrat d'apprentissage et contrat ou accord de formation). Il s'agit d'une loi générale, mais elle bénéficie également aux ressortissants de pays tiers résidant légalement au Luxembourg. Elle précise la réglementation sur le droit de former, le contenu du contrat d'apprentissage et renforce les droits et devoirs des stagiaires. Elle régit également les possibilités de formation professionnelle s'offrant aux étudiants des établissements d'enseignement situés dans des pays voisins (y compris aux ressortissants de pays tiers) qui souhaitent suivre des formations professionnelles au Luxembourg lorsqu'elles ne sont pas disponibles dans leur pays de résidence.

Conformément à la loi, les apprentissages transfrontaliers ne s'appliquent qu'aux professions mentionnées dans une liste dressée par le règlement grand-ducal du 22 août 2019.<sup>60</sup>

Parmi les principales modifications, on trouve:

- La réintroduction d'un système d'évaluation noté.
- La modification de la structure des examens finaux.
- La précision de la partie contractuelle de l'apprentissage, conformément aux dispositions du Code du travail, renforçant les droits et devoirs de l'apprenti.<sup>61</sup>

### Volontaires

Aucun changement n'a été observé en ce qui concerne les volontaires en 2019. Deux titres de séjour ont été délivrés dans cette catégorie.

### Étudiants et élèves

En 2019, 419 premiers titres de séjour « étudiant » ont été délivrés, soit une augmentation de 20,4 % par rapport à 2018. Les trois principales nationalités à se voir accorder ces titres sont les Chinois (43), les Indiens (40) et les Américains (26).<sup>62</sup>

Le nombre de premières délivrances du titre « élève » a baissé de 11,4 %, passant de 184 en 2018 à 163 en 2019. 160 de ces titres ont été octroyés à des ressortissants américains.

En 2019, le ministère a accordé deux notifications pour des étudiants mobiles, titulaires d'une autorisation de séjour valide dans un autre État membre.

### 2.2.1.1. Politiques d'admission pour les étudiants et les chercheurs

La Direction de l'immigration et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont informé l'Université du Luxembourg que les étudiants résidant dans la Grande Région (groupement européen pour la coopération territoriale) pouvaient être inscrits à l'Université du Luxembourg dans le cadre d'un programme d'études transfrontalier, sans avoir à résider au Luxembourg ou disposer d'un titre de séjour luxembourgeois. L'étudiant doit toutefois disposer d'un permis de séjour valide délivré par les autorités compétentes d'Allemagne, de Belgique ou de France afin de traverser quotidiennement la frontière.

Afin de se conformer à la législation en vigueur concernant la reconnaissance des diplômes, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a indiqué à l'Université du Luxembourg les documents à fournir par les étudiants ressortissants de pays tiers, de même que les critères sur lesquels les autorités étaient autorisées à refuser un candidat.<sup>63</sup> Cette situation est problématique dans la mesure où, pour effectuer la notification prévue par la loi sur l'immigration,<sup>64</sup> le ressortissant d'un pays tiers disposant d'un permis de séjour valide dans un État membre voisin doit justifier de ressources suffisantes aux termes de la loi nationale, plus élevées que dans son État membre. Il s'agit d'un problème permanent.<sup>65</sup>

### 2.2.1.2. Critères de ressources et d'hébergement

L'accès à un logement abordable est un problème général au Luxembourg. En 2019, les prix ont continué à augmenter. Entre le deuxième trimestre 2018 et le deuxième trimestre 2019, le prix du logement (appartements et maisons) a augmenté de 11,4 %.<sup>66</sup>

Ce problème affecte aussi bien les nationaux que les étrangers et représente la part budgétaire la plus importante pour les résidents (plus de 1/3 des revenus du ménage).<sup>67</sup> La crise du logement impacte directement les étudiants internationaux qui ne trouvent pas de logement abordable, alors que l'obtention d'un titre de séjour dépend de la disposition d'un hébergement.<sup>68</sup>

L'Université du Luxembourg gère 1 100 appartements et logements, cependant, au début de l'année scolaire 2019/2020, ils étaient entièrement réservés et 300 étudiants ont été placés sur liste d'attente. C'est pourquoi, le 13 septembre 2019, le recteur de l'université a lancé un appel à son personnel en vue de faciliter l'hébergement des étudiants, dans lequel il a déclaré : « Le marché privé de l'immobilier semble dans l'incapacité d'offrir en nombre suffisant des logements correspondants aux besoins et aux ressources de la population estudiantine ».

L'appel demandait au personnel et aux collaborateurs en possession d'un hébergement adéquat de le mettre à la disposition des étudiants sur la liste d'attente.<sup>69</sup>

### 2.2.1.3. Mécanismes incitatifs visant à retenir les étudiants.

Avec la transposition de la directive 2016/801/UE par la loi du 1er août 2018, l'article 67-4 de la loi sur l'immigration<sup>70</sup> a créé un nouveau titre de séjour, permettant aux étudiants et aux chercheurs de continuer à résider au Luxembourg pendant une période maximale de neuf mois suivant la fin de leurs études afin de rechercher un emploi ou de créer une entreprise. L'étudiant ou le chercheur peut alors obtenir un titre de séjour « vie privée » portant la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise ».<sup>71</sup>

En 2019, 26 titres de séjour « vie privée - 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise) » ont été émis.

### 2.3. Migration à des fins familiales

**Tableau 9: Titres/cartes de séjour émis pour des motifs familiaux en 2018 et 2019 (premières délivrances).**

Catégorie	2018	2019
Carte de séjour membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 586	1 839
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 287	1 206
Membre de famille	1 848	2 094
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	146	185
<b>Total</b>	<b>4 867</b>	<b>5 324</b>

Source : Direction de l'immigration 2020.

Le nombre total de premiers titres de séjour à des fins familiales en 2019 se chiffre à 5 324, ce qui représente un accroissement de 9,4 % par rapport à 2018. Les 3 045 cartes de séjour délivrées en 2019 à des membres ressortissants de pays tiers membre de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés représentent 57,2 % de l'ensemble des titres de séjour émis pour motifs familiaux.

Dans le cadre du regroupement familial entre ressortissants de pays tiers, 2 279 titres de séjour ont été accordés en 2019. Parmi ces personnes, 2 094 appartenaient à la catégorie « membre de famille », tandis que 185 étaient incluses dans la catégorie « vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou privés) ». L'augmentation globale est de 14,3 % par rapport à 2018 (1 994 : dont 1 848 titres membres de famille et 146 titres « vie privée pour liens familiaux »).<sup>72</sup>

Dans le cadre du regroupement familial entre ressortissants de pays tiers, le nombre d'autorisations de séjour temporaire délivrées en 2019 dépasse légèrement le nombre de premiers titres de séjour délivrés : 2 289 contre 2 279. Ceci peut s'expliquer par le fait que l'octroi d'un titre de séjour est toujours précédé et conditionné par la délivrance d'une autorisation temporaire de séjour.

Les données relatives aux autorisations de séjour renseignent sur la catégorie de titre de séjour du regroupant, tel qu'indiqué dans le Tableau 10.

**Tableau 10: Autorisations temporaires de travail délivrées aux fins de regroupement familial selon la catégorie du titre de séjour du regroupant (2017 – 2019).**

Catégorie de titre de séjour du regroupant	2017		2018		2019	
	Total	%	Total	%	Total	%
Protection internationale	174	10,9 %	423	20,9 %	462	20,2 %
Activités rémunérées	1 225	76,9 %	1 404	69,3 %	1 553	67,8 %
Autre	195	12,2 %	200	9,9 %	274	12,0 %
<b>Total</b>	<b>1 594</b>	<b>100 %</b>	<b>2 027</b>	<b>100 %</b>	<b>2 289</b>	<b>100 %</b>

Source : Direction de l'immigration 2019 © EMN Luxembourg 2020

67,8 % des membres de famille avaient un regroupant disposant d'un titre de séjour dans la catégorie activité rémunérée en 2019. Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) représentaient seulement 20,2 % des regroupants pour le regroupement familial.

Le regroupement familial a augmenté de 12,9 % en 2019 par rapport à 2018. Toutefois, le taux de croissance du regroupement familial des BPI n'était que de 9,2 % et celui lié aux activités rémunérées était de 10,6 %.

En 2019, 65,4 % (1 496 sur 2 289) des membres de famille rejoignant le regroupant au Luxembourg étaient des femmes et 34,6 % étaient des hommes (793 personnes).

## **2.4. Autres catégories**

### **2.4.1. Jeune au pair**

Le nombre de titres de séjour « Jeune au pair » délivrés a continué à augmenter, passant de 111 en 2018 à 152 en 2019, ce qui représente un accroissement de 36,9 %. Les trois premiers rangs des nationalités des bénéficiaires de ce titre de séjour n'ont pas changé par rapport à l'année dernière, à l'exception des Brésiliens (12) qui remplacent les Colombiens. Les Philippins (53) occupent la première place devant les Camerounais (18).

### **2.4.2. Investisseurs**

Dans le cadre des efforts consentis par le Luxembourg en vue de diversifier son économie et de stimuler son entrepreneuriat, la loi du 8 mars 2017 modifiant la loi sur l'immigration a introduit une autorisation de séjour pour les investisseurs. Cette loi vise à attirer des investisseurs ressortissants de pays tiers qualifiés dans le pays.<sup>73</sup> Quatre titres de séjour ont été accordés en 2018.<sup>74</sup> En 2019, six titres ont été émis.<sup>75</sup>

Ces faibles chiffres s'expliquent en partie par le souci des autorités d'évaluer soigneusement les autorisations de séjour pour les investisseurs ressortissants de pays tiers<sup>76</sup> ainsi que leurs projets d'investissement avant d'accorder une autorisation de séjour.<sup>77</sup> Cette prudence peut être comprise dans le cadre de la lutte menée par le Luxembourg contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les investisseurs subissent les mêmes contrôles de sécurité que les autres ressortissants de pays tiers lors d'une demande de titre de séjour. Des vérifications sont systématiquement effectuées dans le système d'information Schengen (SIS) pour chaque ressortissant d'un pays tiers introduisant une demande d'autorisation de séjour avant d'entrer dans le pays. Un extrait de casier judiciaire du pays d'origine ou du dernier pays de résidence doit, en outre, être joint à la demande.<sup>78</sup>

Le 13 janvier 2019, la loi portant création d'un Registre des bénéficiaires effectifs et transposant la Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme est entrée en vigueur. Elle s'applique aux ressortissants de pays tiers formulant une demande d'autorisation de séjour en tant qu'investisseur. Les autorités ont accès au registre pour procéder à des vérifications, contribuant ainsi à prévenir l'utilisation abusive du système financier. Cette loi s'applique également aux cas de la traite des êtres humains, développés au chapitre 7 : Lutte contre la traite des êtres humains.<sup>79</sup>

## 2.5. Informations sur les voies et les conditions de la migration légale

### 2.5.1. Politique en matière de visas

**Tableau 11: Nombre de visas émis au Luxembourg en 2019.**

État membre	Visas court séjour (Visa C)		Visa national (Visa D)		Total
	Ressortissants provenant directement d'un pays tiers	Ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre	Ressortissants provenant directement d'un pays tiers	Ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre	
Luxembourg	10 819	113	1 827	449	13 208

Source : EMN Luxembourg © EMN Luxembourg 2020

En 2019, sur les 13 208 visas délivrés par les autorités, 10 932 (82,8 %) étaient des visas Schengen court séjour (séjours C jusqu'à 90 jours) et 2 276 (17,2 %) des visas nationaux (D). 10 819 (81,9 %) visas Schengen court séjour ont concerné des ressortissants de pays tiers provenant directement d'un pays tiers et 113 (0,9 %) des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre. 1 827 (13,8 %) visas nationaux (D) ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers provenant directement d'un pays tiers et 449 (3,4 %) à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre. En 2018, un total de 22 737 visas a été émis : 20 535 (90,3 %) étaient des visas Schengen court séjour et 2 202 (9,7 %) étaient des visas nationaux (D). Par rapport à 2018, le nombre total de visas émis par le Luxembourg présente une baisse de 41,9 %.

Deux évolutions majeures ont eu lieu en matière de politique de visa en 2019. Tout d'abord, la coopération entre la Belgique et le Luxembourg concernant la délivrance de visas au nom du Grand-Duché de Luxembourg par les représentations diplomatiques belges à l'étranger et vice versa a été ratifiée par un accord bilatéral adopté le 8 août 2019.<sup>80</sup>

Puis, le projet de loi n° 7238 modifiant la loi sur l'immigration a été adopté le 10 octobre 2019<sup>81</sup> et est devenu la loi du 4 décembre 2019 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Cette loi instaure un visa long séjour pour une durée maximale d'un an et la possibilité pour les titulaires de ces visas de déclarer leur arrivée à la commune de leur lieu de résidence pour un séjour supérieur à 3 mois, sans devoir solliciter l'obtention d'un titre de séjour. La loi est entrée en vigueur le 27 décembre 2019. Ce visa sera notamment appliqué dans le cadre des accords sur les visas « Vacances - Travail », négociés bilatéralement entre le Grand-Duché de Luxembourg et un pays tiers.<sup>82</sup>

### 2.5.2. Visas vacances - travail

Le 3 juillet 2019, le Luxembourg et le Canada ont signé un accord « Vacances - Travail », permettant aux personnes de nationalité luxembourgeoise ou canadienne âgées de 18 à 30 ans de vivre et de travailler dans l'autre pays pendant une durée d'un an. L'objectif de ce programme est de promouvoir les échanges internationaux de jeunes et d'approfondir leurs échanges linguistiques et culturels.<sup>83</sup>

De même, le Luxembourg et le Chili ont signé un accord « Vacances-Travail » le 16 juillet 2018. Bien que l'accord soit entré en vigueur en 2018,<sup>84</sup> les informations indiquant comment les citoyens luxembourgeois pouvaient faire une demande n'ont pas été disponibles avant 2019 car le gouvernement chilien n'avait pas précisé la procédure de candidature.<sup>85</sup> Le Service national de la



jeunesse (SNJ) a depuis mis à jour son site internet et oriente les citoyens luxembourgeois vers l'ambassade du Chili à Bruxelles.

## **2.6. Brexit**

### **2.6.1. Mesures prises dans le contexte du Brexit**

Compte tenu de l'incertitude générée par le Brexit en 2019, le gouvernement luxembourgeois a décidé d'adopter quatre lois (voir sections 2.6.2 et 2.6.3) afin d'atténuer l'impact du Brexit sur les droits des citoyens britanniques résidant et travaillant au Luxembourg.

La loi du 8 avril 2019 modifiant la loi sur l'immigration a été publiée le 11 avril 2019. Elle est entrée en vigueur lorsque le Royaume-Uni a quitté l'UE.<sup>86</sup> Elle établit une base légale au traitement des citoyens britanniques vivant au Luxembourg après le Brexit en ajoutant plusieurs articles à la loi sur l'immigration en cas de Brexit « avec ou sans accord ».

Le texte de la loi vise à intégrer l'accord du 25 novembre 2018 sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE dans la législation nationale, notamment en ce qui concerne le droit de séjour des citoyens britanniques ainsi que les droits des transfrontaliers britanniques. L'accord de retrait prévoit que les citoyens britanniques et les membres de leur famille résidant dans un État membre de l'UE au moment du retrait du Royaume-Uni de l'UE ou avant la fin de la période de transition (avec la possibilité d'une extension)<sup>87</sup> continuent à bénéficier des droits découlant de la libre circulation des citoyens au sein de l'UE. Il en est de même des membres d'une famille qui rejoindraient, après la période transitoire, un citoyen britannique résidant déjà au Luxembourg avant la fin de la période de transition.

Par ailleurs, en cas de Brexit « sans accord », la loi offre un régime spécifique en ce qui concerne le droit de séjour des citoyens britanniques et des membres de leur famille résidant au Luxembourg avant le retrait du Royaume-Uni de l'UE. La Commission sur les affaires européennes et étrangères, la coopération, l'immigration et l'asile a étendu la portée du projet de loi initial par amendement parlementaire, en incluant des mesures applicables au droit de séjour des citoyens britanniques et aux membres de leur famille en cas de Brexit « sans accord ».<sup>88</sup> Ces mesures ont été mises en place en tenant compte de la décision du Conseil de gouvernement du 18 janvier 2019 visant à accorder aux citoyens britanniques et aux membres de leur famille résidant au Luxembourg au moment du Brexit un droit de séjour pendant une année après le retrait du Royaume-Uni.<sup>89</sup> Au vu de l'incertitude entourant le retrait du Royaume-Uni de l'UE, le législateur a pris en considération dans le texte de loi, les deux scénarios, retrait « avec accord » ou « sans accord ».

### **2.6.2. Dans un scénario « avec accord »**

Les citoyens britanniques et les membres de leur famille qui détiennent une attestation d'enregistrement ou une carte de séjour doivent solliciter l'obtention d'un nouveau document de séjour au plus tard dès la fin de la période transitoire, en remplacement de l'attestation ou de la carte.

Les citoyens britanniques et les membres de leur famille qui arrivent au Luxembourg au cours de la période transitoire doivent solliciter l'obtention d'une attestation d'enregistrement ou, si les membres de famille sont ressortissants de pays tiers, une carte de séjour. Ces documents doivent être remplacés par un nouveau document de séjour au plus tard dès la fin de la période transitoire.

Les membres de famille de citoyens britanniques qui relèvent du champ d'application de l'accord de retrait et qui viennent au Luxembourg après la fin de la période de transition devront demander un document de séjour dans les trois mois suivant leur arrivée.<sup>90</sup>

Les citoyens britanniques et les membres de leur famille qui bénéficient du droit de séjour permanent avant la fin de la période de transition recevront un document de séjour permanent, en remplacement de l'attestation d'enregistrement permanent, respectivement de la carte de séjour permanent.<sup>91</sup>

La loi précise également que :

- Pour le calcul des cinq années de séjour ininterrompu requises pour le droit de séjour permanent, les périodes de séjour avant, pendant et après la période de transition seront prises en compte.<sup>92</sup> Cependant, ces interruptions ne peuvent pas excéder 6 mois.
- Le droit de séjour permanent des citoyens britanniques et des membres de leur famille acquis avant la fin de la période de transition ne peut être perdu qu'en cas d'interruption du séjour pendant plus de cinq années consécutives.<sup>93</sup>

En outre, les citoyens britanniques et les membres de leur famille conserveront les mêmes droits que les autres citoyens de l'UE en vertu de l'accord de retrait dans les domaines suivants :

- Accès au marché du travail.
- Reconnaissance des diplômes universitaires et professionnels.
- Accès aux aides financières pour les études supérieures.
- Accès aux emplois de la fonction publique.

### **2.6.3. Dans un scénario « sans accord »**

Les citoyens britanniques et les membres de leur famille détenteurs d'un document de séjour délivré par le Luxembourg avant le retrait du Royaume-Uni de l'UE bénéficieront d'un droit de séjour pendant une période d'un an après la date du retrait. Au cours de cette période, ils sont autorisés à poursuivre leurs activités en tant que travailleur salarié ou indépendant.<sup>94</sup>

Au plus tard trois mois avant la fin de la période d'un an, les citoyens britanniques doivent solliciter la délivrance d'un titre de séjour. Ils sont néanmoins dispensés de l'obligation de faire une déclaration d'arrivée à la commune, de produire un certificat médical ou une preuve d'un logement adéquat, conditions généralement applicables pour l'obtention d'un titre de séjour. Par contre, ils ne sont pas exemptés du versement de la taxe de 80 € pour l'émission du titre de séjour.<sup>95</sup>

Une circulaire a été envoyée le 3 avril 2019 par le ministre de l'Intérieur et la Direction de l'immigration aux administrations communales au sujet des conséquences et de l'impact du Brexit sur les citoyens britanniques ainsi que sur les administrations communales. La Direction de l'immigration veillera à la mise en place d'une procédure particulière pour les citoyens britanniques et les membres de leur famille afin de faciliter le traitement des demandes, conformément à leur statut après la fin de la période transitoire, et en informera les communes en temps utile.<sup>96</sup>

De même, trois autres projets de loi ont été déposés à la Chambre des Députés dans le cadre de la préparation d'un Brexit « sans accord » :

- 1) Le projet de loi n° 7406 visait à prévenir l'impact potentiel du retrait du Royaume-Uni de l'UE sur le Service public luxembourgeois et sur la situation personnelle des citoyens britanniques fonctionnaires, employés d'État, conseillers, fonctionnaires ou employés communaux.<sup>97</sup> Surtout en ce qui concerne les 42 citoyens britanniques qui travaillaient pour l'État au moment de la rédaction du projet de loi. Le projet de loi a donc proposé une base légale afin que les fonctionnaires et employés de l'État ou des communes disposant de la citoyenneté britannique puissent conserver leurs droits et devoirs dans le cas d'un Brexit « sans accord ».<sup>98</sup>

Les enseignants britanniques travaillant dans l'enseignement international mis en place par le ministère de l'Éducation nationale seraient particulièrement affectés s'ils devenaient ressortissants de pays tiers, alors qu'ils ne pourraient plus travailler en qualité de fonctionnaire ou employé publics.

La loi du 8 avril 2019 modifiant les lois relatives aux fonctionnaires d'État et communaux (publiée au Mémorial A 239) garantit que les citoyens britanniques travaillant avant l'entrée en vigueur du Brexit en qualité de fonctionnaires de l'État ou fonctionnaires communaux conserveront leurs droits.<sup>99</sup> Cette loi ne contribue pas seulement à protéger les droits acquis des enseignants britanniques, mais également à assurer le bon fonctionnement de l'enseignement international.<sup>100</sup> La loi devait entrer en vigueur dans le cas d'un Brexit « sans accord », or le 1er février 2020, le Royaume-Uni a quitté l'UE avec un accord de retrait.

- 2) Le projet de loi n° 7409 visait à transposer dans la législation nationale les répercussions du retrait du Royaume-Uni de l'UE dans le domaine de l'enseignement supérieur. Initialement, les auteurs ont basé le texte du projet de loi sur l'hypothèse d'une ratification effective de l'accord de retrait en visant exclusivement le maintien du statu quo durant la période de transition. Les mesures initialement prévues étaient les suivantes :<sup>101</sup>
- Inclure le Royaume-Uni dans la liste des États dont les ressortissants peuvent bénéficier de l'aide financière de l'État pour études supérieures à l'instar des citoyens de l'UE, telle que définie par la loi modifiée du 24 juillet 2014 relative à l'aide financière de l'État pour études supérieures.
  - Inclure le Royaume-Uni dans la définition de l'État membre au sens de l'article 3 de la loi relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles afin de permettre aux citoyens britanniques de bénéficier de la procédure simplifiée visant à reconnaître les qualifications ou à s'inscrire au registre des titres généralement réservée aux citoyens de l'UE.
  - Ajouter le Royaume-Uni à la liste des États assimilés afin de permettre aux citoyens britanniques de bénéficier, comme les ressortissants des États membres, de la procédure simplifiée de demande d'autorisation d'exercer une des professions réglementées dans le domaine de la santé.
  - Garantir la reconnaissance automatique des diplômes et des titres de formation pour certaines professions médicales et de celle d'architecte en vertu de l'article 21 de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues au Royaume-Uni après son retrait de l'UE.

- Exonérer les étudiants britanniques de certaines dispositions relatives à l'accès aux études à l'Université du Luxembourg applicables aux ressortissants de pays tiers selon l'article 32, paragraphe 6 de la loi modifiée du 27 juin 2018 portant sur l'organisation de l'Université du Luxembourg.

Par rapport au texte du projet de loi initial, le texte de la loi du 8 avril 2019 qui modifie la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles<sup>102</sup> ne retient plus que le point d'adaptation du régime luxembourgeois de reconnaissance de certains titres de formation. Elle crée une base légale à la reconnaissance automatique des qualifications professionnelles des médecins spécialistes, médecins généralistes, infirmiers, dentistes, vétérinaires, sages-femmes, pharmaciens et architectes, délivrées au Royaume-Uni pour ces professions.<sup>103</sup>

La loi devait entrer en vigueur dans le cas d'un Brexit « sans accord », or le 1er février 2020, le Royaume-Uni a quitté l'UE avec un accord de retrait.

- 3) Le projet de loi n° 7421 visait à éviter que les citoyens britanniques ne perdent leur droit d'accès au revenu d'inclusion sociale ou au revenu accordé aux personnes gravement handicapées dans le cas d'un Brexit « sans accord ». <sup>104</sup> En effet, en l'absence d'un accord de retrait, les citoyens britanniques seront considérés au moment du retrait comme ressortissants de pays tiers. Or, les conditions d'accès au revenu d'inclusion sociale et au revenu accordé aux personnes gravement handicapées diffèrent selon qu'on est ressortissant de pays tiers ou citoyen de l'UE respectivement ressortissant luxembourgeois. Les ressortissants de pays tiers doivent avoir résidé au Luxembourg pendant une période minimale de cinq ans au cours des vingt dernières années ou bénéficier du statut de résident longue durée afin de bénéficier du revenu d'inclusion sociale. Les citoyens de l'UE et de l'EEE peuvent formuler une demande après trois mois de séjour au Luxembourg.

La loi du 8 avril 2019 relative aux personnes handicapées et à l'inclusion sociale<sup>105</sup> permet aux citoyens britanniques résidant au Luxembourg et souffrant d'un handicap grave et/ou bénéficiant du revenu d'inclusion sociale de continuer à bénéficier de ces droits après le Brexit. Cette loi n'est pas entrée en vigueur alors que le Royaume-Uni s'est retiré de l'UE avec un accord.

#### **2.6.4. Préoccupations relatives au Brexit**

Selon l'accord de coalition, le gouvernement s'efforce de minimiser l'impact négatif du Brexit tant sur les citoyens que sur les entreprises, tout en assurant un juste équilibre entre les droits et obligations dans la relation future.<sup>106</sup> En majeure partie, les préoccupations exprimées concernant le Brexit étaient liées à la conservation des droits des citoyens britanniques et des membres de leur famille. Les 5 800 Britanniques qui résident au Luxembourg (au 1er janvier 2020)<sup>107</sup> travaillent principalement au sein des institutions européennes et dans le secteur financier. Si les conséquences sociales et économiques du Brexit sont difficiles à déterminer, elles sont considérées par le Statec comme source de risques aussi bien que d'opportunités.<sup>108</sup>

Les premières recherches<sup>109</sup> ont établi que, pour la plupart, les citoyens britanniques résidant au Luxembourg aimeraient continuer à y vivre, ce qui se traduit par le nombre de citoyens britanniques

voulant acquérir la nationalité luxembourgeoise. En réponse au Brexit, l'organisation non gouvernementale (ONG) luxembourgeoise British Immigrants Living in Luxembourg (BRILL) a été créée. Cette ONG défend la protection des droits des citoyens britanniques vivant au Luxembourg. Elle a fait partie de délégations qui ont participé à des rencontres avec le département pour la sortie de l'UE (DExEU) du gouvernement britannique, puis avec la task-force de la Commission pour la préparation et la conduite des négociations avec le Royaume-Uni en vertu de l'article 50 du Traité sur l'Union européenne et enfin avec le groupe de travail du Conseil Brexit ainsi qu'avec des députés européens.<sup>110</sup> Le 2 janvier 2019, le Conseil National pour Étrangers (CNE), en collaboration avec BRILL, a soumis une proposition à la Chambre des Députés.<sup>111</sup> Elle soulève un certain nombre de questions autour des droits des citoyens britanniques :

- Les résidents britanniques travaillant au Luxembourg recevront-ils une confirmation de l'État que leurs contrats de travail ne seront pas affectés par le Brexit ?
- Des accords bilatéraux seront-ils mis en place entre le Luxembourg et le Royaume-Uni, relatifs à l'accès aux universités des deux pays, ceci alors que nombre de résidents luxembourgeois poursuivent des études au Royaume-Uni ?
- Quel sera l'impact du Brexit sur l'enseignement de la langue anglaise dans les écoles (notamment l'accès des professeurs de langue maternelle au marché du travail luxembourgeois) ?
- Comment les transfrontaliers britanniques seront-ils traités ?
- Quel sera l'impact du Brexit sur l'immobilier au Luxembourg avec l'arrivée de nouveaux actifs dans le secteur financier ?<sup>112</sup>

Afin d'aider les citoyens britanniques et les membres de leur famille vivant au Luxembourg à connaître leurs droits au lendemain du Brexit, une section FAQ a été créée dans MyGuichet afin de répondre aux questions les plus fréquentes, à travers des informations claires et objectives.<sup>113</sup>

### 2.6.5. Naturalisations

L'insécurité juridique entourant les droits des citoyens britanniques suite au Brexit a conduit à un accroissement considérable des naturalisations depuis 2016. En 2019, le nombre de citoyens britanniques devenus citoyens luxembourgeois est resté élevé, avec 431 acquisitions contre 435 en 2018.

**Tableau 12: Citoyens britanniques ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (par voie procédurale) (2015 – 2019).**

Année	Nombre d'acquisitions
<b>2015</b>	75
<b>2016</b>	128
<b>2017</b>	384
<b>2018</b>	435
<b>2019</b>	431

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2020

Notons que près de la moitié des acquisitions de nationalité luxembourgeoise entre 2018 et 2019 par les citoyens britanniques concernent la voie d'option de la loi qui permet d'acquérir la nationalité

luxembourgeoise après 20 ans de résidence au Luxembourg sous condition de justifier d'une participation à 24 heures de cours d'initiation à la langue luxembourgeoise. Un examen de langue luxembourgeoise n'est pas requis.

#### **2.6.6. Impact du Brexit sur les flux migratoires**

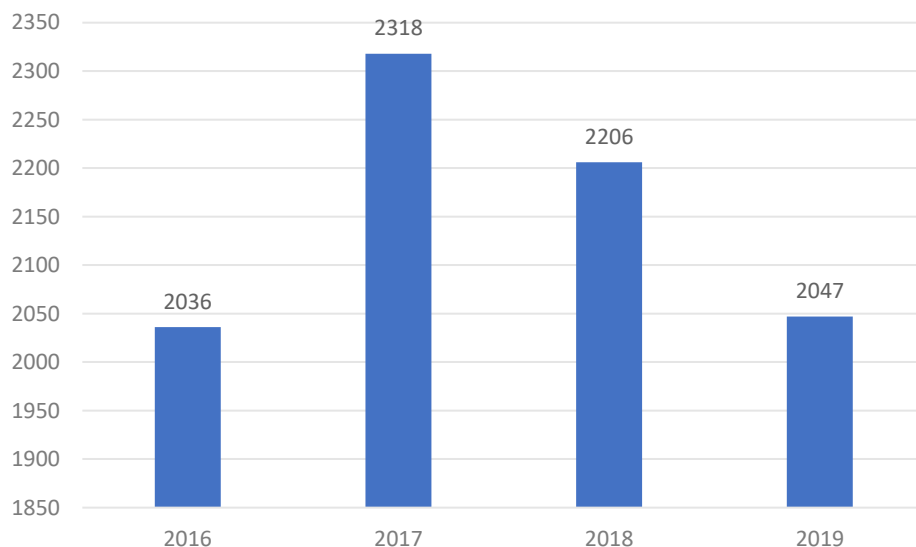
Le directeur de l'unité de la police de l'aéroport de la police grand-ducale a déclaré le 28 octobre 2019 que des passagers avec des faux documents sont souvent interceptés à l'aéroport de Findel et que, depuis les discussions sur le Brexit, le nombre de faux documents en circulation avait augmenté. Il semblerait que la pression des trafiquants sur les migrants ne disposant pas des documents nécessaires pour se rendre au Royaume-Uni s'est intensifiée.

En 2019, le nombre de faux documents détectés était beaucoup plus élevé que les années précédentes. Au total, 129 faux documents ont été détectés en 2019, ce qui représente un quadruplement des cas par rapport aux années précédentes. Les nationalités les plus souvent identifiées lors des tentatives de passage au Royaume-Uni/en Irlande étaient les Albanais (82) devant les Iraniens (15) et les Indiens (9). Le pays principal d'origine concernant la fabrication de faux documents était l'Italie (40).<sup>114</sup>

### 3. PROTECTION INTERNATIONALE

En 2019, le nombre de personnes ayant demandé la protection internationale s'élève à 2 047. Ce chiffre représente une baisse de 7,2 % par rapport à 2018 (2 206).<sup>115</sup>

**Figure 1: Nombre de demandeurs (2016-2019).**



Source : Direction de l'immigration, 2020 © EMN Luxembourg

#### **Demandeurs de protection internationale**

Comme les années précédentes, le plus grand nombre de demandeurs de protection internationale (DPI) étaient érythréens (510) représentant 24,9 % du nombre total de demandeurs. Par rapport à 2018, les DPI provenant de l'Érythrée ont augmenté de 30,1 %. Cette nationalité est suivie par les Syriens (287 [14 %]) avec une augmentation de 26,4 % par rapport à 2018, les Afghans (162 [7,9 %]), les Irakiens (110 [5,4 %]) et les Algériens (79 [3,9 %]).<sup>116</sup>

En 2018, aucun des pays du Maghreb n'a figuré parmi les cinq premiers pays d'origine des DPI contrairement à 2017, où le Maroc et l'Algérie occupaient respectivement les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> places.<sup>117</sup> En 2019, l'Algérie occupe à nouveau la cinquième place.

Pour la première fois, le Venezuela figurait parmi les principaux pays d'origine avec 64 DPI (3,1 % du nombre total de demandeurs). En outre, il y a eu une légère augmentation du nombre des demandeurs iraniens et turcs. En ce qui concerne les Balkans, seule l'Albanie a vu un léger accroissement avec 56 DPI (2,7 %), contre 45 en 2018.<sup>118</sup> Le nombre de DPI provenant des Balkans occidentaux a donc continué à baisser.

Le nombre de DPI géorgiens a nettement diminué en 2019 avec 36 individus contre 141 en 2018.<sup>119</sup> Notons que le nombre de DPI géorgiens qui avait encore doublé entre 2016 et 2017, passant de 64 à 138, est resté stable en 2018 avec un total de 141 individus (5<sup>e</sup> pays le plus représenté en 2018).<sup>120</sup>

**Tableau 13: Nombre de personnes demandant la protection internationale par nationalité (2019).**

Nationalité	Nombre de demandes	Pourcentage (%) du nombre total de demandes en 2019
Érythrée	510	24,9
Syrie	287	14,0
Afghanistan	162	7,9
Irak	110	5,4
Algérie	79	3,9
Venezuela	64	3,1
Iran	60	2,9
Turquie	57	2,8
Albanie	56	2,7
Maroc	48	2,3
Somalie	42	2,1
Guinée-Conakry	40	2,0

Source : Direction de l'immigration, 2020.

### Décisions lors des demandes de protection internationale

En 2019, la Direction de l'immigration a pris 2 154 décisions<sup>121</sup> en matière de protection internationale.<sup>122</sup> Ceci représente une baisse de 9,1 % par rapport à 2018 (2 371).

Par rapport à 2018, les différents types de décision ont évolué comme suit :

- Les décisions d'octroi de la protection internationale ont chuté de 44,4 % à 32,2 %.
  - Les refus de protection internationale ont légèrement augmenté, passant de 15,2 % à 18,4 %.
  - La part des retraits implicites de demandes a fortement augmenté, passant de 3,7 % à 14,3 %.
  - Le pourcentage de demandes irrecevables a également augmenté, passant de 3 % à 5,8 %.
- Les principales raisons de l'irrecevabilité étaient l'existence d'un premier pays d'asile ou d'un pays tiers sûr pour le demandeur.<sup>123</sup>

En 2019, 693 personnes ont bénéficié d'une protection internationale au Luxembourg (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Le taux de reconnaissance de la protection internationale se situe à 57,1 %. Il représente le rapport entre les décisions positives et le nombre global de décisions prises (accords et refus).<sup>124</sup> 653 personnes ont reçu le statut de réfugié contre 994 en 2018 (-34,3 %). En parallèle, 40 personnes ont obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire contre 74 en 2018 (-45,9 %).<sup>125</sup>

En 2019, 268 ressortissants syriens se sont vus accorder le statut de réfugié (41 % du nombre total d'octrois du statut de réfugié), avant les Érythréens (182 [27,9 %]), les Irakiens (56 [8,6 %]) et les Afghans (52 [8 %]).<sup>126</sup> 17 ressortissants vénézuéliens se sont vus accorder le bénéfice de la protection subsidiaire, ce qui représente 42,5 % de l'ensemble des octrois de ce statut en 2019.



397 décisions de refus ont été émises, dont 207 (52,1 %) dans le cadre de la procédure normale et 190 (47,9 %) dans le cadre d'une procédure accélérée. La proportion de refus décidés au cours de la procédure normale a augmenté de 20 % par rapport à 2018, alors que la part des refus dans le cadre d'une procédure accélérée a diminué de 20 %. Ce qui peut en partie s'expliquer par la diminution des demandes de protection internationale introduites par les ressortissants des États des Balkans occidentaux et de la Géorgie.<sup>127</sup>

En 2018, les 145 décisions de refus prises au cours d'une procédure ultra accélérée constituaient 59,2 % du total des 245 décisions prises dans le cadre d'une procédure accélérée. Ce chiffre a baissé en 2019 pour passer à 47,4 % (90 sur un total de 190 décisions).

### **3.1. Modifications institutionnelles du système national d'asile**

#### **3.1.1. Évolution des compétences**

Conformément à l'accord de coalition de 2018-2023,<sup>128</sup> le projet de loi n° 7403<sup>129</sup> relatif à la création de l'Office national de l'accueil (ONA) a été déposé à la Chambre des Députés le 5 février 2019. Le 23 octobre 2019, la Chambre a adopté ce projet de loi qui est devenu la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA. Les dispositions de la nouvelle politique d'accueil sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020.<sup>130</sup> L'ONA remplace, en ce qui concerne l'accueil des DPI, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) mis en place par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'accueil et l'intégration des étrangers dans le Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la Loi sur l'intégration).

Cette loi formalise le transfert des compétences de l'accueil des DPI à l'ONA, administration placée sous l'autorité du ministre ayant l'Asile dans ses attributions.<sup>131</sup>

La compétence en matière d'intégration est maintenue au sein du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MFI).

Comme indiqué à l'article 2 de la loi portant création de l'ONA,<sup>132</sup> l'ONA a pour mission de :

- 1) Organiser l'accueil des DPI.
- 2) Gérer les structures d'hébergement réservées au logement temporaire des DPI, réfugiés et personnes susceptibles de bénéficier d'une protection subsidiaire.
- 3) Collaborer avec d'autres organismes à la création et à la gestion de structures d'hébergement destinées aux DPI, aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire.
- 4) Promouvoir, avec les compétences appropriées, la construction et le développement de structures d'hébergement réservées aux DPI, aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

Un transfert de 34,7 millions € a été intégré au budget de l'ONA en vertu de l'article 00.6.33.001 du Budget national pour le Haut-Commissariat à la Protection nationale aux fins de l'accueil des DPI, de façon à gérer l'important afflux de DPI observé depuis 2015. Jusqu'à fin 2019, ces fonds étaient alloués à l'OLAI. Les fonds alloués à la construction et à l'équipement des centres d'accueil pour DPI qui étaient financés dans le Budget national sous « Fonds spéciaux et investissement dans les questions socio-familiales » ont également été transférés à l'ONA.<sup>133</sup> Le budget total de l'ONA s'élève à 76,1 millions €, <sup>134</sup> soit le double de celui dont disposait l'OLAI. Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que l'accueil des DPI n'est plus considéré comme une urgence, de sorte que les budgets réguliers des administrations doivent désormais couvrir les dépenses avec leurs lignes

budgétaires générales et non par un financement d'urgence, alors qu'auparavant le budget national avait centralisé toutes les dépenses liées à l'afflux des candidats depuis 2015.<sup>135</sup>

Notons encore qu'en 2019, le gouvernement a publié les chiffres du budget d'État pour la période 2015-2018<sup>136</sup> relatifs aux efforts consentis pour renforcer le système en place pour les DPI et les BPI.

### **3.1.2. Autres dispositions de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA)**

Par ailleurs, la loi du 4 décembre 2019 portant création de ONA :

- Prévoit que l'ONA peut offrir un soutien ponctuel aux ressortissants de pays tiers n'ayant pas droit aux aides et allocations existantes, dans des cas exceptionnels dûment justifiés.<sup>137</sup>
- Prévoit que le ministre présente, tous les 5 ans, un rapport national sur l'accueil des DPI et le suivi des migrations à la Chambre des Députés.<sup>138</sup>
- Fixe les éléments du cadre dans lesquels les aides financières peuvent être accordées aux communes et aux organismes participant à l'accueil des DPI,<sup>139</sup> en précisant les différents types de soutiens financiers et types de frais qui sont éligibles.
- Exclut l'application de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation modifiant certaines dispositions du Code civil relatives aux contrats de location pour les structures d'accueil réservées à l'hébergement des DPI et des BPI.<sup>140</sup>

### **3.1.3. Débats sur le projet de loi relatif à la création de l'ONA**

En dehors des discussions dans le cadre du processus de légifération, le projet de loi relatif à la création de l'ONA n'a suscité que peu de débats.

Le Conseil d'État s'est montré particulièrement critique vis-à-vis du projet de loi initial et a exprimé trois oppositions formelles.<sup>141</sup>

Le Conseil d'État s'interroge sur le fait de savoir pourquoi la possibilité de soutien ponctuel par l'ONA concerne tout ressortissant de pays tiers alors que la mission de l'ONA se limite à l'accueil des seuls DPI. Plus fondamentalement, il marque sur ce point une opposition formelle alors que les éléments essentiels de ce dispositif d'aide ne sont pas suffisamment précises (par exemple conditions et critères, montants maximal de soutien par la loi permettant d'empêcher tout pouvoir discrétionnaire absolue de l'ONA).<sup>142</sup>

Dans son amendement, la commission parlementaire a tenu compte de cette critique en précisant le cadre et les limites pour l'attribution de ces aides.<sup>143</sup> Ainsi cette aide peut être accordée pour des raisons tenant à la situation familiale, humanitaire ou de santé des personnes concernées, sans pouvoir dépasser les montants prévus dans l'article 13 (§2 et 3) de la loi de 2015 sur l'accueil des DPI. Le commentaire de l'article apporte par ailleurs des éclaircissements sur le type de personnes et d'aide visés. Il peut s'agir des :

- DPI déboutés de leur demande de protection internationale,
- DPI déboutés de leur demande et qui bénéficient d'un sursis ou d'un report à l'éloignement,
- DPI déboutés qui bénéficient d'une autorisation de séjour pour raisons médicales.<sup>144</sup>

Quant à l'aide ponctuelle, elle peut servir par exemple à couvrir les frais médicaux, l'achat de matériel scolaire, les frais de formation ou encore l'achat de produits d'hygiène. Le Conseil d'Etat, dans son avis complémentaire, considère que la précision du cadre de régime d'aides ponctuelles à des étrangers est suffisamment précise pour qu'il retire son opposition formelle.<sup>145</sup>

La deuxième opposition formelle du Conseil d'Etat concernait le mécanisme d'allocation d'aides financières prévues pour les communes ou les organismes qui participent à la réalisation des missions relatives à l'accueil des DPI. Selon le Conseil d'Etat, la disposition prévue ne répond pas aux exigences de l'article 32(3) de la Constitution dans le sens où les éléments essentiels du dispositif ne sont pas précisés dans la loi.<sup>146</sup> Par amendement parlementaire, la commission parlementaire détaille les éléments du cadre de cette aide financière en précisant les différents types de soutiens financiers et types de frais qui sont éligibles. En réponse, le Conseil d'Etat a retiré son opposition formelle.<sup>147</sup>

La troisième opposition formelle concerne l'autorisation de participation financière à la construction ou l'aménagement des structures d'hébergement, qui pourrait couvrir jusqu'à 100 % des frais. Tout d'abord, selon le Conseil d'Etat, cet article pourrait être utilisé pour justifier le co-financement de l'Etat, ceci alors que les engagements financiers de l'Etat au-delà d'un certain seuil fixé à l'article 99 de la Constitution doivent faire l'objet d'une loi spéciale. Le texte ne respecte pas non plus l'article 99 de la Constitution, dans la mesure où les éléments essentiels des dispositions n'étaient pas présents dans le texte du projet de loi.<sup>148</sup> La Commission parlementaire a proposé d'abroger l'article.<sup>149</sup>

Plus globalement, le Conseil d'Etat voulait maintenir les domaines de l'accueil et de l'intégration sous le toit d'une même administration.<sup>150</sup> Il s'est interrogé sur la pertinence d'une séparation des domaines de l'accueil et de l'intégration qui sont étroitement liés. En témoignent certains instruments, tels que le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou le Parcours d'intégration accompagné (PIA) qui sont proposés aux DPI en vue de faciliter leur intégration dans la société dès leur arrivée au Luxembourg. Il craignait en outre qu'avec la disparition de l'OLAI, les politiques d'intégration perdraient en visibilité, par rapport aux dernières années. Le Conseil d'Etat se demande par ailleurs pourquoi le texte du projet de loi indique que la mission de l'ONA se limite à la coopération européenne et internationale alors que la collaboration avec les pays d'origine n'a plus été mentionnée. La Commission de la famille et de l'intégration a expliqué que cette mesure « avait pour objet de rechercher les membres de famille d'un demandeur de protection internationale et notamment des mineurs non accompagnés », et qu'une telle disposition figure dans la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale, et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire de la reprendre.<sup>151</sup>

Le Conseil d'Etat a enfin noté que le texte du projet de loi selon lequel la référence à l'ancien OLAI est à comprendre comme référence au nouvel ONA pourrait poser problème dans la mesure où les missions de l'OLAI ne seront pas entièrement transférées à l'ONA mais réparties entre les deux entités. Cela pourrait conduire à un transfert d'attributions vers l'ONA qui, à l'avenir, appartiendraient au ministère en charge de l'intégration.<sup>152</sup>

La Chambre de commerce, la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) et le Conseil d'Etat se sont exprimés sur les conséquences d'une séparation des domaines de l'accueil et de l'intégration.

La Chambre de commerce soutient la centralisation des compétences en matière d'intégration au sein du MFI, ce qui permet un service plus efficace.<sup>153</sup> La Chambre de commerce a également souligné que les réformes relatives à l'accueil et à l'intégration constituaient « une occasion de renforcer les dispositifs nationaux en faveur de l'attraction de la main-d'œuvre étrangère qualifiée et très qualifiée », alors que 65 % des entreprises ont confirmé que le manque de travailleurs qualifiés entravait leur développement économique. Il sera difficile à l'avenir de répondre uniquement à ce besoin en recourant à la main-d'œuvre provenant de la Grande Région. La Chambre de commerce est également favorable à l'inclusion de mesures particulières à l'accueil et à l'intégration de travailleurs qualifiés dans le texte du projet de loi, rappelant sa proposition d'une loi moderne sur l'immigration, prévoyant des moyens publics pour « attirer, accueillir et intégrer les travailleurs immigrés, qualifiés et très qualifiés ».<sup>154</sup>

Dans un communiqué de presse relatif à la réforme de l'OLAI, la CCDH « salue toute mesure qui vise à rendre l'accueil et l'intégration des DPI le plus efficace, accessible et humain possible ».<sup>155</sup> La CCDH espère néanmoins une communication claire sur les compétences des deux nouvelles entités vis-à-vis des personnes concernées. Elle pose notamment la question sur l'élaboration et la mise en oeuvre des futurs plans nationaux d'intégration. Alors que le plan national d'intégration actuel intègre les deux domaines de l'accueil et de l'intégration, elle se demande si à l'avenir, il y aurait deux plans, l'un traitant de l'intégration et l'autre consacré à l'accueil.

#### **3.1.4. Formation du personnel**

Accueil :

En 2019, l'OLAI a recruté 3 nouveaux membres de personnel. L'acquisition et le développement de compétences étant essentiels pour le personnel de l'OLAI (maintenant de l'ONA), en particulier pour les professionnels en contact direct avec les DPI, en 2019, le personnel de l'OLAI a participé à 81 formations différentes, dans les domaines suivants :<sup>156</sup>

- Diversité de genre et orientation sexuelle.
- Premiers secours.
- Santé mentale (prévention du suicide, stress post-traumatique, prévention de la dépression, etc.).
- Organisation administrative, des ressources et accueil des clients.

L'OLAI a, en outre, régulièrement organisé des sessions de supervision collective pour les agents du terrain.

Direction de l'immigration :

Afin de prévenir et de lutter contre les demandes infondées, et d'améliorer l'évaluation de la crédibilité des demandes, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asylum Support Office, EASO) a dispensé des formations destinées aux agents de la Direction de l'immigration en 2019. Dans ce contexte, chaque nouvel agent a participé à la formation sur l'inclusion et tout autre agent a participé à une formation complémentaire sur l'inclusion.<sup>157</sup> En outre, deux agents luxembourgeois ont participé à l'événement EASO « Train-the-Trainer » (*former le formateur*) dénommé « End of Protection » (*fin de la protection*).<sup>158</sup>

## 3.2. Procédure en matière de protection internationale

La plupart des changements liés à la procédure de protection internationale 2019 n'ont pas été législatifs mais administratifs.

### 3.2.1. Application du règlement Dublin III

Depuis mars 2019, la cellule d'évaluation des dossiers relevant de l'application du règlement Dublin a été intégrée au sein du Service Réfugiés de la Direction de l'immigration, alors qu'auparavant, elle faisait partie du Service Retours de la Direction de l'immigration.<sup>159</sup>

Le 11 avril 2019, un accord bilatéral conclu dans le cadre de l'article 36 du règlement Dublin III est entré en vigueur entre le Luxembourg et l'Allemagne afin d'accélérer les procédures de prise et de reprise en charge, et de réduire les délais de transfert.<sup>160</sup> Le Luxembourg a également publié une brochure d'information sur l'application du règlement de Dublin à destination des DPI.<sup>161</sup>

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, 983 demandes de prise et de reprise en charge de DPI ou de migrants résidant irrégulièrement au Luxembourg ont été adressées à d'autres États membres et le Luxembourg a reçu 551 demandes de la part d'autres États membres de l'UE.<sup>162</sup>

Le nombre de décisions d'incompétence a diminué, avec 625 décisions en 2019 contre 797 en 2018, ce qui représente une baisse de 27,5 %.

330 personnes ont été transférées vers d'autres États membres contre 289 personnes en 2018, soit une augmentation de 14,2 %. 90 personnes ont été transférées vers le Luxembourg depuis d'autres États membres contre 91 en 2018. Sur ces 90 personnes, 30 ont été transférées depuis la Grèce, principalement pour raisons familiales.

Lors de la Journée mondiale des réfugiés le 20 juin 2019, le Collectif Réfugiés Luxembourg (*Lëtzebuenger Flüchtlingsrot* - LFR) a exprimé des réserves vis-à-vis du système du règlement Dublin III. Il critique des situations dramatiques quotidiennes, alors qu'il n'y a pas de répartition des DPI entre les États qui adhèrent au règlement Dublin. Le LFR continue à plaider, à l'instar de l'ONG Passerelle, pour une suspension des transferts vers l'Italie. La question des transferts Dublin vers l'Italie (ou la Grèce) est débattue depuis plusieurs années (voir le rapport annuel EMN 2018). Selon Passerelle, les autorités appliquent trop vite le règlement Dublin III, sans prendre suffisamment en compte la vulnérabilité des personnes concernées. L'association rappelle que Dublin III offre la possibilité aux États membres de traiter des demandes de protection internationale, même si les demandes ont été enregistrées précédemment dans un autre pays.<sup>163</sup> C'est le cas notamment si le pays en question présente des défaillances systémiques dans la procédure d'asile et les conditions d'accueil des demandeurs, qui entraînent un risque de traitement inhumain pour les DPI.

Le ministre de l'Immigration et de l'asile a rappelé à plusieurs reprises que le Luxembourg n'effectue pas des transferts systématiques vers l'Italie et qu'il analyse toujours les dossiers au cas par cas en tenant compte de la situation dans ces pays et de la vulnérabilité des personnes susceptibles d'être transférées.<sup>164</sup>

#### 3.2.1.1. Structure de retour semi-ouverte - SHUK

En 2019, 546 personnes au total, ont été assignées à la structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK), contre 570 en 2018, soit une baisse de 4,2 %. Ces personnes relèvent notamment du

champ d'application du règlement Dublin III alors qu'elles sont susceptibles d'être transférées vers un autre État membre. Les femmes et les familles ne sont pas assignées à la SHUK.<sup>165</sup>

Parmi ces personnes, 104 ont été transférées vers un autre État membre (51 en 2018), 16 vers le centre de rétention (27 en 2018) et 323 sont parties de leur propre gré (contre à 316 en 2018).<sup>166</sup>

Les résidents de la SHUK sont principalement érythréens, algériens, afghans, marocains et tunisiens. Au 31 décembre 2019, 38 DPI résidaient à la SHUK, contre 96 en 2018. En moyenne, les personnes sont restées 55 jours à la SHUK en 2019, contre 40 jours en 2018. La durée de séjour a donc augmenté de 37,5 % par rapport à 2018.<sup>167</sup>

Plusieurs visites à la SHUK ont eu lieu pour une vingtaine de personnes à la demande des responsables du personnel de l'ONA ou encore pour sept membres du service ethno-psychologique Migrants et Réfugiés de la Croix-Rouge qui ont été invités pour un échange de bonnes pratiques.<sup>168</sup>

D'autres activités, telles que des travaux artistiques, des jeux de logique ou encore des jeux de société, ont été proposées aux résidents pendant toute l'année. Pour que les résidents de la SHUK puissent suivre des compétitions sportives majeures, les responsables de la SHUK ont installé des écrans de projection.<sup>169</sup> En outre, une campagne de sensibilisation sur la vaccination contre la grippe saisonnière a été lancée à la SHUK le 24 octobre 2019 et 30 personnes se sont fait vacciner le 13 novembre 2019.<sup>170</sup>

Des collaborations ont eu lieu avec des partenaires externes telles que la Ville de Luxembourg, l'asbl Culture'all et la commune de Schengen. Trois personnes ont reçu un « Kulturpass » permettant de participer à divers événements culturels au Luxembourg. Dix personnes ont bénéficié d'un accès à la salle de sport Lily Uden, gérée par la Croix-Rouge. En outre, les résidents de la SHUK ont été autorisés à accéder gratuitement au « Baggerweier » pendant la saison estivale<sup>171</sup> grâce à l'appui de la commune de Schengen.

Il convient encore de noter que les autorités recherchent des alternatives à la SHUK, sous forme d'une nouvelle structure semi-ouverte permanente, pour mieux tenir compte des besoins de différents groupes de personnes. La réalisation d'un tel projet exige la disponibilité d'un terrain. Des études sont menées afin de déterminer le meilleur emplacement possible en collaboration avec différents acteurs communaux impliqués.<sup>172</sup>

Comme en 2018, le LFR a critiqué la SHUK. Dans un communiqué de presse à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2019, le LFR considère que bien que le SHUK soit conçu comme une alternative à la rétention, elle est plutôt utilisée comme une alternative à l'accueil, volontairement rendu plus précaire afin de dissuader des mouvements secondaires en provenance d'autres États membres.<sup>173</sup> Le même jour, le LFR a organisé un événement pour sensibiliser les passants aux conditions de vie difficiles existant à la SHUK.<sup>174</sup> D'autres revendications ont été formulées par les organisateurs de cet événement de sensibilisation :

- La mise à disposition d'un hébergement plus digne.
- La nécessité d'une égalité de traitement de tous les DPI en matière d'accueil et de protection, qu'ils soient transférables ou non.
- L'identification proactive des vulnérabilités.

- L'application de l'assignation à résidence aux seules personnes pour lesquelles une décision définitive de transfert a été prise.
- Le droit à un recours effectif et suspensif en cas de décision de transfert.<sup>175</sup>

### **3.2.2. Pays d'origine sûrs**

Aucun changement concernant la liste des pays d'origine sûrs n'a eu lieu en 2019.

Dans la réponse à une question parlementaire,<sup>176</sup> le ministre de l'Immigration et de l'Asile a précisé que l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ne sont pas ajoutés à la liste des pays d'origine sûrs, alors que ces trois pays ne remplissent pas les critères relatifs aux pays d'origine sûrs établis par la loi d'asile.<sup>177</sup>

Ce qui ne signifie pas que les demandes des citoyens de l'un de ces pays ne peuvent pas être traités dans le cadre d'une procédure d'asile accélérée.<sup>178</sup> Les données relatives aux décisions de refus montrent que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc occupent les trois premières places parmi les pays d'origine pour lesquels des décisions négatives ont été prises dans le cadre d'une procédure accélérée.<sup>179</sup>

### **3.2.3. Révocation de la protection internationale**

Questionné sur le phénomène des retours temporaires des BPI vers leur pays d'origine, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a confirmé que le phénomène des retours temporaires des réfugiés vers leur pays d'origine existait au Luxembourg, mais qu'il n'était pas possible de le quantifier.<sup>180</sup> Il a également noté que le retour temporaire d'un réfugié dans son pays d'origine n'entraînait pas automatiquement la révocation de son statut.

La Direction de l'immigration vérifie si la personne est repartie pour un court séjour au pays d'origine ou pour s'y établir de façon permanente. La Direction de l'immigration réalise une analyse approfondie du dossier et révoque le statut si elle estime que le réfugié n'a plus besoin de la protection au sens de la Convention de Genève.<sup>181</sup>

En 2019, le Luxembourg a procédé à sept révocations de statuts et n'a pris aucune décision d'exclusion.<sup>182</sup>

## **3.3. Mesures d'accueil, d'assistance et d'intégration**

### **3.3.1. Hébergement**

#### **3.3.1.1. Modifications législatives**

Tel qu'indiqué à la section 3.1.1, l'ONA a pour mission d'organiser l'accueil des DPI et de gérer les structures d'hébergement réservées aux DPI.<sup>183</sup>

Conformément à l'article 7 de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA, la loi modifiée du 21 septembre 2006 relative au bail à usage d'habitation ne s'applique pas aux structures temporaires d'hébergement destinées aux DPI, aux réfugiés ni aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire. Cette disposition remplace la formulation antérieure selon laquelle la loi du

21 septembre 2006 ne s'appliquait pas aux structures temporaires d'hébergement destinées aux étrangers.<sup>184</sup>

### 3.3.1.2. Capacité d'accueil

Le système d'hébergement de l'OLAI (désormais l'ONA) est organisé en trois phases : les phases 1 et 2 correspondent au primo-accueil, tandis que la phase 3 correspond à un hébergement dans des structures durables.<sup>185</sup>

Au 31 décembre 2019, l'OLAI (désormais l'ONA) exploitait un total de 55 structures d'hébergement avec un nombre total de 4 064 lits disponibles, répartis dans 32 communes.<sup>186</sup> 3 208 personnes étaient hébergées dans ces structures, dont 204 en phase 1 (contre 210 en 2018), 204 en phase 2 (167 en 2018) et 2 800 en phase 3 (2 344 en 2018).

Au 31 décembre 2019, le taux d'occupation des structures d'hébergement était de 78,9 %. Concernant l'hébergement en phase 3, il était de 81,6 % contre 70,8 % en 2018 et 65 % en 2017.<sup>187</sup> Notons que la capacité maximale d'occupation des structures d'hébergement de l'OLAI (désormais l'ONA) est fixée à 80 %.<sup>188</sup> Pour la première fois, le taux d'occupation a dépassé 80 % pour l'hébergement en phase 3, ce qui reflète un état de saturation chronique. Les résidents sont principalement des DPI, cependant, compte tenu de l'absence de logement abordable au Luxembourg, beaucoup de BIP continuent à y être hébergés. Ils doivent payer un loyer dont le montant dépend de leurs revenus ainsi que de la taille du logement.<sup>189</sup>

Les autorités imputent le nombre important de personnes hébergées dans ces structures au nombre élevé de nouveaux arrivants ainsi qu'à l'augmentation de la durée de l'hébergement des BPI.<sup>190</sup>

La pression exercée sur la capacité d'accueil existante s'est renforcée alors que plusieurs structures sont en rénovation et donc inoccupées. Le taux de non-occupation s'explique aussi par le fait qu'il faut répartir les DPI en fonction de leurs besoins spécifiques et les familles plus ou moins nombreuses. D'autres structures sont inoccupées en attente d'une mise à disposition à une agence immobilière sociale ou à un organisme public. Les contrats de bail pour deux autres structures sont éventuellement résiliés et une autre structure sera démolie afin d'agrandir une deuxième structure, déjà en exploitation.<sup>191</sup>

Au 31 décembre 2019, l'OLAI (désormais l'ONA) hébergeait 76 nationalités différentes dans ses structures, les Erythréens étant les plus nombreux (28,4 %), suivis par les Syriens (21,6 %), les Afghans (9,1 %) et les Irakiens (8,5 %).<sup>192</sup> L'année dernière, les Syriens constituaient encore le groupe le plus important (23,4 %), devant les Erythréens (22,7 %), les Irakiens (12,2 %) et les Afghans (8 %).<sup>193</sup> 32,1 % des personnes hébergées étaient âgées de moins de 18 ans et 40,7 % étaient des femmes.<sup>194</sup>

### 3.3.1.3. Évolutions concernant les structures d'hébergement des DPI ou des BIP

#### *Accès au logement*

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile a fait savoir le 29 avril 2019<sup>195</sup> qu'une fois l'ONA créé, l'une de ses responsabilités consisterait à définir et formaliser le niveau de qualité des structures d'hébergement. Les préparatifs pour l'évaluation de la situation actuelle de l'hébergement des DPI avaient déjà été mis en œuvre avant la création de l'ONA. Les résultats de cette analyse serviront à développer un accueil de qualité.



Compte tenu du taux d'occupation de 78,9 % des structures d'hébergement, plusieurs mesures de sensibilisation ont été prises à l'égard des communes, dont un appel lancé par le ministre de l'Immigration et de l'Asile ainsi que le ministre de l'Intérieur. Cet appel interpelle les communes pour qu'elles s'impliquent dans la mise à disposition de terrains (au minimum 10 ares) ou d'immeubles susceptibles d'être utilisés en vue de l'hébergement des DPI. Cet effort se poursuivra en 2020.<sup>196</sup> Dans le cadre de cet appel, les autorités ont également informé les communes sur les avantages et le soutien de l'Etat concernant la réalisation de structures d'hébergement pour l'accueil des DPI. Les avantages de ce type de structures résident notamment dans une durée de construction réduite sans compromettre la qualité.<sup>197</sup>

Dans le but d'encourager les communes dans leurs initiatives visant à louer des logements auprès de propriétaires-bailleurs aux BPI, le gouvernement a décidé d'augmenter le plafond des subventions de loyer à 100 % des prix annoncés par l'Observatoire du logement, au lieu des 80 % actuels.<sup>198</sup>

De plus, un projet de loi relatif à la création d'un Fonds spécial de soutien au développement du logement a été déposé à la Chambre des députés le 6 novembre 2019 avec l'objectif d'augmenter l'offre de logements abordables.<sup>199</sup> Selon l'article 3, point 8 du texte du projet, le fonds peut servir au financement de la construction d'hébergements pour travailleurs étrangers ou DPI.

Parmi les autres développements en matière d'hébergement des DPI, on peut signaler :

- l'intention du gouvernement de mettre en place un plan d'urgence pour l'accueil des DPI, en s'inspirant de l'expérience acquise lors de l'afflux massif de DPI en 2015. Ce plan devra être discuté avec le nouvel ONA.<sup>200</sup>
- l'actualisation des règlements d'ordre interne intérieur des structures gérées par l'OLAI (désormais l'ONA), en novembre 2019.<sup>201</sup> Ces règlements définissent les droits et obligations des personnes hébergées au sein de structures d'accueil.

#### *Faciliter l'autonomie des DPI*

En 2018, le gouvernement a annoncé dans son accord de coalition<sup>202</sup> qu'il poursuivrait ses efforts en vue d'équiper toutes les structures d'accueil de cuisines. Les résultats d'une analyse ont montré que la configuration des anciens bâtiments ne permettait pas d'installer une cuisine.<sup>203</sup> Pour ces structures, une société externe doit fournir des repas.

Cependant, toutes les nouvelles structures d'hébergement modulaire standardisées comporteront une cuisine afin que les DPI puissent cuisiner s'ils le souhaitent.<sup>204</sup>

Une autre initiative visant à accroître l'autonomie des DPI consiste dans un projet pilote lancé en 2018, permettant à certains DPI (principalement des familles) de bénéficier de cartes de crédit prépayées, créditées de leurs indemnités. Suite à la réussite du projet, le projet a été étendu à six autres structures. Différentes méthodes de restauration sont proposées au sein du réseau de structures gérées par l'OLAI (désormais l'ONA), pour mieux répondre aux besoins particuliers des personnes.<sup>205</sup>

### 3.3.2. Mesures d'intégration

#### 3.3.2.1. Accès au travail

En janvier 2019, le LFR a publié un rapport intitulé « L'accès au marché du travail des demandeurs/bénéficiaires de protection internationale ». <sup>206</sup> Selon le LFR, les DPI et les BPI sont placés dans une situation difficile car, d'une part, leur accès au marché du travail est restreint, ce qui ralentit le processus d'intégration et engendre des coûts de prise en charge prélevés ainsi que la méfiance de l'opinion publique. D'autre part, un manque de communication et d'information augmente la période d'inactivité, contribue à la démotivation et ne permet pas de mettre à profit les compétences acquises. Le LFR a également analysé les obstacles à l'insertion professionnelle ainsi que les réglementations existantes dans d'autres États membres de l'UE, avant de formuler des propositions pour améliorer la situation, telles que :

- La mise en place d'un diagnostic individualisé des compétences des DPI, tant linguistiques que professionnelles.
- Organiser des ateliers d'information sur l'accès au marché du travail dans le cadre du PIA.
- Développer un cadre légal pour permettre aux DPI de pouvoir participer aux mesures d'activation sur le marché du travail (travail communautaire, stages en entreprises, volontariat pour les jeunes, etc.).
- Promouvoir l'accès à la formation professionnelle.
- Réformer la procédure de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT).
- Abolir la préférence communautaire (test du marché de l'emploi) pour les DPI, dans les 12 mois suivant le dépôt d'une demande de protection internationale.
- Améliorer l'accessibilité de l'AOT pour les employeurs en établissant un point de contact, pour les soutenir dans la procédure de l'AOT.
- Donner plus de garanties aux employeurs qui embauchent de jeunes DPI dans le cadre d'un apprentissage. <sup>207</sup>

Le 12 mars 2019, le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a rencontré les représentants du LFR, pour un premier échange autour des propositions du LFR. <sup>208</sup> Les deux parties ont évoqué notamment la nécessité d'un diagnostic des compétences professionnelles et linguistiques et d'une réforme de l'AOT. Les parties ont aussi souligné l'importance d'un dialogue régulier en vue d'améliorer l'intégration des réfugiés au Luxembourg. <sup>209</sup> La 9e rencontre plénière du Ronnen Dësch a également abordé la question de l'accès au marché du travail. La directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) a insisté sur l'importance la connaissance de la langue française pour intégrer le marché du travail. <sup>210</sup>

L'accès au travail a également été mentionné par la CCDH dans son communiqué de presse relatif à la réforme de l'OLAI. La CCDH y a plaidé en faveur de la simplification de la procédure d'accès au travail des DPI qui devrait s'accompagner d'une sensibilisation des employeurs potentiels. La CCDH a également invité le gouvernement à donner suite à la proposition gouvernementale de l'accord de coalition, de simplifier la procédure d'obtention d'une AOT. <sup>211</sup>

Dans leur réponse conjointe à une question parlementaire au sujet de l'AOT, le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et le ministre de l'Immigration et de l'Asile ont fait savoir que le gouvernement avait pris note des différentes propositions avancées par les acteurs de terrain, et qu'il allait les prendre en considération mais que que le calendrier et les priorités n'avaient pas encore été fixés.

Le gouvernement examine, en outre, la possibilité pour les employeurs de proposer un stage rémunéré aux DPI pendant une période limitée, afin de leur offrir une première expérience sur le marché du travail luxembourgeois.<sup>212</sup>

### 3.3.2.2. Accès à la sécurité sociale, à l'assistance sociale et aux soins de santé

La loi sur le revenu d'inclusion sociale (REVIS) est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.<sup>213</sup> Cette loi a abrogé l'ancienne loi sur le revenu minimum garanti (RMG).<sup>214</sup> Elle vise à offrir aux personnes des moyens d'existence de base ainsi qu'à faciliter leur réinsertion professionnelle et leur inclusion sociale.<sup>215</sup>

Les principaux changements en ce qui concerne les BPI sont les suivants :

- La loi sur le REVIS tient compte des dispositions de la loi du 18 décembre 2015 relatives à l'accueil des DPI ainsi qu'à la protection temporaire.<sup>216</sup> Ainsi, la loi utilise désormais le terme plus large de BPI au lieu de celui de réfugié, qui figurait dans la loi abrogée. Même si le Fonds national de Solidarité (FNS) avait déjà inclus les bénéficiaires d'une protection subsidiaire par décision en 2011, il n'avait pas exclu les membres de famille des BPI de la condition des cinq ans de résidence sur le territoire au cours des 20 dernières années afin de bénéficier du RMG. La nouvelle loi dispense les membres de famille du BPI de cette condition de résidence.<sup>217</sup>
- Conformément à la loi sur le REVIS, certaines personnes hébergées à titre gratuit dans un foyer non bénéficiaire du REVIS peuvent, pendant une période maximale de 12 mois, être considérées par le FNS comme une communauté domestique à part entière, si elles représentent une charge pour le foyer et à condition de provenir d'une des structures énumérées dans la loi parmi lesquelles les centres d'accueil pour demandeurs de protection internationale.<sup>218</sup> Cette disposition permet aux BPI d'être temporairement hébergés dans une famille sans perdre leur droit au REVIS.

Le demandeur du REVIS doit soumettre une demande au FNS.<sup>219</sup> L'ADEM l'oriente ensuite selon son profil : soit en l'inscrivant comme demandeur d'emploi à l'ADEM, soit s'il présente des besoins spécifiques en matière d'activation sociale et professionnelle vers l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) qui propose des mesures d'activation. Cette voie est choisie notamment si une personne n'a pas pu accéder au marché du travail en raison notamment de sa situation personnelle et de ses compétences linguistiques.

Les BPI bénéficient des mêmes conditions que tout autre demandeur d'emploi souhaitant se réinsérer sur le marché du travail. Conformément à la motion adoptée lors du vote du projet de loi, le système du REVIS sera évalué après une période de trois ans et, si nécessaire, des ajustements seront proposés par la suite.<sup>220</sup>

Plusieurs structures ont relevé des problématiques particulières relatives à l'accès au REVIS et aux aides sociales. Le Ronnen Dësch a critiqué le fait qu'en l'absence de REVIS pour les personnes de moins de 25 ans, les aides fournies par les offices sociaux présentaient d'importants écarts alors qu'elles devaient être identiques pour tous.<sup>221</sup> La CCDH a également pointé un système d'aide sociale discriminatoire et plaidé en faveur d'une modification de la législation afin de garantir aux BPI âgés de moins de 25 ans un accès aux aides.<sup>222</sup>

### 3.3.2.3. Éducation

Depuis l'année scolaire 2018-2019, le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) assume la responsabilité des BPI scolarisés.

Afin d'être éligibles, ils doivent être âgés de moins de 25 ans, inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire, ne disposer d'aucun revenu et avoir opté pour l'assurance maladie volontaire auprès de la Caisse Nationale de Santé (CNS).

Une subvention est allouée par le CePAS aux étudiants souffrant de problèmes psycho-sociaux. Cette subvention est systématiquement demandée pour les BPI par les services du CePAS situés dans les établissements secondaires afin d'aider ces élèves à obtenir leurs diplômes.<sup>223</sup>

### 3.3.2.4. Mesures d'assistance

En mai 2019, l'OLAI a mis à jour un guide intitulé « Tout savoir sur les DPI/BPI dans ma commune ». <sup>224</sup> Ce guide destiné aux administrations municipales accueillant des DPI et des BPI sur leur territoire et fournit des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur l'accueil des DPI et des BPI.

L'OLAI a également organisé des sessions d'information auprès des communes accueillant des DPI pour informer les résidents de ces communes sur les opportunités de bénévolat, les droits et obligations des DPI ainsi que sur l'organisation des projets d'intégration.<sup>225</sup>

Le soutien financier apporté par le MFI au centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (*Lëtzebuenger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter- LSKO*) a continué en 2019, afin:

- D'aider les communes et les offices sociaux dans leur tâche visant à autonomiser les BPI, en particulier les familles qui nécessitent des suivis plus intensifs et spécialisés au niveau culturel et linguistique.
- De faciliter les connections avec d'autres institutions (par ex., école, services de santé, services psychologiques, logement).
- De promouvoir l'intégration au sein des communautés locales.<sup>226</sup>

Les besoins en interprètes de langue Tigrinya ont augmenté, alors que le premier pays d'origine des demandeurs de protection internationale au Luxembourg est l'Érythrée. Ces interprètes vivent toutefois principalement à l'étranger (Allemagne et Belgique) et doivent se rendre au Luxembourg pour les entretiens, ce qui augmente les coûts.<sup>227</sup>

Par conséquent, le budget alloué aux services de traduction et d'interprétation a augmenté de 235 400 € en 2018<sup>228</sup> à 418 200 € en 2019.<sup>229</sup> Les langues géorgienne et tigrinya ont également été ajoutées à la brochure d'information à l'intention des DPI.

## 3.4. Relocalisation et réinstallation

Le Luxembourg a continué à faire preuve de solidarité intra- et extra-européenne en prenant part aux efforts de relocalisation et de réinstallation de personnes ayant besoin d'une protection internationale.

### **3.4.1. Déclaration de Malte**

La « Déclaration de Malte » un accord conjoint portant sur un mécanisme de répartition des migrants sauvés en Méditerranée, a été signé le 23 septembre 2019 entre les ministres de l'Intérieur d'Italie, de Malte, de France et d'Allemagne. Le Luxembourg a exprimé son soutien à la Déclaration.<sup>230</sup>

La déclaration a été suivie de procédures opérationnelles standards (POS) relatives à un mécanisme de solidarité temporaire élaboré et approuvé par plusieurs États membres, la Commission européenne ainsi que les agences européennes en novembre 2019. Les POS définissent les responsabilités et procédures concernant ces relocalisations ad hoc.

### **3.4.2. Relocalisations depuis la Grèce, l'Italie et Malte**

En mai 2019, le Luxembourg a relocalisé deux familles, huit personnes originaires du Koweït et de Syrie, depuis des camps de réfugiés sur l'île de Lesbos. Elles sont arrivées au Luxembourg le 19 novembre 2019. Ce transfert fait suite à l'initiative du cardinal de l'Église catholique du Luxembourg qui subviendra donc à leurs besoins au Luxembourg.

Le Luxembourg a participé à des opérations de relocalisation ad hoc en 2019 depuis l'Italie et de Malte coordonnés par la Commission européenne. Au total, le Luxembourg a relocalisé 42 personnes en 2019, 23 en provenance de l'Italie, et 19 en provenance de Malte.<sup>231</sup>

### **3.4.3. Réinstallation**

Sur base de l'appel de la Commission européenne du 27 septembre 2017 (mise à disposition de « 50 000 » réinstallations; du 9 décembre 2017 au 31 décembre 2019), et en accord avec le mécanisme d'évacuation d'urgence de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Luxembourg a décidé d'accueillir 48 réfugiés en provenance du Niger.

Une délégation luxembourgeoise composée de représentants de la police grand-ducale, de la Direction de l'immigration ainsi que de l'OLAI s'est rendue à Niamey, au Niger, du 7 au 20 octobre 2019 afin de réaliser des entretiens avec des réfugiés présélectionnés par l'HCR. 48 personnes ont été sélectionnées pour la réinstallation : 19 Somaliens, 18 Erythréens, 8 Soudanais et 3 Ethiopiens. Parmi ces 48 personnes, 5 sont des enfants, 13 sont des femmes et 30 sont des hommes.

Sur ces 48 réfugiés, seuls 35 avaient pu être transférés au Luxembourg en 2019 au 4 décembre 2019. Le transfert du reste du groupe a dû être reporté pour des raisons médicales et devrait avoir lieu début 2020.<sup>232</sup>

## 4. MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ET GROUPES VULNÉRABLES

### 4.1. Mineurs non accompagnés

En 2019, 36 mineurs non accompagnés (MNA) ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg, ce chiffre étant identique au nombre de demandes introduites en 2018. Comme plusieurs MNA sont arrivés vers la fin de l'année, 11 d'entre eux n'apparaissent pas dans les statistiques de 2019, alors qu'ils étaient en attente d'une désignation d'un administrateur ad hoc (voir également la section 4.1.2).<sup>233</sup> Huit MNA provenaient d'Afghanistan et six d'Érythrée. En 2018, le plus grand groupe provenait d'Érythrée. Sur les 36 MNA, 5 étaient des filles et 31, des garçons.<sup>234</sup> Le plus jeune des MNA avait 14 ans, huit avaient 15 ans, 14, seize ans et 13, dix-sept ans.

En 2019, 39 décisions ont été prises. Sur les 39 décisions, dix concernent l'octroi du statut de réfugié (sept garçons et trois filles). Tous les MNA ayant bénéficié d'une décision n'avaient pas forcément tous introduit leur demande en 2019, et certains MNA ayant introduit une demande en 2019 sont toujours en attente de réponse.<sup>235</sup>

En 2019, le Luxembourg a commencé à remettre une brochure aux MNA, présentant, de manière compréhensible, des informations relatives à leur situation.<sup>236</sup>

#### 4.1.1. Commission consultative d'évaluation des intérêts supérieurs de l'enfant

En ce qui concerne les MNA, la principale évolution législative a consisté en la mise en place de la commission consultative visant à évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions de retour avec l'adoption de la loi du 4 décembre 2019 modifiant la loi sur l'immigration.<sup>237</sup> Tel qu'indiqué dans le Rapport annuel de l'EMN sur la migration et l'asile en 2018, le projet de loi n° 7238 a été déposé à la Chambre des députés le 29 janvier 2018 et le Conseil d'État, l'Ombuds-Comité pour les Droits de l'Enfant (*Ombuds-Comité fir d'Rechter Vum Kand* – ORK) de même que la CCDH ont formulé un avis sur ce projet de loi au cours de l'année 2018.<sup>238</sup> Les principaux commentaires de ces trois acteurs portaient sur la notion floue d'« équipe pluridisciplinaire » et la composition de cette équipe.<sup>239</sup>

En 2019, la Commission parlementaire a amendé le projet de loi en remplaçant la notion d'« équipe pluridisciplinaire » par celle de « commission consultative », dont la composition et le fonctionnement seraient définis par un règlement grand-ducal.<sup>240</sup> Le 22 novembre 2019, le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de règlement grand-ducal,<sup>241</sup> qui a ensuite été communiqué pour avis au Conseil d'État, à la CCDH et à l'ORK en décembre 2019.<sup>242</sup> Étant donné que le règlement grand-ducal n'est pas entré en vigueur en 2019, les discussions se poursuivront en 2020.<sup>243</sup>

La CCDH s'était demandé, dans son avis de 2018, si l'« équipe pluridisciplinaire » que le projet de loi n° 7238 devait établir constituait la légalisation de l'organe collégial qui avait commencé à fonctionner au sein de la Direction de l'immigration depuis début 2018.<sup>244</sup> Dans son rapport 2019 au gouvernement et à la Chambre des Députés, l'ORK a également noté que cette commission fonctionnait déjà en pratique, sans que le règlement grand-ducal relatif à sa composition et son fonctionnement n'ait été officiellement adopté.<sup>245</sup>

Par ailleurs, selon l'ORK, ni la neutralité ni l'indépendance de la commission consultative ne sont garanties étant donné que le même établissement public, à savoir le ministère en charge de l'immigration et de l'asile, est responsable non seulement de la procédure de protection

internationale et de l'organisation du retour, mais également de l'évaluation et de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.<sup>246</sup>

L'ORK a rejoint la CCDH et l'HCR dans leur recommandation de séparer clairement les institutions et les responsabilités concernant l'asile et la protection des enfants.<sup>247</sup> L'ORK a ajouté que la procédure de recueil d'informations sur le jeune doit être clairement séparée du processus de prise de décision et a insisté sur la présence de l'administrateur ad hoc au sein de la commission consultative. Selon l'ORK, le CePAS<sup>248</sup> doit également être représenté dans la commission consultative.<sup>249</sup> L'ORK a, en outre, recommandé qu'une institution en charge de la protection des enfants prenne toutes les décisions relatives à un enfant, plutôt qu'une autorité en charge de l'immigration et de l'asile. Enfin, et en dépit de la suggestion de la CCDH,<sup>250</sup> l'ORK a souhaité ne pas devenir membre de cette commission pour des raisons d'indépendance, préférant conserver un statut d'observateur.<sup>251</sup>

#### **4.1.2. Débats relatifs aux mineurs non accompagnés**

Comme indiqué dans le rapport annuel de l'EMN sur la migration et l'asile de 2018,<sup>252</sup> la question de l'évaluation de l'âge des mineurs a suscité de nombreux débats et a bénéficié d'une large couverture médiatique en 2018, suite à l'indignation et à la condamnation de la CCDH de la pratique d'examen et la prise de photographies des organes génitaux afin de déterminer l'âge des DPI.<sup>253</sup> En 2019, le LFR et l'ORK ont réitéré leur position vis-à-vis de ces pratiques, tout en rappelant que, selon les experts en la matière, aucune méthode n'est vraiment précise ni fiable pour la détermination exacte de l'âge.<sup>254</sup>

Au début de l'année, le ministre des Affaires étrangères et européennes a annoncé que les autorités renonçaient à l'examen des organes génitaux en tant que méthode d'évaluation de l'âge,<sup>255</sup> décision saluée par l'ORK.<sup>256</sup>

A côté de la problématique de l'évaluation de l'âge, l'ORK a réitéré certaines de ces observations et recommandations antérieures,<sup>257</sup> par exemple celle concernant la création d'un statut particulier pour les MNA<sup>258</sup> ou la nécessité d'attribuer un administrateur ad hoc à chaque MNA, quel que soit son âge. L'ORK considère qu'il existe un flou juridique entre l'administrateur ad hoc et le tuteur. Il propose de ne pas limiter la mission de l'administrateur ad hoc à la procédure de protection internationale, alors que le MNA peut se trouver au Luxembourg pour d'autres raisons que la recherche d'une protection internationale par exemple pour des raisons économiques, une fugue du foyer en raison de violences domestiques, etc.).<sup>259</sup> Selon l'ORK les dispositions légales permettant de ne pas désigner d'administrateur ad hoc au cas où un mineur, selon toute probabilité, atteindra l'âge de la majorité avant qu'une décision ne soit prise sur sa demande de protection internationale,<sup>260</sup> l'excluraient injustement de la protection.<sup>261</sup> La CCDH a également fait écho à cette position dans son deuxième rapport sur le trafic d'êtres humains au Luxembourg.<sup>262</sup> L'ORK a aussi considéré que ces dispositions ne respectaient pas la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) selon laquelle tout enfant a droit à la même protection.<sup>263</sup> Dans ce contexte, l'ORK a recommandé d'inclure une disposition dans le projet de loi n° 7276 sur la protection de la jeunesse pour tenir compte du statut particulier des MNA<sup>264</sup> et qu'ils puissent bénéficier des mêmes mesures de protection que tous les autres enfants vivant au Luxembourg.<sup>265</sup>

L'ORK a également regretté que la législation luxembourgeoise établit une distinction entre un administrateur ad hoc et un tuteur.<sup>266</sup> Tandis que l'administrateur ad hoc assiste le MNA au cours de

sa procédure de protection internationale, le tuteur l'aide autour des différents aspects de sa vie quotidienne, tels que l'éducation, la santé ou l'intégration sociale.<sup>267</sup>

D'autres observations de l'ORK ont trait à l'application de la procédure de protection internationale. Selon l'ORK les MNA éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir des informations sur l'état d'avancement de leur demande, ce qui crée une situation d'incertitude pour les enfants. L'ORK<sup>268</sup> soutient donc la recommandation formulée par le LFR visant à mettre en œuvre un système de traçabilité des dossiers qui permettrait aux DPI de connaître l'avancement de leur demande à tout moment.<sup>269</sup>

De son côté, la CCDH a recommandé à la Direction de l'immigration de collecter régulièrement des données de statistiques concernant les MNA disparus, dès le dépôt de leur demande de protection internationale afin de prendre des mesures pour mieux lutter contre leur disparition.<sup>270</sup>

Une autre observation de l'ORK portait sur la longueur de la procédure d'examen des demandes de protection internationale introduites par des MNA. Selon l'ORK, la durée moyenne de la procédure était de 19 mois en 2018. L'ORK a interpellé les autorités pour qu'elles recourent plus souvent aux dispositions légales permettant de prioriser le traitement des demandes introduites par des MNA ou d'autres groupes vulnérables.<sup>271</sup>

L'ORK a, par ailleurs, salué l'accord conclu en 2017 entre le MAEE et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)<sup>272</sup> pour rechercher les parents de MNA dans leur pays d'origine.<sup>273</sup> L'OIM lance cette recherche une fois que le mineur a déposé sa demande de protection internationale. Selon l'ORK, le retour du mineur au sein de sa famille au pays d'origine ne correspond pas forcément toujours à l'intérêt supérieur de l'enfant. Il convient également d'envisager la recherche de membres de famille pour un MNA bénéficiant de la protection internationale en vue d'un regroupement familial au Luxembourg.<sup>274</sup>

## **4.2. Autres groupes vulnérables**

### **4.2.1. Apatrides**

En 2019, la Direction de l'immigration a octroyé un premier titre de voyage pour apatrides et procédé à huit renouvellements. Cinq demandes ont été rejetées.<sup>275</sup> L'octroi d'un titre de voyage pour apatrides n'implique pas un droit automatique à un titre de séjour. Après avoir reçu le titre de voyage biométrique pour apatride, la personne concernée doit solliciter l'obtention d'une autorisation temporaire de séjour puis faire une demande de titre de séjour selon les conditions prévues par la loi sur l'immigration.<sup>276</sup>

L'ORK s'est inquiété au sujet de la présence d'enfants apatrides au Luxembourg, mineurs accompagnés ou non accompagnés de leur famille, qui restent des mois voire des années dans une situation d'incertitude juridique et sont ainsi exposés à une grande vulnérabilité.<sup>277</sup> Dans ce contexte, l'ORK a rappelé au gouvernement les obligations énoncées dans la CIDE, relatives à la non-discrimination (article 2), au droit à une identité ainsi qu'à une nationalité (articles 7 et 8) et au droit à la protection des enfants réfugiés (article 22).<sup>278</sup>



#### **4.2.2. Droit de séjour des victimes de mariages forcés ou de violences domestiques**

La loi du 20 juillet 2018 approuvant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences infligées aux femmes et les violences domestiques a introduit une disposition dans la loi modifiée sur l'immigration concernant la possibilité pour le ressortissant de pays tiers ayant été victime d'un mariage forcé et obligé à quitter le territoire, de recouvrer son titre de séjour par une procédure simplifiée. Les conditions et modalités relatives à la récupération du titre de séjour figurent dans le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi sur l'immigration. Le texte de du projet spécifie les documents à joindre à la demande et les formalités à remplir, le cas échéant, afin d'obtenir un visa. Le projet de règlement a été soumis au Conseil de gouvernement du 22 novembre 2019, puis au Conseil d'État.<sup>279</sup> Le Conseil d'État a rendu son avis le 11 février 2020.<sup>280</sup>

## 5. INTÉGRATION

### 5.1. Développements législatifs

Du point de vue institutionnel, la principale modification a été l'adoption de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA et modifiant la Loi sur l'intégration.<sup>281</sup> Cette loi transfère la compétence en matière d'accueil des DPI du MFI au MAEE. Les compétences relatives à l'intégration sont maintenues au sein du MFI et rattachées au Département de l'intégration.

#### **Modifications apportées à la loi relative à l'accueil et l'intégration des étrangers**

La loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA a modifié comme suit la loi sur l'intégration :

- Cette loi est maintenant connue comme la loi du 16 décembre 2008 relative à l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg (Loi sur l'intégration).
- Le ministre en charge de l'intégration a pour mission de faciliter le processus d'intégration des étrangers par la mise en œuvre et la coordination de la politique d'intégration, dont la lutte contre les discriminations constitue un élément essentiel, conjointement avec les communes et des acteurs de la société civile. La référence à l'accueil des DPI a été supprimée, tout comme les articles relatifs à la gestion des structures d'hébergement réservés au logement provisoire des étrangers et à la possibilité d'accorder un soutien ponctuel aux étrangers n'ayant pas droit aux allocations existantes.
- Tous les cinq ans, le ministre doit adresser un rapport national sur l'intégration des étrangers et la lutte contre la discrimination dans le Grand-Duché de Luxembourg à la Chambre des députés. Ce rapport n'intègre plus les aspects suivants : accueil, aide sociale pour les étrangers et suivi des migrations.
- La loi précise les éléments du cadre du soutien financier que le gouvernement peut accorder aux organismes et aux communes dans la réalisation des missions relatives à l'intégration.

#### **5.1.1. Plan d'intégration pluriannuel (Plan d'action national d'intégration, PAN)**

Le cadre stratégique général des programmes et des outils mis en place en vue de parvenir à une cohésion sociale entre Luxembourgeois et étrangers (citoyens de l'UE, de l'EEE et ressortissants de pays tiers) a été fixé par le nouveau Plan d'action national pluriannuel pour l'intégration et la lutte contre la discrimination en 2018.<sup>282</sup> Le Département de l'intégration<sup>283</sup> du MFI est maintenant responsable du PAN d'intégration.<sup>284</sup>

La mise en œuvre du Plan d'action national pluriannuel d'intégration (PAN intégration) sera poursuivie, tout comme le développement des trois phases du PIA<sup>285</sup> au profit des réfugiés et l'adaptation du CAI aux besoins des utilisateurs.<sup>286</sup> À ces fins, le budget prévu pour 2020 est de 2,7 millions €, avec un total de 14,8 millions € jusqu'en 2023.<sup>287</sup>

Dans le cadre du PAN intégration, plusieurs appels à projets ont été lancés pour les années 2019<sup>288</sup> et 2020.<sup>289</sup> Ces appels sont destinés aux associations, organisations privées, aux établissements publics, aux instituts de formation, aux chambres professionnelles ainsi qu'aux centres de recherche en vue de faciliter l'intégration de tous les résidents étrangers au Luxembourg.

Le 20 mai 2019, un premier appel a été lancé pour des projets pilotes d'innovation de courte durée.

L'objectif de cet appel était de :

- 1) Développer l'information et la sensibilisation des différents publics cibles au sujet de l'intégration.
- 2) Promouvoir des projets interculturels axés sur l'intégration, les échanges quotidiens et les actions de mise en réseau.

L'appel à projets, qui a pris fin le 17 juin 2019, prévoyait un budget d'au moins 25 000 € par projet.

Le gouvernement a retenu six projets en 2019:

- 1) Association des Banques et Banquiers du Luxembourg (ABBL) : « Académie d'été pour les nouveaux arrivants visant à enrichir leurs connaissances financières ».
- 2) *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research* (LISER) : réflexions sur les politiques d'intégration au Luxembourg.
- 3) *Digital Inclusion* (Inclusion numérique): « Les ordinateurs et les smartphones comme outils d'intégration ».
- 4) *LOKAL* : « Coordinateurs Interculturels ».
- 5) *Sportunity* : « Sports Fellows ».
- 6) *Multi-Learn Institute* (Institut multi-apprentissage): « Wait-In: En attendant... apprendre, participer et interagir ».<sup>290</sup>

Le 4 novembre 2019, le MFI a lancé un appel à projets pour l'année 2020. L'appel concernait les trois axes suivants:

- 1) Études et recherches visant à mieux comprendre les besoins du Luxembourg en matière d'intégration.
- 2) Projets visant à améliorer les compétences dans le domaine de l'intégration au Luxembourg.
- 3) Projets visant à promouvoir la participation sociale, politique, culturelle et économique et/ou la sensibilisation à l'intégration.

Au moins 25 000 € sont alloués par projet. Deux séances d'information ont été organisées le 13 et 28 novembre 2019. La date limite pour la soumission des projets était fixée au 6 janvier 2020.

D'autres appels seront lancés pour les prochaines années, selon une approche similaire.

Le MFI a eu recours à un consultant indépendant externe en vue d'accompagner les projets mis en place dans le cadre de l'appel à projets de 2019. Une stratégie d'évaluation sera mise en place pour tous les projets financés par les pouvoirs publics, comme prévu dans le cadre du PAN d'intégration.<sup>291</sup>

#### 5.1.1.1. Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)<sup>292</sup>

Le CAI qui était géré par l'OLAI relève désormais du Département de l'intégration du MFI. Pour tenir

compte de ce changement de compétence un règlement grand-ducal<sup>293</sup> a dû être adopté pour remplacer, dans différents règlements grand-ducaux, toutes les références à l'OLAI par une référence soit au Département de l'intégration soit à l'ONA. Dans ce sens, le règlement grand-ducal portant sur le CAI a été modifié afin de continuer à garantir le bon fonctionnement du CAI.

Ont également dû être adaptés d'autres règlements grand-ducaux portant notamment sur les cours proposés dans le cadre de la formation des adultes accessibles aux étrangers, y compris les DPI. En effet, jusqu'à présent, ces cours étaient proposés à un tarif réduit aux personnes sous la responsabilité de l'ancien OLAI, sur base d'une certification de l'OLAI.<sup>294</sup>

Pour l'année scolaire 2018/2019, 3 705 personnes se sont inscrites dans les cours dans le cadre du CAI ou de la loi sur la nationalité auprès du Service de formation des adultes (SFA), ce qui constitue une augmentation de 23,5 % par rapport à l'année précédente (3 001 inscriptions).<sup>295</sup>

#### 5.1.1.2. Le Parcours d'intégration accompagné (PIA)<sup>296</sup>

Le gouvernement s'efforce de continuer à développer les trois phases du PIA destinées aux DPI et aux BPI.<sup>297</sup>

L'OLAI a contribué à la formation initiale des agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS), mis en place en vertu de la loi REVIS, en leur présentant le programme du PIA. Suite aux retours obtenus par rapport à cette formation, le programme du PIA pourrait être complété par de nouveaux éléments.<sup>297</sup>

Dans le cadre du PIA, le SFA propose des formations linguistiques et assure l'orientation vers la formation des adultes.

Concernant le PIA I (destiné aux DPI), le SFA emploie 19 personnes pour l'enseignement linguistique et l'orientation des adultes. Les enseignants intervenant dans le cadre du PIA I disposent d'une formation psycho-sociale. Le principal objectif de cette phase est de guider et d'orienter, tandis que les enseignants de la deuxième phase se concentrent sur l'enseignement du français comme langue étrangère.<sup>298</sup>

La formation linguistique consiste en des cours d'intégration linguistique IL1 et des cours IL2.<sup>299</sup>

En tout, 1 719 DPI et BPI ont suivi la formation linguistique entre septembre 2018 et septembre 2019 contre 1 193 l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 44,1 %. 748 inscriptions ont été enregistrées pour le cours IL1 contre 640 l'année précédente, soit une augmentation de 16,9 %. 971 ont participé aux cours IL2, contre 553 l'année précédente, soit une augmentation de 75,6 %. Sur ces 971 personnes, 382 fréquentaient des cours d'alphabétisation et 589 les cours de français comme langue étrangère.<sup>300</sup>

Dans le cadre du PIA, le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) organise depuis mars 2018 des séances d'orientation individuelle pour tous les DPI âgés de 18 à 24 ans. En 2019, 152 DPI ont participé à ces sessions, dont 36 % étaient érythréens, 14 % syriens et 13 % afghans. La majorité d'entre eux (60 %) a été orientée vers les cours proposés par le SFA ainsi que des classes d'accueil pour jeunes adultes (27 %).<sup>301</sup>

Généralement, au cours des séances de guidance, les jeunes DPI bénéficient d'un entretien avec la cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA) et participent à un test linguistique et des tests de raisonnement pour évaluer leurs compétences. Sur base des résultats de l'entretien

et des tests les jeunes sont orientés, soit vers le SFA où des cours d’alphabétisation pour adultes ou d’autres cours de langue sont proposés, soit vers des classes d’accueil pour jeunes adultes afin de poursuivre leurs études ou une formation professionnelle.<sup>302</sup>

#### 5.1.1.3. Le Conseil national pour étrangers (CNE)<sup>303</sup>

En 2019, le CNE a remis trois avis au gouvernement,<sup>304</sup> qui concernaient la traduction des questions parlementaires rédigées en langue luxembourgeoise,<sup>305</sup> le télétravail transfrontalier<sup>306</sup> et enfin sur le fonctionnement du CNE. Le rapport annuel du CNE pour 2018 a également été publié en 2019.<sup>307</sup>

Suite aux modifications apportées à la loi sur l’intégration, le règlement grand-ducal du 12 décembre 2019<sup>308</sup> a modifié le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 relatif à la détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au CNE et leur répartition par nationalités. L’objectif était d’adapter le règlement grand-ducal au transfert des compétences de l’ancien OLAI vers l’ONA et vers le Département de l’intégration en vertu de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l’ONA.<sup>309</sup>

#### 5.1.1.4. La réforme du CNE

L’accord de coalition 2018-2023 prévoit la réforme et la valorisation du CNE, après une consultation menée au sein du CNE et auprès d’autres acteurs sur le rôle, le fonctionnement et le mode d’élection des membres du CNE.<sup>310</sup>

Au cours de l’année, les discussions lancées en 2018<sup>311</sup> sur la réforme du CNE se sont poursuivies. Le Comité de liaison et d’action des étrangers (CLAE) a organisé un débat intitulé « Le CNE d’aujourd’hui et le CNE de demain – Comment réformer et valoriser le CNE ? » lors du 36<sup>e</sup> Festival sur la migration du 2 mars 2019 avec la participation de représentants des différents partis politiques et de membres du CNE. Trois principaux sujets de discussion ont été abordés:<sup>312</sup>

- La procédure pour élire les membres du CNE : qui est électeur, la répartition de la représentation des étrangers au CNE, qui est éligible en tant que candidat, la procédure, la double nationalité.
- L’autonomie du CNE : le CNE doit-il être soumis à une supervision d’une autre institution, sous la tutelle d’un ministère ? Ou doit-il être totalement indépendant ? Quelles ressources financières doivent être mises à sa disposition ?
- Le rôle du CNE dans la procédure législative de l’État luxembourgeois : Le CNE doit-il être consulté pour avis sur toutes les questions relatives aux étrangers au Luxembourg ? Ses avis devraient-ils être adressés directement au gouvernement, être rendus publics ?

Sur demande du MFI, le CNE a formulé un avis sur sa propre réforme le 14 juin 2019. Le CNE y propose une redéfinition de sa mission. Il suggère d’élargir sa base électorale, aux représentants des commissions consultatives communales d’intégration alors que la base actuelle est constituée uniquement des associations sans but lucratif enregistrées auprès du Département de l’intégration. Selon le CNE, les non-Luxembourgeois résidant au Luxembourg depuis au moins 6 mois devraient être éligibles, de même que les ressortissants binationaux (Luxembourgeois et étrangers). Enfin, le CNE doit disposer d’un secrétariat et d’un budget permettant de garantir son fonctionnement.<sup>314</sup>

Le 12 décembre 2019, le parti politique Déi Lénk a lancé une question parlementaire sur le fonctionnement du CNE. Selon le parti, « Il est de notoriété publique que, depuis sa création, le CNE a eu des difficultés à fonctionner efficacement » et que ces problèmes n'ont pas disparu avec le renouvellement de ses membres en 2018, suite aux élections de 2017.<sup>315</sup>

De plus, il s'interroge sur la composition du Conseil, le manque de participation et de communication entre les membres, sur le manque de clarté du règlement interne et d'un encadrement professionnel. Il semblerait également que des membres élus du CNE sont luxembourgeois, ce qui ne serait pas conforme à l'Article 19 de la loi sur l'intégration.<sup>316</sup>

Dans sa réponse, le ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a annoncé la poursuite de la consultation entamée en 2019 sur le rôle et le fonctionnement du CNE. Les résultats de cette consultation serviront de base pour une modification de la loi sur l'intégration. Le ministre a rappelé que le mandat d'un représentant des étrangers prend fin lorsque le membre élu acquiert la nationalité luxembourgeoise. Ce point fera l'objet d'une réflexion particulière avant la réforme de la loi.<sup>317</sup>

## **5.2. Intégration locale**

Conformément au PAN intégration, les efforts du gouvernement visant à soutenir les communes dans leurs initiatives pour promouvoir l'intégration locale ont continué en 2019. Cet appui se concrétise à travers le co-financement de projets des communes qui développent des actions en faveur de l'intégration, des diagnostics sur l'intégration locale et des plans communaux d'intégration (PCI), ou encore à travers le soutien du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL).

### **5.2.1. Soutien financier apporté aux communes**

Le budget annuel du MFI prévu en 2020 pour soutenir les projets des communes dans le domaine de l'intégration a été augmenté à 500 000 €. <sup>318</sup> L'idée est d'accorder un subside de 25 000 euros à 20 communes pour les soutenir dans la mise en place de PCI, outil essentiel d'une politique d'intégration réussie.<sup>319</sup>

Considérant que les communes jouent un rôle essentiel dans le domaine de l'intégration, le MFI offre un soutien financier aux communes qui prennent des initiatives dans le domaine de l'intégration, par le biais de l'article budgétaire intitulé « Subsidés aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers ». <sup>320</sup> Le cofinancement peut atteindre 75 % du montant des coûts identifiés comme éligibles.<sup>321</sup>

### **5.2.2. Appel à projets**

Le 6 mars 2019, un appel à projets intitulé : « Subsidés pour des projets ayant pour objet l'intégration des étrangers », a été adressé aux communes via une circulaire du ministère de l'Intérieur et du MFI.<sup>322</sup> Le 17 mai 2019, une deuxième circulaire<sup>323</sup> a relancé le premier appel à projets aux communes, en prolongeant la date de soumission des projets du 30 avril 2019 au 15 novembre 2019.

En 2019, le CNE, l'Agence du Bénévolat et l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI) ont lancé un projet pilote dénommé LOKAL (mentionné à la section 5.1.1), proposant la mise en place dans les communes d'un ou plusieurs espaces comme lieux de rencontre et d'échange interculturel et intergénérationnel. Sous la supervision d'un coordinateur interculturel, ces espaces sont gérés par des réseaux locaux de bénévoles afin de proposer et partager toutes sortes d'activités permettant de promouvoir les rencontres et les échanges.

Dans le cadre de l'appel à projets du PAN intégration, l'ASTI a introduit le projet LOKAL pour la période du 15 septembre 2019 au 31 décembre 2019.<sup>324</sup> L'Agence du Bénévolat a soumis une demande au Fonds social européen (FSE) pour les années 2020 et 2021 afin de poursuivre les initiatives prises par les partenaires (CNE, Agence du Bénévolat et ASTI) autour de ce projet pilote.<sup>325</sup>

### **5.2.3. Le Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL)**

Le GRESIL a été mis en place afin de soutenir les communes dans leurs activités en faveur de l'intégration locale en permettant d'échanger les bonnes pratiques des acteurs locaux en matière d'intégration locale et de développer leurs compétences.<sup>326</sup>

Le 3 juillet 2019, la troisième réunion du GRESIL s'est déroulée sous le thème : « Quels acteurs pour votre stratégie d'intégration locale ? ». <sup>327</sup> 74 participants étaient présents au total, représentant 37 communes. Les réflexions et échanges ont porté sur l'implication des acteurs clés dans la mise en place d'une stratégie d'intégration locale, l'identification des obstacles à leur mobilisation et des pratiques pour stimuler leur engagement.<sup>328</sup>

La quatrième réunion s'est tenue le 27 novembre 2019 sous le thème « De la fête multiculturelle vers l'événement interculturel - Comment renforcer le vivre ensemble par des manifestations locales? ». <sup>329</sup> 92 participants étaient présents au total, représentant 43 communes.<sup>330</sup>

### **5.2.4. Plans communaux d'intégration (PCI)<sup>331</sup>**

En 2019, plusieurs communes ont lancé un diagnostic sur l'intégration locale en vue de l'élaboration d'un PCI (Hesperange,<sup>332</sup> Schifflange,<sup>333</sup> Strassen<sup>334</sup>). Plusieurs méthodes de collecte de données ont été utilisées : a) une analyse statistique du profil socio-culturel et de l'évolution de la population ; b) une enquête sur les besoins de la population en matière d'intégration locale et c) une analyse des actions/projets développés ou soutenus par la commune en matière d'intégration.

Plusieurs communes ont eu recours encore à d'autres méthodologies pour recueillir des informations, notamment des sessions d'échange thématiques avec la population ou des groupes de discussion.

En outre, le 15 octobre 2019, le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL) a adressé une circulaire<sup>335</sup> aux communes pour se renseigner sur l'état d'avancement des communes en matière de PCI. Le SYVICOL et le MFI attendent leurs retours.<sup>336</sup>

En 2019, d'autres communes se sont engagées à réaliser un diagnostic sur l'intégration locale en 2020 en vue de l'élaboration d'un PCI.<sup>337</sup> Il s'agit de : Clervaux, Roeser, Habscht et Kopstal. Les communes de Schuttrange,<sup>338</sup> Niederanven<sup>339</sup> et Steinfort<sup>340</sup> ont également lancé des initiatives en vue de développer un PCI.

### **5.3. Participation socio-économique**

#### **5.3.1. Revenu d'inclusion sociale (REVIS)**

Tel qu'indiqué au chapitre 3 : Protection internationale, la loi sur le REVIS est entrée en vigueur le 1er janvier 2019,<sup>341</sup> abrogeant l'ancienne loi sur le RMG.<sup>342</sup>

La nouvelle loi précise que pour pouvoir accéder au REVIS, diverses conditions doivent être remplies dont celle de disposer d'un droit de séjour, d'être inscrit au Registre national des personnes physiques et de résider effectivement au lieu de résidence habituelle.<sup>343</sup> La loi sur le REVIS exonère les bénéficiaires du statut de résident longue durée de la condition requise selon laquelle les ressortissants de pays tiers doivent avoir résidé cinq ans au Luxembourg au cours des vingt dernières années afin de bénéficier du REVIS, les détenteurs du statut de résident longue durée remplissant de facto cette exigence.<sup>344</sup>

Parmi les différentes catégories de personnes non éligibles au REVIS, la loi ajoute les ressortissants étrangers autorisés à entrer et séjourner au Luxembourg sur base d'une attestation de prise en charge, visée par l'article 4 de la loi modifiée sur l'immigration.<sup>345</sup> Le signataire de l'attestation s'engage en effet à prendre en charge pendant deux ans au maximum les frais de séjour de la personne concernée.

#### **5.3.2. Accès au marché du travail**

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidarité ainsi que le FSE accordent leur soutien financier à un projet intitulé « Connections4Work » lancé par l'ASTI. Le projet qui continuera jusqu'en 2020 vise à faciliter l'insertion sur le marché de l'emploi des migrants et des BPI en leur enseignant les compétences linguistiques minimales dans les langues usuelles au Luxembourg et en leur proposant des stages au sein des entreprises.<sup>346</sup> Une convention relative à la participation de l'ONIS au co-financement national est entrée en vigueur en 2019.<sup>347</sup>

De même, au 1er janvier 2019, l'ADEM a lancé un projet intitulé « Words4Work 2019-2020 » qui est également co-financé par le FSE.<sup>348</sup> Ce projet vise deux publics-cibles : a) les personnes formées à un certain métier mais dont les connaissances linguistiques sont insuffisantes pour trouver un emploi et b) les personnes désirant faire évoluer leur carrière en se formant à un certain métier. Le projet vise à pourvoir des postes vacants dans certains secteurs, tels que l'artisanat/la construction, le commerce, HORECA ou le nettoyage. Son objectif est de développer les compétences en français, très importantes pour intégrer le marché de l'emploi, à travers l'offre de cours de français se concentrant sur les besoins linguistiques spécifiques de certains secteurs. Les cours sont ouverts à tous, y compris les ressortissants de pays tiers titulaires d'une autorisation de travail valide.

### **5.4. Éducation**

Les mesures d'intégration scolaire ciblent tous les enfants migrants, qu'ils soient citoyens de l'UE/EEE ou ressortissants de pays tiers, DPI ou BPI. L'hétérogénéité toujours croissante de la population du Luxembourg se retrouve dans la population scolaire. Globalement, la part des enfants non luxembourgeois dans l'enseignement fondamental était de 46,2 % durant l'année scolaire 2018/2019 ; elle était de 41,5 % dans l'enseignement secondaire qui applique le programme officiel du MENEJ. La part des élèves dont la première langue parlée à la maison n'est pas le luxembourgeois était de 64 % pour l'année scolaire 2018/2019. Ce taux est resté stable par rapport à 2017/2018.<sup>349</sup>



L'existence d'une offre éducative importante d'écoles privées et internationales n'appliquant pas le programme national officiel doit être prise en compte lors de l'analyse des données. Selon les prévisions du MENEJ pour l'année scolaire 2019/2020, le nombre d'élèves fréquentant des écoles ne suivant pas le programme officiel s'élève à 12 357, soit 11,7 % du nombre total d'inscriptions dans des établissements d'enseignement fondamental et secondaire au Luxembourg (105 308 élèves). La plupart de ces élèves (5 997, 49 %) sont inscrits dans les écoles européennes ne suivant pas le programme officiel. Il convient également de noter que 6 295 des 12 357 élèves, soit 50,9 % d'entre eux, sont inscrits dans des classes correspondant à l'enseignement fondamental et 6 062 (49,9 %) dans les classes d'enseignement secondaire.<sup>350</sup>

L'hétérogénéité de la population scolaire représente un défi majeur pour l'intégration scolaire.<sup>351</sup>

Entre le 1er janvier 2019 et le 1er novembre 2019, 1 138 consultations ont eu lieu avec des élèves récemment arrivés au Luxembourg.<sup>352</sup> Entre septembre 2018 et septembre 2019, la CASNA a accueilli 1 223 familles en consultation contre 1 145 entre septembre 2017 et septembre 2018, ce qui représente une augmentation de 6,8 %.

**Tableau 14: Nationalités les plus fréquentes des élèves nouveaux arrivants et reçus par la CASNA (2019).**

Principales nationalités	2017-2018	2018-2019
Portugais	20,3 %	17,9 %
Érythréens	10 %	9,3 %
Luxembourgeois (retournés au Luxembourg)	8,1 %	7,6 %
Français	6,4 %	6 %
Syriens	8,2 %	5,7 %
Italiens	4,9 %	5,1 %
Afghans	2,5 %	4,5 %
Capverdiens	1,8 %	2,9 %
Irakiens	2,4 %	2,9 %

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2019

La nationalité portugaise constituait, comme en 2017/2018, la principale nationalité représentée dans les consultations de la CASNA (17,9 % du total). Les Portugais se retrouvent loin devant les Érythréens, les Luxembourgeois retournés au Luxembourg, les Français et les Syriens. Notons que les Syriens occupent la 5e place en 2018/2019, alors qu'ils étaient en 3e position en 2017/2018. Si, au cours des trois dernières années, la part des élèves portugais, érythréens, syriens, luxembourgeois retournés au Luxembourg, français, syriens et irakiens vus par la CASNA a diminué, celle des élèves afghans, capverdiens et érythréens a néanmoins augmenté.

#### **5.4.1. Scolarisation des élèves nouvellement arrivés : évolution au niveau des classes d'accueil spécialisées<sup>353</sup>**

En 2018/2019, il y avait 15 classes d'accueil spécialisées de l'État pour les enfants de migrants.

Au niveau de l'enseignement secondaire, selon le MENEJ, beaucoup des élèves récemment arrivés ne maîtrisent aucune, ou seulement une des langues de l'enseignement régulier ou de l'offre

publique internationale, et ne peuvent donc pas participer directement aux cours en allemand, français ou anglais.

Au 1er juillet 2019, 719 élèves étaient inscrits dans 53 classes d'accueil. Au début de l'année scolaire 2019/2020, des classes d'accueil supplémentaires ont été créées. En 2019, le MENEJ a organisé pour la quatrième fois un cours d'été gratuit en français. 55 enfants récemment arrivés, âgés de 12 à 17 ans, y ont participé.<sup>354</sup> L'année précédente, 66 enfants âgés de 12 à 16 ans ont bénéficié de cette offre.<sup>355</sup> Il est à noter que depuis 2016, la CASNA accueille également les jeunes âgés de 18 à 24 ans.

#### **5.4.2. Répondre aux défis de l'hétérogénéité de la population scolaire**

##### *Diversification de l'offre scolaire*

En 2019, les autorités ont continué à diversifier l'offre scolaire, en particulier l'offre scolaire internationale. En octobre, le Service des offres internationales et européennes (SOIE) a été créé pour répondre aux besoins croissants d'une offre scolaire internationale dans l'enseignement public.<sup>356</sup>

D'octobre à décembre 2019, un inventaire des besoins a été établi. Un groupe de travail sur les écoles internationales et européennes a été créé qui rassemble notamment les directions des écoles, les représentants du SECAM-CASNA, la délégation luxembourgeoise au Conseil supérieur des Ecoles européennes.<sup>357</sup>

Les autorités ont prévu d'ouvrir une nouvelle école européenne publique au Limpertsberg (Luxembourg) en 2027, d'une capacité de 1 400 élèves.

En attendant, afin de mieux préparer les élèves pour l'avenir et de remplir leur rôle d'ascenseur social, les écoles publiques diversifient leur offre en proposant de nouvelles formations et en adaptant l'offre linguistique.<sup>358</sup> Ces changements sont motivés par une volonté d'offrir les meilleures chances de réussite à des élèves d'origines de plus en plus diverses.

L'offre de l'école internationale de Junglister (*International School of Junglister, ISJ*), faisant partie du lycée de Lënster, sera élargie pour répondre à la forte demande existant à Luxembourg-ville et en périphérie de la capitale.<sup>359</sup>

Les formations professionnelles diversifient également leurs filières linguistiques pour s'adapter à la réalité multilingue toujours croissante du pays, en proposant davantage de formations francophones et anglophones pour l'année scolaire 2019/2020.<sup>360</sup>

##### *Médiateurs interculturels*<sup>361</sup>

En 2019, le SECAM a embauché un nouveau collaborateur administratif, ainsi qu'un médiateur interculturel arabe, tigrinya et farsi, car ce sont les langues les plus couramment parlées par les BPI en 2019. Le service compte au total 65 médiateurs interculturels (53 indépendants et 12 sous contrat à durée indéterminée) pour couvrir 36 langues différentes.<sup>362</sup> Entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019, le SECAM a enregistré 7 475 demandes de médiation interculturelle.<sup>363</sup>

L'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) a sollicité le Centre de Documentation et d'Animations Interkulturelles (IKL) pour dispenser des formations au personnel travaillant dans le

domaine psychosocial et éducatif concernant la compréhension de l'impact de la culture sur la communication et l'éducation. Le projet intitulé « Multiculturalisme : quels défis présente l'éducation interculturelle ? »<sup>364</sup> vise à répondre aux difficultés soulevées par une société multiculturelle et à améliorer les interactions entre personnel éducatif, enfants, jeunes et parents.

### 5.4.3. Mesures visant à améliorer les compétences linguistiques

#### 5.4.3.1. Cours de langue

Les mesures de formation linguistique pour améliorer l'intégration sociétale s'adressent en général à l'ensemble des citoyens désireux de parfaire leurs compétences linguistiques. Il arrive toutefois que certaines offres répondent à un public ou à des besoins particuliers. Des cours de langues sont proposés par l'INL ou le SFA.

Au cours de l'année 2018/2019, l'INL a connu une augmentation de 4,9 % des inscriptions à des cours de langue et certifications nationales et internationales, passant de 17 781 en 2017/2018 à 18 644 en 2018/2019. Cet accroissement s'explique principalement par la forte demande de cours de luxembourgeois (5 291 inscriptions, + 11 % par rapport à 2017/2018), de français (5 740 inscriptions) et de l'examen d'évaluation en langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise (« *Sproochentest* »).<sup>365</sup>

Suite à l'augmentation des inscriptions à l'INL, de nombreuses personnes se sont retrouvées sur liste d'attente pour des cours en luxembourgeois en 2019. L'INL a donc proposé des cours supplémentaires à l'automne pour ceux qui n'ont pas pu s'inscrire. Afin de répondre à la demande croissante, l'INL a augmenté ses effectifs et facilité l'accès à la formation des personnes voulant devenir formateurs de luxembourgeois.

En outre, l'INL a commencé à développer une plateforme d'apprentissage en ligne de la langue luxembourgeoise. Un projet pilote a également été mis en place pour tester le concept de l'apprentissage mixte (moitié en présentiel physique et moitié à distance) pour les cours de français, anglais et allemand. Le luxembourgeois sera proposé à partir de septembre 2020. La compréhension orale du *Sproochentest* a été digitalisée et les tests d'évaluation en luxembourgeois pourront se faire à partir de février 2020.<sup>366</sup>

Le budget a augmenté de 385 000 € en 2018 à 500 000 €<sup>367</sup> en 2019 pour l'organisation des cours de langue en luxembourgeois, allemand, français, en littérature ou en compétences digitales. En outre, le budget général de l'INL a augmenté de 8 772 542 € en 2018 à 14 355 749 € en 2019.<sup>368</sup>

Les cours de langue constituent l'offre la plus suivie parmi les formations proposées au SFA. Durant l'année scolaire 2018/2019, 18 420 inscriptions ont été enregistrées contre 17 480 inscriptions l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 5,4 %.<sup>369</sup> Les cours de langue représentent près des deux tiers de l'offre éducative du SFA (64,3 %). En 2019, le SFA a enregistré 9 267 inscriptions (50,3 %) à des cours en langue luxembourgeoise, 34 % en français, 5 % en anglais, 3 % en allemand et 8 % concernaient treize autres langues. Selon le MENEJ, l'augmentation des cours de langue s'explique par trois raisons principales : « l'augmentation permanente de l'immigration, la volonté accrue d'apprendre les langues officielles du Luxembourg et le nombre croissant de personnes qui désirent accéder à la nationalité luxembourgeoise ». <sup>370</sup>

Il convient également de noter que 738 personnes sont inscrites à des cours d’instruction de base en 2018/2019, en plus des 382 DPI/BPI qui suivent des cours d’alphabétisation dans le cadre du volet intégration linguistique IL2 du PIA. La demande a augmenté après l’arrivée importante de DPI. En réponse aux besoins accrus, le SFA a développé des outils pour identifier les compétences de base ainsi que des supports didactiques pour l’instruction de base en allemand ou en français.<sup>371</sup>

#### **5.4.4. Autres mesures visant à promouvoir la langue luxembourgeoise**

##### **5.4.4.1. Conseil permanent de la langue luxembourgeoise (CPLL)**

Dans le cadre de la stratégie nationale de promotion de la langue luxembourgeoise,<sup>372</sup> l’arrêté grand-ducal du 17 décembre 2018, met en place un comité interministériel assistant le commissaire à la langue luxembourgeoise. Il est entré en vigueur le 14 janvier 2019.<sup>373</sup>

Les modalités organisationnelles du CPLL<sup>374</sup> ont également été déterminées par règlement grand-ducal entré en vigueur le 3 novembre 2019. Le CPLL discute et détermine l’orthographe, la grammaire et la phonétique correctes de la langue luxembourgeoise.<sup>375</sup>

##### **5.4.4.2. Congé linguistique**

Le budget du « congé linguistique » (congé spécial accordé aux employés et aux indépendants de toutes nationalités permettant de prendre jusqu’à 200 heures de congé afin d’apprendre le luxembourgeois ou de se perfectionner dans cette langue pendant les heures de travail) a été réduit de 400 000 € à 250 000 €. <sup>376</sup>

Cette réduction s’explique par un niveau de dépenses inférieures au montant prévu lors des années précédentes.

##### **5.4.4.3. Dictionnaire pour la communauté bilingue français-tigrinya**

En collaboration avec l’ASTI, le MENEJ a lancé une nouvelle version du dictionnaire luxembourgeois-français-tigrinya en janvier 2019.<sup>377</sup>

Le dictionnaire a été développé par l’ASTI en étroite collaboration avec des Erythréens installés depuis longtemps au Luxembourg. Il contient 1 590 mots français et luxembourgeois traduits en Tigrinya et a été créé comme un outil visant à faciliter l’intégration du grand nombre d’Erythréens ayant déposé une demande de protection internationale au Luxembourg.<sup>378</sup>

Produit dans le cadre du projet Migration réussie, le dictionnaire a été soutenu financièrement par l’Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, l’OLAI (désormais le Département de l’intégration) et le Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF).

#### **5.5. Accès à la citoyenneté et participation civique**

##### **5.5.1. Règlement grand-ducal du 22 juillet 2019 relatif à l’examen d’évaluation en langue luxembourgeoise**

Aucun changement significatif n’a eu lieu dans le domaine de la citoyenneté en 2019. L’unique évolution législative a été l’adoption du règlement grand-ducal du 22 juillet 2019 relatif à l’examen

d'évaluation en langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise (« *Sproochentest* »).<sup>379</sup>

Bien que ce règlement grand-ducal ait abrogé le règlement grand-ducal du 30 juin 2017 relatif à l'examen d'évaluation en langue luxembourgeoise, il a maintenu les mêmes conditions d'évaluation. Les modifications administratives<sup>380</sup> suivantes ont été introduites :

- Les fiches réponse de l'épreuve de compréhension de l'oral ne doivent plus être corrigées par deux examinateurs.<sup>381</sup>
- Les personnes prises en train de frauder ne doivent plus attendre une période de 12 mois avant de s'inscrire.<sup>382</sup>
- Une personne ayant réussi l'épreuve préliminaire en luxembourgeois dans le cadre de la procédure de recrutement du personnel enseignant dans l'enseignement fondamental ou secondaire public peut, sur demande, être dispensée de l'examen et se voir délivrer l'attestation de réussite. Cette disposition s'applique également aux fonctionnaires et employés de l'État et des établissements publics.<sup>383</sup>
- Les frais d'inscription aux cours de langue luxembourgeoise sont remboursés.<sup>384</sup>

Dans sa réponse à une question parlementaire concernant l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise, le gouvernement a noté qu'il n'envisageait pas actuellement d'organiser de manière centralisée des cérémonies de citoyenneté pour les nouveaux citoyens luxembourgeois. En effet, la citoyenneté ne relève pas de la seule compétence de l'État, dans la mesure où les communes sont responsables de l'enregistrement de l'ensemble des demandes de citoyenneté et constituent donc le principal point de contact des personnes souhaitant acquérir la nationalité luxembourgeoise. Le gouvernement a également remarqué qu'en fait, un certain nombre de communes organisaient de tels gestes de bienvenue, notamment sous forme d'un courrier ou d'une réception pour les nouveaux citoyens luxembourgeois.<sup>385</sup>

Dans une réponse conjointe à une autre question parlementaire, le ministre de la Justice et le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont annoncé que la publication d'un document de référence sur les matières traitées dans le cadre de la formation et à l'examen « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » n'est pas envisagée. Les personnes souhaitant passer l'examen sans participer au cours, doivent se procurer les informations nécessaires de manière autonome ou consulter les informations fournies sur un site Web dédié.<sup>386</sup>

### **5.5.2. Acquisitions de nationalité**

En 2019, 11 451 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise, soit une diminution de 3,6 % par rapport à 2018 (11 876 acquisitions en 2018).<sup>387</sup> Ces chiffres englobent l'ensemble des acquisitions de nationalité par des résidents et des non-résidents par la voie procédurale couvrant ainsi les naturalisations, les options et les recouvrements de nationalité. Il convient d'ajouter à ce chiffre 942 personnes ayant obtenu la citoyenneté luxembourgeoise sur base du droit du sol de la première génération ainsi que 165 enfants devenus citoyens luxembourgeois par le fait d'être né au Luxembourg de deux parents étrangers dont au moins un est également né au Luxembourg (double droit du sol).<sup>388</sup> En ajoutant ces chiffres, nous obtenons un total de 12 558 personnes.

Sur les 11 451 acquisitions de nationalité obtenues par voie procédurale, 921 concernent la naturalisation (8 %), 5 453 concernent l'option (47,7 %) et 5 077 le recouvrement (44,3 %).

Par rapport à 2018, les acquisitions de nationalité basées sur la naturalisation (+16,4 %) et le recouvrement (+9,6 %) ont augmenté, tandis que celles fondées sur les 10 options particulières énoncées dans la loi modifiée du 8 mars 2017 relative à la nationalité luxembourgeoise (ci-après la loi sur la nationalité)<sup>389</sup> ont enregistré une baisse de 15,5 %.

5 657 acquisitions de nationalité par voie procédurale (49,4 %) concernent des résidents luxembourgeois, et 5 794 des nouveaux Luxembourgeois (50,6 %) sont des personnes résidant à l'étranger.<sup>390</sup> La part importante de non-résidents acquérant la nationalité luxembourgeoise peut principalement être expliquée par la procédure de recouvrement, qui n'exige pas que le demandeur réside ou ait résidé au Luxembourg.

Les personnes résidant au Luxembourg depuis au moins 20 ans constituaient de loin le groupe le plus important de personnes ayant acquis la nationalité par option (2 163 acquisitions). Elles sont suivies des personnes âgées d'au moins 12 ans et nées au Luxembourg (1 192 acquisitions) et des adultes ayant suivi au moins sept années de scolarité au Luxembourg (675).<sup>391</sup>

En matière d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par les ressortissants de pays tiers, l'année 2019 a été marquée par plusieurs développements importants.<sup>392</sup> La première évolution concerne l'accroissement des acquisitions de nationalité par des ressortissants de pays tiers, comparé aux citoyens de l'UE. Sur les 11 451 nouveaux Luxembourgeois, 4 855 personnes étaient des ressortissants de pays tiers, soit une augmentation de 23,3 % par rapport à 2018. Ils représentent 42,4 % du total des acquisitions de nationalité luxembourgeoise en 2019. Cette augmentation s'inscrit dans la tendance observée au cours des dernières années de la hausse des acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par des ressortissants de pays tiers:

**Tableau 15: Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers, (2015-2019).**

Acquisitions de nationalité	2015		2016		2017		2018		2019	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
<b>Citoyens de l'UE</b>	<b>4 533</b>	85,4%	<b>6 152</b>	86,2%	<b>6 945</b>	76,9%	<b>7 939</b>	66,8%	<b>6 596</b>	57,6%
<b>Ressortissants de pays tiers</b>	<b>773</b>	14,6%	<b>989</b>	13,8%	<b>2 085</b>	23,1%	<b>3 938</b>	33,2%	<b>4 855</b>	42,4%
<b>Total</b>	<b>5 306</b>	100%	<b>7 141</b>	100%	<b>9 030</b>	100%	<b>11 877</b>	100%	<b>11 451</b>	100%

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2020

Le tableau 15 illustre cette évolution. Le nombre total d'acquisitions a doublé au cours des cinq dernières années, passant respectivement de 5 306 acquisitions en 2015 à plus de 11 000 en 2018 et 2019.

Un second développement important est lié à la forte augmentation des acquisitions de nationalité parmi les ressortissants brésiliens en 2019. Si ces derniers figuraient toujours parmi les principales nationalités de ressortissants de pays tiers devenant Luxembourgeois au cours des dernières années,

leur nombre a plus que doublé l'année dernière, passant de 931 en 2018 à 2 117 en 2019, ce qui représente une augmentation de 127%.

**Tableau 16: Les 10 premiers pays tiers dont les ressortissants ont acquis la nationalité luxembourgeoise (2019)**

Première nationalité	Acquisitions de nationalité
Brésiliens	2 117
Américains	730
Monténégrins	372
Serbes	201
Bosniens	186
Capverdiens	167
Kosovars	145
Russes	95
Indiens	52
Turcs	50
Total des 10 premières nationalités	4 115
<b>Total des naturalisations</b>	<b>4 855</b>

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2020

A eux seul, les Brésiliens forment 43,6 % de l'ensemble des acquisitions de nationalité par des ressortissants de pays tiers en 2019. Il faut toutefois souligner que 2 050 des 2 117 acquisitions (96,4 %) concernent les Brésiliens qui ont pu prouver avoir un ancêtre luxembourgeois direct au 1<sup>er</sup> janvier 1900 (procédure de recouvrement basée sur l'article 89 de la loi sur la nationalité luxembourgeoise). En outre, 97,5 % de ces acquisitions concernent des Brésiliens qui ne résident pas au Luxembourg (2 064 acquisitions sur 2 117).

Comme les années précédentes, d'importantes disparités ont pu être observées selon le lieu de résidence des candidats. Le tableau suivant présente la répartition des principales nationalités dont les ressortissants sont devenus Luxembourgeois en 2019, selon leur lieu de résidence. On ne retient que les groupes comptant au moins 100 acquisitions.

**Tableau 17: Principales nationalités des personnes acquérant la nationalité luxembourgeoise par lieu de résidence (2019).**

Première nationalité	Acquisitions : résidence au Luxembourg	Acquisitions : résidence à l'étranger	Total des acquisitions	Part des résidents ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (%)
Français	689	1 777	2 466	27,9
Brésiliens	53	2 064	2 117	2,5
Belges	402	933	1 335	30,1
Portugais	1 057	10	1 067	99,0
Américains	55	675	730	7,5
Britanniques	365	66	431	84,7
Monténégrins	370	2	372	99,5
Allemands	243	117	360	67,5
Italiens	322	17	339	95,0
Serbes	201	0	201	100
Bosniens	186	0	186	100
Capverdiens	163	4	167	97,6
Kosovars	145	0	145	100

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2020

Les ressortissants français, brésiliens, belges et américains étaient principalement des non-résidents, dont la plupart recouvrait la nationalité luxembourgeoise, alors que la large majorité des ressortissants portugais, britanniques, monténégrins, allemands, italiens, serbes, bosniens, capverdiens et kosovars résidait au Luxembourg.

#### 5.5.2.1. Les tests « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg »<sup>393</sup> et en langue luxembourgeoise (« Sproochentest »)

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité en 2017, il est possible d'obtenir le certificat « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » en participant à un cours de 24 heures ou en réussissant un examen sur les sujets suivants : les droits fondamentaux des citoyens, les institutions étatiques et communales ainsi que l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg et l'intégration européenne. En 2019, le SFA a remis 1 851 certificats à des personnes ayant participé aux cours et 677 certificats à des personnes ayant passé l'examen.<sup>394</sup>

La forte demande de naturalisations et d'options s'est traduite par une augmentation parallèle de la demande de cours de luxembourgeoise auprès de l'INL. L'INL qui est l'autorité responsable du test de langue luxembourgeoise (« Sproochentest ») a augmenté son offre de cours de luxembourgeois, passant de 166 cours en 2015/2016 à 270 cours en 2018/2019.<sup>395</sup>

Suite à la difficulté de répondre à la demande début 2018 et afin de mieux gérer l'afflux des candidats, l'INL a réorganisé le Sproochentest. Ce qui a permis de réduire les délais d'attente et d'accepter plus de candidats. 2 224 candidats ont ainsi pu s'inscrire au Sproochentest en 2018/2019 et il n'y a plus de listes d'attente. Le taux de réussite, pour toutes les sessions de la période, était de 74 %.<sup>396</sup>

Les statistiques globales sur les inscriptions à des cours de luxembourgeois organisés par le SFA démontrent l'intérêt croissant : passant de 6 302 inscriptions en 2015/2016 à 9 267 inscriptions en



2018/2019.<sup>397</sup> Le MENEJ a attribué cette forte augmentation d'inscriptions notamment au nombre croissant de personnes souhaitant acquérir la nationalité luxembourgeoise.<sup>398</sup>

#### 5.5.2.2. Attitude des résidents vis-à-vis de la nationalité et de la naturalisation

Une enquête représentative sur le vivre ensemble au Luxembourg<sup>399</sup> a porté plus précisément sur trois sujets : le sentiment d'attachement, l'intégration et la participation politique. L'ASTI, en collaboration avec le TNS ILRES,<sup>400</sup> ont publié les résultats de l'enquête relative à la participation politique le 28 novembre 2019 qui ont fait l'objet d'une importante couverture médiatique.<sup>401</sup>

Un volet de l'enquête portait sur l'attitude de la population résidente vis-à-vis de la nationalité et de la naturalisation :<sup>402</sup>

Pour 80 % des personnes interrogées, la nationalité est importante d'un point de vue pratique et juridique<sup>403</sup> et pour 70 % d'entre elles, elle l'est d'un point de vue émotionnel.<sup>404</sup>

Lorsqu'ils ont été interrogés sur différents positionnements relatifs à l'accès à la nationalité luxembourgeoise, 79 % des répondants étaient (tout à fait) d'accord avec l'affirmation selon laquelle il convient d'*accepter la manière de vivre du Luxembourg*. Ce taux précède les affirmations suivantes : *il convient de maîtriser une des 3 langues du pays* (72 %), *il faut maîtriser le luxembourgeois* (66 %) et, *il faut suivre des cours d'instruction civique* (61 %). Seuls 15 % des participants étaient (tout à fait) d'accord avec l'affirmation selon laquelle *il faut être né au Luxembourg* et pour 9 % d'entre eux, *il faut avoir des parents luxembourgeois*.

En outre, lorsqu'ils ont été interrogés sur la condition de durée de séjour au Luxembourg à remplir pour pouvoir demander la nationalité luxembourgeoise, 54 % ont opté pour une durée de 5 ans,<sup>405</sup> c'est-à-dire la condition actuellement requise.

L'ASTI a commenté les résultats en affirmant que « pour devenir Luxembourgeois, ni le droit du sang ni le droit du sol sont considérés importants ».<sup>406</sup>

### 5.5.3. Participation civique et politique

#### 5.5.3.1. Traduction des questions parlementaires et des réponses écrites en luxembourgeois

Compte tenu de la proportion d'étrangers vivant au Luxembourg et de l'augmentation du nombre de questions parlementaires écrites en luxembourgeois sans traduction française, un grand nombre d'informations se trouve inaccessible à la population.<sup>407</sup>

Le CNE a proposé que le gouvernement assigne un traducteur afin d'assurer la traduction des questions parlementaires, ainsi que des réponses écrites en luxembourgeois vers le français voire l'anglais, afin d'améliorer l'accessibilité des débats parlementaires au public.

Ce sujet a également été abordé lors du 8<sup>e</sup> Congrès des associations issues de l'immigration du Comité de Liaison des Associations d'Étrangers (CLAE).

#### 5.5.3.2. 8<sup>e</sup> Congrès des associations issues de l'immigration du CLAE

Les 7 et 8 décembre 2019, le CLAE a tenu son 8<sup>e</sup> Congrès des associations issues et héritières de

l'immigration. Des représentants de 75 structures, du gouvernement ainsi que des acteurs travaillant dans la sphère politique et sociale du Grand-Duché de Luxembourg étaient présents. Ensemble, ils ont débattu des sujets relatifs à l'immigration, l'asile, l'accueil et la reconnaissance des personnes issues de l'immigration. Ces débats ont conduit à une résolution partagée, s'accompagnant de demandes concrètes au gouvernement de la part de membres de la société civile travaillant sur ces sujets.<sup>408</sup>

### 5.5.3.3. Participation politique représentée par une enquête

Un volet de l'enquête représentative sur le vivre ensemble au Luxembourg porte sur la participation politique.<sup>409</sup>

Globalement, 52 % des participants étaient d'accord avec l'affirmation selon laquelle *les étrangers doivent avoir le droit de vote aux élections législatives au bout d'une certaine durée de résidence*, cette position est partagée par 62 % des étrangers, 60 % des Luxembourgeois bénéficiant d'une seconde nationalité et 43 % des Luxembourgeois sans seconde nationalité.<sup>410</sup> 42 % des répondants partageaient l'affirmation selon laquelle *le corps électoral pour les élections législatives n'est pas représentatif de la population du Luxembourg* et 43 % adhéraient à l'affirmation *qu'ouvrir le droit de vote aux étrangers pour les élections législatives permet de renforcer la cohésion de la société luxembourgeoise*. Enfin, 40 % des résidents pensaient que *l'ouverture du droit de vote aux étrangers pour les élections législatives permet de mieux relever les défis futurs du pays*. 56 % des répondants étrangers étaient favorables à l'inscription automatique des étrangers sur les listes électorales aux élections communales et européennes, tandis que 80 % étaient en faveur du maintien de la condition des cinq ans de séjour continu sur le territoire afin de participer aux élections communales.

Il convient de noter encore que 68 % des étrangers interrogés se sentent Luxembourgeois et 84 % citoyens du Luxembourg.

Dans un communiqué de presse, l'ASTI a décrit ces résultats relatifs à la participation politique comme tendant vers l'ouverture, mais sans grand enthousiasme : « Si la participation du plus grand nombre aux élections semble ne pas être prioritaire pour les résidents interviewés, ça ne les empêche pas d'afficher un fort sentiment d'adhésion à la société d'accueil ».<sup>411</sup>

## 5.6. Non-discrimination et sensibilisation

### 5.6.1.1. Brochures 100 %

Suite à la volonté de mettre en place un plan communal d'intégration, les communes de Strassen et de Schifflange ont chacune publié une brochure pour sensibiliser leur population quant à la diversité culturelle de leur commune. Elles sont intitulées « Schifflange 100 % »<sup>412</sup> et « Strassen 100 % ».<sup>413</sup>

### 5.6.1.2. Charte de la Diversité Lëtzebuerg

Le 26 septembre 2019, Inspiring More Sustainability (IMS) Luxembourg, en collaboration avec l'OLAI (désormais l'ONA) ainsi que le MFI, ont organisé la 9<sup>e</sup> session de signature officielle de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg. Vingt-trois nouvelles organisations ont signé la Charte.<sup>414</sup>

Tout au long de l'année 2019, l'OLAI a promu les activités ayant eu lieu dans le cadre de la Charte. Le 15 mai 2019, IMS a organisé le Diversity Day, opportunité pour les entreprises, les organisations

publiques et les associations de témoigner de leur engagement afin de promouvoir la diversité, et les *Diversity Awards Lëtzebuerg*. Le ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a rendu visite à de nombreux intervenants et acteurs engagés en faveur d'une meilleure compréhension de la diversité au Luxembourg.<sup>415</sup>

### 5.6.1.3. Lutte contre le racisme et la xénophobie

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale du 21 mars 2019, l'ASTI a souligné que le CNE n'avait pas eu recours depuis des années à sa commission spéciale chargée de recevoir des plaintes en matière de discrimination raciale.<sup>416</sup>

Le 13 novembre 2019, une conférence-débat intitulée « *Being Black in Luxembourg* »<sup>417</sup> a eu lieu sur le racisme envers les communautés de descendance africaine au Grand-Duché de Luxembourg. Elle a donné l'occasion de présenter les résultats de l'étude « *Being Black in the EU* », publiée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) en 2018.<sup>418</sup>

Cette conférence a relancé le débat autour de la xénophobie et du racisme au Luxembourg ainsi que sur les moyens pour combattre ces phénomènes. Le débat a donné lieu à deux questions parlementaires et a fait l'objet d'une large couverture médiatique.<sup>419</sup>

Dans sa réponse à une question parlementaire, le ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a déclaré que les résultats de l'étude devaient être pris très au sérieux, même s'ils devaient être interprétés avec grande prudence, notamment parce que différentes sources de données fournissent des informations divergentes sur l'ampleur du phénomène. L'objectif est de mieux comprendre les raisons de ces différences, afin de renforcer et de mieux cibler les efforts de l'État dans la lutte contre la discrimination. Le ministre a également précisé que, dans le cadre du PAN d'intégration, des actions particulières pouvaient être mises en œuvre afin de lutter contre une potentielle discrimination raciale.<sup>420</sup> La deuxième question parlementaire soulève la question du suivi des recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) concernant la mise en place d'un système d'enregistrement et de surveillance des incidents racistes et le renforcement des compétences et ressources du Centre pour l'égalité de traitement (CET).<sup>421</sup>

Selon certains médias, la conférence a montré que des formes cachées et ouvertes de racisme sont présentes au Luxembourg, ce qui contredit son image socialement inclusive et multiculturelle même s'il est difficile de mesurer l'étendue du phénomène.<sup>423</sup>

## 6. RETOUR, MIGRATION IRRÉGULIÈRE ET RÉTENTION

### 6.1. Retour et migration irrégulière

En 2019, 330 personnes ressortissantes de pays tiers sont retournées dans leur pays d'origine ou ont été renvoyées vers un autre État membre. Ces retours se répartissent en 199 retours volontaires (60,3 %) et 131 retours forcés (39,7 %).

Ce qui représente une baisse de 6% par rapport à l'année précédente, où 351 personnes sont retournées, dont 272 volontairement (77,4 %) et 79 (22,6 %) dans le cadre d'un retour forcé. Par rapport à 2018, le nombre de retours volontaires a diminué de 27 % alors que le nombre de retours forcés a augmenté de 66 %. Notons que depuis 2016, on peut observer une diminution du nombre des retours.

**Tableau 18: Les types de retours de 2017 à 2019.**

Année	Retours volontaires	Retours forcés	Total	% de retours volontaires
2017	360	154	514	70 %
2018	272	79	351	77,4 %
2019	199	131	330	60,3 %

Source : Direction de l'immigration 2017, 2018, 2019 © EMN Luxembourg 2020

La majorité des personnes optant pour un retour volontaire provient des Balkans occidentaux (74), de Géorgie (28) et du Brésil (21).

La Direction de l'immigration a attribué la baisse des retours volontaires à l'évolution du profil des DPI parmi lesquels on compte plus de personnes fuyant des conflits armés et susceptibles de bénéficier d'une protection internationale, entraînant un plus grand nombre de décisions positives. On a aussi observé en 2019 une augmentation des demandeurs relevant du champ d'application du Règlement Dublin III ainsi qu'une diminution des demandes de protection internationale de la part de ressortissantes de pays originaires des Balkans qui, au cours des dernières années, constituaient la grande majorité des DPI dont les demandes ont été rejetées.<sup>423</sup>

**Tableau 19: Nombre et proportion de retours vers les Balkans occidentaux entre 2016 et 2019.**

Année	Retours volontaires (RV): Balkans occidentaux	Nombre total de RV	% de RV	Retours forcés (RF): Balkans occidentaux	Nombre total de RF	% de RF	Nombre de retours: Balkans occidentaux	Total des retours	% du nombre total de retours
2016	328	456	71,9 %	79	113	69,9 %	407	569	71,5 %
2017	279	360	77,5 %	97	154	63 %	376	514	73,2 %
2018	157	272	57,7 %	24	79	30,4 %	181	351	51,6 %
2019	74	199	37,2 %	44	131	33,6 %	118	330	35,8 %

Source : Direction de l'immigration 2016, 2017, 2018, 2019 © EMN Luxembourg 2020

Depuis l'entrée en vigueur des accords sur la libéralisation des visas avec l'Ukraine et la Géorgie en 2017, le nombre de Géorgiens retournés a fait un bond de 9 en 2017 à 50 en 2018. Le nombre des

retours de ressortissants ukrainiens dans leur pays d'origine ont presque doublé entre 2017 et 2018, passant de 13 à 25. Pour la Géorgie, le nombre de retours a chuté à 42 en 2019, et pour l'Ukraine, le nombre a baissé de 25 à 6.

Souhaitant promouvoir le retour volontaire, la Direction de l'immigration a mis en place depuis 2009 le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration avec le soutien de l'OIM. En 2019, 121 personnes ont bénéficié d'une assistance dans le cadre de ce programme. Il est à noter que ni les ressortissants de pays tiers originaires des Balkans (Macédoine, Bosnie, Albanie, Kosovo et Serbie) ni les Géorgiens ne sont éligibles pour l'aide à la réintégration, mais peuvent bénéficier seulement d'un billet de retour.

La majorité des personnes retournées sont issues de la procédure de protection internationale ; c'est le cas pour 128, soit 64 % des personnes reparties volontairement et 63, soit 48 % des personnes ayant subi un retour forcé. Les autres personnes faisant l'objet d'un retour sont des ressortissants de pays tiers séjournant de manière irrégulière au Luxembourg, n'ayant pas déposé de demande de protection internationale.

**Tableau 20: Nombre de personnes retournés par type de retour et situation migratoire (2017-2019).**

	2017	2018	2019
<b>Retours volontaires</b>	<b>360</b>	<b>272</b>	<b>199</b>
- DPI	126	25	128
- DPI déboutés	198	154	
- migrants en situation irrégulière	36	93	n/a
<b>Retours forcés</b>	<b>154</b>	<b>79</b>	<b>131</b>
- DPI déboutés	97	29	63
- migrants en situation irrégulière	57	50	68
<b>Total</b>	<b>514</b>	<b>351</b>	<b>330</b>

Source : Direction de l'immigration 2017, 2018, 2019 © EMN Luxembourg 2020

Sur 131 personnes ayant subi un retour forcé avec escorte policière vers leur destination finale, 29 étaient originaires des Balkans occidentaux. En 2018, le nombre de personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé était de 79 et en 2017, il était de 154.

La plupart des retours forcés ont été effectués sur des vols commerciaux. La participation à deux vols charters, organisés par l'Autriche, a permis le retour de cinq personnes vers le Nigeria. Un vol charter national a permis le rapatriement de neuf personnes vers l'Albanie et de six personnes vers la Macédoine du Nord. En outre, les autorités géorgiennes ont organisé un retour par vol charter de quatre personnes vers la Géorgie.

En 2019, 28 personnes ont bénéficié d'un sursis à l'éloignement pour des raisons médicales et 96 d'un report à l'éloignement.<sup>424</sup>

## 6.1.1. Évolutions concernant les retours et la prévention de la migration irrégulière

### 6.1.1.1. Loi du 4 décembre 2019 modifiant la loi sur l'immigration

Cette loi introduit plusieurs modifications relatives aux conditions de retour et à la migration irrégulière.<sup>425</sup>

En ce qui concerne le retour :

- Elle établit une commission interdisciplinaire chargée d'évaluer l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés (MNA) dans le cadre des décisions de retour (voir chapitre 4 : Mineurs non accompagnés et groupes vulnérables).
- Elle précise que le ministre ou son délégué prend toutes mesures nécessaires à l'exécution d'une décision d'éloignement par la police grand-ducale. Ces mesures comprennent, notamment, la présentation des personnes concernées aux ambassades ou aux consulats, la prise d'empreintes digitales et des photographies pour déterminer leur nationalité et leur identité en vue d'obtenir les documents de voyage nécessaires à l'éloignement.<sup>426</sup>

Cette précision des mesures d'éloignement tient compte de la définition de l'éloignement figurant à l'article 3 de l'Accord d'exécution relatif à la coopération, à l'accompagnement et au soutien lors de mesures d'éloignement sur le territoire des pays du Benelux. Elle élimine donc toute incertitude concernant le concept d'éloignement.<sup>427</sup>

Enfin, un nouveau paragraphe ajouté à l'article 124 permet à la police grand-ducale d'accéder au local d'habitation du ressortissant étranger, après y avoir été dûment autorisée par le président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, si le résident étranger ou le propriétaire des locaux refuse l'accès à ce lieu afin d'empêcher son éloignement. L'accès au local est conditionné par l'obtention de l'accord explicite du président du Tribunal d'arrondissement du lieu d'hébergement du ressortissant étranger.<sup>428</sup>

Durant les discussions parlementaires, le Conseil d'État a noté que le projet de loi ne parlait que de locaux destinés à l'habitation, ce qui excluait tous autres lieux susceptibles d'héberger des étrangers vivant de manière irrégulière au Luxembourg, la Commission a donc remplacé les termes « locaux destinés à l'habitation » par « locaux privés », remplacés à son tour par la terminologie « locaux servant à son habitation ». <sup>429</sup>

Cette modification tient également compte de l'importance soulignée par la recommandation de la Commission européenne du 7 mars 2017 sur la mise en œuvre de la Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil pour augmenter l'efficacité des retours, en invitant les États membres de l'UE à adopter les mesures nécessaires à l'encontre des personnes qui entravent l'application d'une décision de retour.<sup>430</sup>

En ce qui concerne la migration irrégulière :

- La loi renforce les sanctions prévues à l'article 141 de la loi sur l'immigration à l'égard du ressortissant étranger qui a fait de fausses déclarations ou a eu recours de documents falsifiés ou inexacts pour entrer sur le territoire ou pour obtenir/renouveler une autorisation de séjour, un titre de séjour ou une autorisation de travail. Les

sanctions sont étendues de 1 mois à 2 ans d'emprisonnement à 1 mois à 3 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 251 € à 3 000 € à une amende de 251 € à 12 500 €. <sup>431</sup>

- L'amende maximale de 4 000 € par passager transporté prévue à l'article 147 de la loi sur l'immigration pour sanctionner les compagnies aériennes transportant sur le territoire des ressortissants de pays tiers non munis des documents requis ou n'ayant pas transmis des données ou des données erronées et incomplètes sur les passagers est remplacée par une amende d'un montant fixe de 5 000 €. <sup>432</sup>

#### 6.1.1.2. Autres évolutions concernant les retours et la migration irrégulière

Le Luxembourg continue de coopérer avec d'autres pays sur les volets de retour et de réadmission :

- Deux projets de loi ont été déposés à la Chambre des Députés : 1) un projet de loi concernant la ratification du protocole de mise en œuvre entre les États du Benelux et l'Arménie, appliquant l'accord de réadmission entre l'UE et l'Arménie <sup>433</sup> et 2) un projet de loi concernant la ratification du protocole de mise en œuvre entre les États du Benelux et l'Ukraine appliquant l'accord de réadmission entre l'UE et l'Ukraine. <sup>434</sup>
- Le protocole entre les États du Benelux (Royaume de Belgique, Grand-Duché de Luxembourg et Royaume des Pays-Bas) et le gouvernement de la République de Serbie sur la mise en œuvre de l'accord conclu entre l'UE et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en situation de séjour irrégulier est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019. <sup>435</sup>
- La Direction de l'immigration continue de travailler sur le renforcement des relations entre les ambassades et les consulats dans le cadre du retour. En 2019, elle a organisé sa septième journée consulaire qui « visait à familiariser les autorités consulaires des pays en question avec la législation et les procédures applicables en matière de protection internationale et en matière d'immigration ». Ce projet a bénéficié d'un co-financement européen par le biais du AMIF. <sup>436</sup>

#### 6.1.2. Mesures visant à améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures

Le Luxembourg a également poursuivi sa participation aux mesures visant à améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures :

En 2019, <sup>437</sup> le Luxembourg a envoyé 12 agents de la police grand-ducale pendant une durée de deux mois dans le cadre de la mission Poseidon de Frontex. Trois agents (deux pour une durée de trois mois et un pour deux mois) ont également participé à la mission Indalo de Frontex. Un hélicoptère avec équipage de l'armée de l'air luxembourgeoise a été mis à disposition pendant une période de 9 mois à la mission Indalo. <sup>438</sup>

Le Luxembourg est, en outre, activement engagé dans la préparation de la mise en œuvre nationale du système entrée/sortie ainsi que du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS). <sup>439</sup>

Le directeur de l'unité de police à l'aéroport de la police grand-ducale a indiqué que l'introduction de passeports biométriques avait permis d'améliorer l'efficacité de la détection des documents frauduleux. <sup>440</sup> Les passeports biométriques sont systématiquement contrôlés dans toutes les bases de données pertinentes telles que SIS ou la base de données sur les documents de voyage volés et perdus d'Interpol. De plus, des lecteurs de vérification à l'aéroport permettent d'examiner un

ensemble de caractéristiques de sécurité figurant sur les passeports et de détecter plus facilement des faux. Si c'est le cas, le dossier est transmis au Parquet.<sup>441</sup>

Néanmoins, les chercheurs de l'Université du Luxembourg ont découvert cette année une faille dans la norme de sécurité utilisée pour les passeports biométriques, l'ICAO9303. La découverte démontre « qu'avec le bon appareil, on peut scanner des passeports à proximité immédiate et ré-identifier les titulaires de passeports précédemment observés, ce qui permet de suivre leurs mouvements », par conséquent un titulaire de passeport utilisant cette technologie n'est pas protégé contre un observateur non autorisé.<sup>442</sup>

## **6.2. Rétenion administrative**

En 2019, 421 personnes ont été placées en rétention, contre 423 en 2018.<sup>443</sup>

374 étaient des hommes seuls, soit 89 % du nombre total de personnes retenues (contre 390 en 2018), 12 étaient des femmes seules (contre 23 en 2018) et il y avait 10 familles comprenant 35 personnes (contre 4 familles en 2018, représentant 10 personnes au total).

Une bonne partie des personnes retenues ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de la procédure Dublin (148 personnes, 35 %), ce qui représente toutefois une baisse par rapport à 2018 (177 personnes, 41,8 %).

Alors que 119 d'entre elles ont été rapatriées vers leur pays d'origine/de provenance (contre 84 en 2018), 5 ont bénéficié d'un « retour semi-volontaire » par le biais de l'OIM (7 en 2018), 97 ont été élargis (90 en 2018), 3 ont été transférées au Centre pénitentiaire (2 en 2018) et 3 se sont évadées (6 en 2018).<sup>444</sup>

La durée moyenne de rétention toutes catégories confondues était de 47 jours en 2019 (contre 40 l'année précédente). Cependant, 38 personnes ont été retenues 120 jours ou plus, contre 19 en 2018.<sup>445</sup>

Il est à noter que le gouvernement du Luxembourg étudie des alternatives au centre de rétention actuel de Findel. Différents concepts sont ainsi à l'étude. Des projets pilotes menés au sein des États membres sont utilisés comme points de référence afin de trouver des alternatives à la structure actuelle. La question des infrastructures au Luxembourg doit néanmoins être traitée. La disponibilité des terrains est déterminée par les institutions d'État et les communes.<sup>446</sup> Cette initiative a été applaudie par le LFR qui s'est toujours opposé à la rétention et aimerait voir des systèmes moins coercitifs.<sup>447</sup>

### **6.2.1. Visites au Centre de rétention**

Le Centre de rétention a fait l'objet de plusieurs événements en 2019 :

- Le 13 mars 2019, le Centre de rétention a lancé et organisé, en collaboration avec l'EMN, le premier atelier spécialement destiné aux responsables des centres de rétention européens. Cette initiative visait à créer une plateforme où pouvaient avoir lieu des échanges de pratiques entre les praticiens. Environ 45 représentants d'États membres et d'agences de l'UE ont participé.



- Dans le cadre de la Journée consulaire, le centre de rétention a reçu environ 20 représentants consulaires pour une visite de travail le 20 septembre 2019.
- Le président du tribunal administratif a lancé une initiative où une douzaine d'attachés et plusieurs juges ont été invités à une présentation détaillée du centre de rétention. Ils ont également eu la possibilité de visiter les lieux le 17 octobre 2019.
- Environ dix membres de la cellule ethno-psychologique du service Migrants et Réfugiés de la Croix-Rouge luxembourgeoise ont été accueillis au centre de rétention pour une réunion, suivie d'une visite des lieux le 12 décembre 2019.

## 6.2.2. Évolutions sur la rétention

### Prolongation de la période de rétention

La loi du 4 décembre 2019 modifiant la loi sur l'immigration introduit la vérification systématique par les juridictions administratives des conditions d'une rétention administrative prolongée des ressortissants de pays tiers.<sup>448</sup>

Suite aux critiques du Conseil d'État émises dans son avis du 8 mai 2018 sur les modifications envisagées de l'article 123, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a proposé un amendement de l'article en question en tenant compte de certaines critiques.<sup>449</sup>

Par la suite, le Conseil d'État a néanmoins réitéré sa position selon laquelle la proposition de vérification judiciaire de la décision de prolongation de la rétention par le ministre reviendrait à ce que le ministre fasse appel au président du Tribunal administratif contre sa propre décision de prolongation.<sup>450</sup>

Le Conseil d'État a proposé de reformuler le rôle du président du Tribunal administratif de façon à le rendre similaire à celui du juge français des libertés et de la rétention qui décide du maintien des étrangers en zone d'attente.<sup>451</sup> Il a également rendu attentif à la loi belge qui prévoit un juge naturel des libertés (dans le cadre de la chambre du Conseil du Tribunal d'arrondissement) créant une exception notable au fait que tous les litiges administratifs relèvent de la seule responsabilité des tribunaux administratifs. Le Conseil d'État a enfin proposé une troisième solution selon laquelle la loi pourrait prévoir un système dans lequel le ministre prend une décision de prolongation de la rétention limitée à un certain nombre de jours.<sup>452</sup>

Finalement, un nouveau paragraphe (6) a été ajouté à l'article 123 de la loi sur l'immigration, qui introduit une vérification systématique par les juridictions administratives des décisions de prolongation la période de rétention au-delà de 4 mois (après une période de rétention initiale d'un mois, renouvelée trois fois pour un mois).<sup>453</sup> Dans les cinq jours ouvrables suivant la notification de la décision de prolongation, le ministre introduit une requête auprès du président du tribunal administratif. Dans les dix jours suivant l'introduction de la requête, le président du tribunal prend une décision comme juge de fond. Il est possible d'interjeter appel contre cette décision devant la Cour administrative. Si le ministre ne dépose pas de requête auprès du tribunal dans le délai prévu, la personne retenue doit être libérée.

Cette modification tient compte des commentaires formulés par les experts lors de l'évaluation de l'application de Schengen.<sup>454</sup> Ils ont noté que la législation luxembourgeoise n'était pas conforme à l'article 15, paragraphe 3 de la directive 2008/115/CE qui prévoit que « dans chaque cas, la rétention

fait l'objet d'un réexamen à intervalles raisonnables soit à la demande du ressortissant concerné d'un pays tiers, soit d'office. En cas de périodes de rétention prolongées, les réexamens font l'objet d'un contrôle par une autorité judiciaire ». <sup>455</sup>

Notons encore qu'en matière de rétention, une dérogation est introduite à la législation relative à la procédure devant les juridictions administratives en ne prévoyant plus qu'un seul mémoire pouvant être déposé de la part de chaque partie.

## 7. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

En 2019, une femme (ressortissante d'un pays tiers) a été identifiée comme victime de la traite (VT) au Luxembourg et douze personnes ont été présumées être VT, dont sept femmes et cinq hommes. En 2018, huit ressortissants de pays tiers ont été identifiés/suspectés comme VT, dont six femmes et deux hommes.

Comme en 2018, l'exploitation par le travail constituait la principale catégorie pour les VT.<sup>456</sup> La personne identifiée était victime d'exploitation par le travail, et huit des victimes suspectées appartenaient à cette catégorie. Six étaient suspectées d'avoir fait l'objet d'une exploitation sexuelle et une était « classée » dans la catégorie autre.

En 2019, toutes les personnes suspectées d'être VT étaient âgées de plus de 18 ans et originaires des pays suivants : Chine (2), Nigeria, Brésil, Algérie, Sénégal, Indonésie, Maroc, Angola, Congo, Cameroun et Éthiopie. En 2018, toutes étaient également âgées de plus de 18 ans, mais les principaux pays d'origine étaient la Chine, l'Inde et la Moldavie.<sup>457</sup>

Dans le cadre des procédures pénales liées à la traite d'êtres humains, neuf personnes ont été arrêtées ou condamnées. Cela représente une nette diminution (-55 %) par rapport à 2018, où 20 personnes avaient été condamnées pour la traite des êtres humains.<sup>458</sup>

### 7.1. Évolutions politiques stratégiques

#### Évolution de la législation

Deux projets de loi ont été déposés à la Chambre des Députés, permettant, s'ils sont adoptés, à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains :<sup>459</sup>

- Le projet de loi n° 7442 déposé le 22 octobre 2019, a pour objet de transposer deux directives européennes : la directive 2016/1919/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales<sup>460</sup> et la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.<sup>461</sup>

Le projet de loi propose également de modifier la loi du 10 août 1991 relative à la profession d'avocat en mettant à disposition l'assistance judiciaire à toutes les parties civiles, victimes et présumées victimes, impliquées dans une procédure pénale, indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur nationalité.<sup>462</sup>

- Le projet de loi n° 7452<sup>463</sup> a été déposé à la Chambre des Députés le 26 juin 2019. Il vise à compléter la transposition de la directive 2014/42/UE concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'UE<sup>464</sup> ainsi qu'à transposer la décision du Conseil 2007/845/JAI du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des États membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime. Selon le projet de loi, la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire sera amendée par la création d'un Bureau de gestion et de recouvrement des avoirs (BGRA). Le BGRA sera responsable de la gestion du recouvrement des

avoirs confisqués et devra coopérer avec des bureaux similaires à l'étranger. Cette institution disposera de moyens pour mener des enquêtes sur patrimoine au cas où la saisie des biens n'a pas pu être exécutée. Les enquêtes financières dans les cas de la traite des êtres humains seront également améliorées en permettant des enquêtes de patrimoine d'une personne condamnée.<sup>465</sup> De même, les parties civiles peuvent (sous certaines conditions) obtenir une indemnisation de la part du BGRA en étant payées sur les biens confisqués. L'Etat sera alors subrogé dans les droits de la partie civile.<sup>466</sup>

Enfin, la loi du 13 janvier 2019<sup>467</sup> instituant un Registre des bénéficiaires effectifs s'appliquera également aux cas de la traite des êtres humains. Le règlement grand-ducal du 15 février 2019<sup>468</sup> précise les modalités d'inscription, de paiement des frais administratifs et l'accès aux informations enregistrées au Registre des bénéficiaires effectifs. Les enquêteurs de la police judiciaire traitant des cas de la traite des êtres humains bénéficient d'un accès direct et illimité à ce registre afin de mener des enquêtes.<sup>469</sup>

### **Le programme national de promotion de la santé affective et sexuelle**

Le Programme national de promotion de la santé affective et sexuelle a été mis en place en 2013 par le ministère de la Santé, le MENEJ, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) et le MFI. Sous la conduite du ministère de la Santé, un second plan d'action national pluriannuel a été lancé en 2019 dans le cadre de ce programme (PAN-SAS), auquel les quatre ministères continueront de travailler de manière interactive.

Le PAN-SAS promeut le respect mutuel et l'égalité à travers l'éducation sexuelle et affective, et renforce le volet préventif de la lutte contre la prostitution, l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains.<sup>470</sup>

### **Le renforcement des services d'assistance**

En 2018, le MEGA a lancé un projet avec la Croix-Rouge, Caritas, le service InfoMann de l'ONG ActTogether afin de renforcer la prise en charge stationnaire des hommes en situation de détresse, victimes de violences domestiques, de la traite des êtres humains ou auteurs de violences domestiques.

En coopération avec la Caritas, le MEGA a mis en place une structure d'hébergement pour les hommes VT. Cette structure a ouvert ses portes en 2019 pour accueillir neuf hommes VT.<sup>471</sup>

En 2019, le MEGA a encore renforcé les services d'assistance des victimes de la traite en renforçant sa convention avec la Fondation Maison de la Porte Ouverte (FMPO) et son Centre d'Ozanam – traite des êtres humains (COTEH). Une structure d'accueil supplémentaire pour cinq femmes VT a été mise en place à côté de foyers d'accueil existants (comme le Foyer Paula Bové) où une aide peut être apportée aux femmes en situation de détresse, victimes de violences ou victimes de la traite des êtres humains.<sup>472</sup>

## **7.2. Évolutions dans le domaine de l'assistance et de l'aide aux victimes de pays tiers**

### **7.2.1. Mesures de sensibilisation**

Le gouvernement du Luxembourg ainsi que 23 autres pays européens<sup>473</sup> ont décidé de rejoindre

l'initiative du Réseau européen de prévention de la criminalité (*European Crime Prevention Network* - EUCPN) pour lancer une campagne de prévention contre la traite des êtres humains dont le but est d'informer les victimes ou victimes potentielles de leurs droits au niveau européen, et de leur indiquer où trouver de l'aide, une protection et des informations.

Grâce à une campagne d'affichage et sur les réseaux sociaux, le message est diffusé en plusieurs langues et dans des endroits spécifiques (gares ferroviaires, arrêts de bus, services d'assistance et d'accueil, etc.) afin de cibler les personnes concernées.

La campagne de prévention, financée par le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) de l'UE, a été lancée le 17 octobre 2019. Elle informe les victimes qu'elles ont des droits qu'elles peuvent réclamer dans tous les États membres de l'UE (assistance et protection, droits de l'homme, droits du travail, droit de bénéficier d'une période de réflexion et d'un titre de séjour).

La diffusion des messages est également faite sur le site Internet « stoptraite.lu » créé lors de la première campagne de sensibilisation grand public, et via Facebook.

Une brochure à l'intention des victimes potentielles sera, en outre, disponible en plusieurs langues (notamment en arabe, chinois, albanien, etc.) et sous forme de pictogrammes.<sup>474</sup>

La CCDH tout en saluant cette campagne recommande également au gouvernement de lancer une autre campagne axée sur la lutte contre la demande de services de victimes de la traite des êtres humains.<sup>475</sup>

### **7.2.2. Collaborations entre les autorités et divers intervenants impliqués dans l'identification, l'accueil et la protection des victimes**

Le « Comité de suivi de lutte contre la traite des êtres humains » luxembourgeois présidé par le ministère de la Justice a pour objectif de renforcer les efforts nationaux et internationaux dans ce domaine comme c'était le cas avec le lancement de la campagne de prévention sur la traite des êtres humains du 17 octobre 2019.<sup>476</sup>

Depuis 2018, le Comité dispose d'un budget annuel de 15 000 €. En 2019, ce budget a été utilisé pour la campagne de sensibilisation de l'EUCPN et la préparation des brochures à l'intention des VT.

En outre, depuis 2018, au sein de la Direction de l'immigration une personne de contact a été mise en place pour suivre la problématique relative à la lutte contre la traite. De plus, la Direction de l'immigration a désigné une personne de référence dans chacun de ses services : réfugiés, étrangers, retour, juridiques. Chaque fois que la situation l'exigera, les personnes désignées se rencontreront avec le point de contact.<sup>477</sup> Cependant, dans son 2e rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, la CCDH recommande, au gouvernement de renforcer la section « Criminalité organisée » de la police grand-ducale en recrutant plus d'enquêteurs et d'améliorer ainsi l'identification et la protection des VT, de même que les poursuites des auteurs de la traite des êtres humains.<sup>478</sup> La CCDH recommande également au gouvernement d'installer une ligne d'assistance pour toutes les victimes, similaire à celles déjà en place en Belgique et aux Pays-Bas.

## **7.3. Identification des victimes**

### **7.3.1. Formation et sensibilisation à l'identification ainsi qu'à l'aide aux victimes**

L'Institut national d'administration publique (INAP) a offert, à deux reprises en 2019, une formation de base sur la traite des êtres humains.<sup>479</sup> Ces formations sont organisées deux fois par an par le ministère de la Justice, le MEGA, la police grand-ducale (police judiciaire) et les services d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains (SAVTEH) et le COTEH.<sup>480</sup>

L'INAP a, par ailleurs, proposé deux formations approfondies<sup>481</sup> assurées par l'organisation à but non lucratif Sürya de Liège (Belgique) sur l'approche et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains, la posture du travailleur et la compréhension du phénomène.<sup>482</sup>

Parallèlement à ces quatre formations annuelles, les départements ministériels et les administrations peuvent demander à l'INAP des formations spécifiques adaptées à leurs besoins. En dehors de l'INAP, une formation de base a aussi été organisée sur demande pour des examinateurs médico-légaux de l'Unité médico-légale de documentation des violences (UMEDO) et la Croix-Rouge.<sup>483</sup>

Indépendamment des formations INAP, le MEGA finance et organise trois formations approfondies par an, ouvertes aux membres de la société civile et aux acteurs de terrain. Ainsi, deux sessions de formation approfondie ont été organisées pour Caritas et la Croix-Rouge.<sup>484</sup> D'autres sessions de formation sont prévues pour Caritas, l'ASTI et l'ONA.<sup>485</sup> Une formation approfondie est également prévue en 2020 pour la Direction de l'immigration.<sup>486</sup>

La CCDH a proposé la mise en place de formations en ligne en plus des formations de base, ayant l'avantage d'atteindre plus de professionnels à moindre coût.<sup>487</sup>

### **7.3.2. Mesures de coopération internationale**

Dans le cadre des activités de la présidence luxembourgeoise du Benelux, une « journée d'échange » entre experts de la traite et de l'immigration des trois pays s'est tenue à Bruxelles le 1er octobre 2019. L'accent a été mis sur la détection, l'identification et le traitement des VT parmi les DPI. L'objectif de cette journée était d'échanger entre professionnels et spécialistes sur les questions de la traite et de l'immigration afin de dégager des conclusions concrètes pouvant servir de base pour une autre conférence qui a eu lieu au Luxembourg le 10 décembre 2019.<sup>488</sup>

A cette conférence, des experts de la traite en provenance des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg se sont réunis pour assister à la signature d'une Déclaration d'intention entre les États du Benelux par le ministre de la Justice du Luxembourg, le secrétaire d'État néerlandais à la Sécurité et la Justice ainsi que le ministre de la Justice belge.<sup>489</sup> L'idée était de renforcer la coopération entre les États du Benelux au niveau de l'identification et à la protection des VT, ainsi que de combler les lacunes législatives en la matière, apparues au cours de la « journée d'échange » du mois d'octobre.

### **7.3.3. Mesures de prévention dans les pays tiers**

Le Luxembourg soutient financièrement le travail d'ECPAT Luxembourg (*End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes*) qui mène des projets au Cap-Vert, au Sénégal, au Mali, au Niger, au Burkina Faso, au Népal, en Inde et au Maroc. Ses activités visent à

prévenir la contrebande et l'exploitation sexuelle des enfants en protégeant ces derniers de toute forme de trafic et d'exploitation et en les réinsérant au sein de leur communauté.<sup>490</sup>

#### **7.4. Débat**

##### **La Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) et l'exploitation par le travail.**

Le 6 novembre 2019, la CCDH, en qualité de Rapporteur national sur la traite d'êtres humains, a publié son 2e rapport relatif à la traite des êtres humains au Luxembourg. Ce rapport a été remis à la Chambre des Députés et présenté à la presse.<sup>491</sup>

Il couvre les années 2017 et 2018 analyse les tendances en matière de traite des êtres humains en se basant sur les statistiques disponibles, le cadre juridique, national et international, la jurisprudence et le cadre politique. Il a mis un focus particulier sur la traite des êtres humains dans le monde du travail, en s'interrogeant notamment sur le rôle de l'Inspection du travail et des mines (ITM) dans la détection des victimes potentielles de la traite à travers l'exploitation par le travail, et les moyens de lutter contre ce phénomène au Luxembourg. La rapport a suscité un certain débat public.

La CCDH continue à insister sur la nécessité de recueillir des statistiques fiables sur la traite des êtres humains en proposant la mise en place d'une plateforme pouvant être régulièrement mise à jour par tous les acteurs impliqués.<sup>492</sup>

Le rapport souligne que, pour la première fois, la majorité des cas enregistrés sont des VT exploitées dans le monde du travail, alors que l'exploitation sexuelle était prédominante auparavant. 17 cas d'exploitation par le travail ont été enregistrés entre 2017 et 2018 contre 11 cas d'exploitation sexuelle. Les victimes sont principalement de nationalités albanaise, chinoise et roumaine. Les travailleurs en situation précaire sont exposés à un risque d'exploitation plus élevé, surtout les migrants en situation irrégulière, les DPI et les réfugiés, les travailleurs saisonniers, les travailleurs intérimaires ou détachés ou les travailleurs domestiques. Les secteurs particulièrement concernés par la traite sont le secteur de la construction, le travail domestique, le transport routier ainsi que le secteur HORECA.<sup>493</sup>

Le rapport de la CCDH s'est montré particulièrement critique par rapport à l'inaction de l'ITM sur le sujet et plaide pour une modification de la législation afin d'accorder à l'ITM une compétence explicite pour enquêter et lutter plus efficacement contre le phénomène de la traite des êtres humains basée sur l'exploitation par le travail.<sup>494</sup> Elle a rappelé que le Luxembourg n'a pas encore ratifié le protocole de 2014 relatif à la Convention de l'Organisation internationale du travail sur le travail forcé,<sup>495</sup> qui prévoit la mise en œuvre de mesures telles que la protection des travailleurs migrants contre des pratiques de recrutement abusives ou frauduleuses.<sup>496</sup>

Le 6 décembre 2019, le Conseil de gouvernement a marqué son accord avec le projet de loi n° 7521 portant approbation du protocole supplémentaire P029 de l'Organisation internationale du travail relatif à la Convention sur le travail forcé. Le projet de loi sera présenté à la Chambre des députés en 2020.<sup>497</sup>

Pour faciliter le travail, la CCDH recommande également la fusion des deux services d'assistance SAVTEH et COTEH ainsi qu'une augmentation du personnel.<sup>498</sup> Elle a également suggéré d'augmenter le soutien financier aux organisations qui offrent une aide aux migrants sans papiers, aux DPI ou aux

BPI. Cette suggestion est motivée par le fait que les migrants en situation irrégulière sont plus susceptibles de contacter les organisations de la société civile que la police en cas de besoin.<sup>499</sup>

En réponse au rapport de la CCDH, le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a assuré que tous les inspecteurs du travail ont la consigne de détecter des cas suspects et ont tous reçu une formation spécifique afin d'identifier les signes typiques de la traite. Une modification de la législation a jusqu'ici été rejetée pour la seule raison que c'est la police, et non les inspecteurs du travail, qui doit rester compétente pour poursuivre les cas de traite « dans un milieu hautement criminel ». Le ministère envisage, néanmoins, de modifier le Code du travail afin de mieux protéger les témoins potentiels, tels que les collègues de travail, en vue de les inciter à signaler des situations suspectes. L'ITM a annoncé qu'elle prévoyait assurer un meilleur suivi du travail effectué dans ce domaine.<sup>500</sup>

La CCDH a également critiqué le fait qu'à l'inverse des établissements impliqués dans l'exploitation sexuelle, aucune entreprise impliquée dans l'exploitation du travail n'a été fermée. La CCDH insiste à ce que les sanctions doivent être les mêmes pour toutes les formes de traite des êtres humains.<sup>501</sup>

Les conclusions du rapport ont eu un certain écho dans la presse. Une partie des médias a ainsi souligné l'augmentation des chiffres dans le domaine de la traite d'êtres humains au Luxembourg et a amplifié l'appel de la CCDH en faveur de sanctions sévères à l'égard des auteurs de la traite. D'autres plateformes se sont interrogées sur le rôle de l'ITM et ont défendu l'idée d'un élargissement des compétences de l'ITM pour mieux lutter contre le phénomène de la traite.<sup>502</sup>



## LISTE D'ABRÉVIATIONS

ABBL	Association des Banques et Banquiers du Luxembourg
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AMIF	Fonds « Asile, Migration et Intégration »
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
ARIS	Agents régionaux d'inclusion sociale
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
BGRA	Bureau de gestion et de recouvrement des avoirs
BPI	Bénéficiaires de la protection internationale
Brexit	Retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne
BRILL	<i>British Immigrants Living in Luxembourg</i>
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CASNA	Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CEFIS	Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales
CePAS	Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires
CET	Centre pour l'égalité de traitement
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant
CLAE	Comité de liaison et d'action des étrangers
CNE	Conseil National pour Étrangers
CNS	Caisse Nationale de Santé
COTEH	Centre d'Ozanam - Traite des êtres humains
CPLL	Conseil permanent de la langue luxembourgeoise
DE	Députés européens
DPI	Demandeurs de protection internationale
EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asylum Support Office)
ECPAT	End Child Prostitution, Child Pornography & Trafficking of Children for Sexual Purposes
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (European Commission against Racism and Intolerance)
EEE	Espace économique européen
EMN	<i>European Migration Network</i>
ETIAS	Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (European Travel Information and Authorisation System)
EUCPN	Réseau européen de prévention de la criminalité (European Crime Prevention Network)
FMPO	Fondation Maison de la Porte Ouverte
FNS	Fonds national de Solidarité
FSE	Fonds social européen
FSI	Fonds pour la sécurité intérieure
GRESIL	Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local
HCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
ICT	Travailleur transféré intragroupe (Intercorporate transferees)
IFEN	Institut de formation de l'Éducation nationale
IKL	Centre de Documentation et d'Animations Interkulturelles

IMS	Inspiring More Sustainability
INAP	Institut national d'administration publique
INL	Institut national des langues
ISJ	International School of Junglister
ITM	Inspection du travail et des mines
LFR	Lëtzebuenger Flüchtlingsrot (Collectif Réfugiés Luxembourg)
LISER	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
LISKO	Lëtzebuenger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter (Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale)
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MEGA	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes
MFI	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
MNA	Mineurs non accompagnés
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OLAI	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
ONA	Office national de l'accueil
ONG	Organisation non gouvernementale
ONIS	Office national d'inclusion sociale
ORK	Ombuds-Comité pour les Droits de l'Enfant (Ombuds-Comité fir d'Rechter Vum Kand)
PAN	Plan d'action national pluriannuel d'intégration
Intégration	
PCI	Plans communaux d'intégration
PIA	Parcours d'intégration accompagné
POS	Procédures opérationnelles standards
REVIS	Revenu d'inclusion sociale
RF	Retour forcé
RMG	Revenu minimum garanti
RV	Retour volontaire
PAN-SAS	Plan d'action national de promotion de la santé affective et sexuelle
SAVTEH	Service d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains
SECAM	Service de la scolarisation des enfants étrangers
SFA	Service de formation des adultes
SHUK	Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg
SIS	Système d'information Schengen
SNJ	Service national de la jeunesse
SOIE	Service des offres internationales et européennes
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises
UE	Union Européenne
UMEDO	Unité médico-légale de documentation des violences
VT	Victime de la traite des êtres humains

## BIBLIOGRAPHIE

Toutes les URL ont été consultées pour la dernière fois le 13 juillet 2020.

### Législation européenne

Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. URL: <http://data.europa.eu/eli/dir/2008/115/oj>

Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil. URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32012L0029>

Directive 2014/42/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne. En vigueur: cet acte a été modifié. Version consolidée actuelle: 19/05/2014. URL: <http://data.europa.eu/eli/dir/2014/42/oj>

Directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen. URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1919>

### Accords internationaux

Assemblée générale des Nations Unies, « Convention relative aux droits de l'enfant », 20 novembre 1989, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577. Disponible sur: <https://www.refworld.org/docid/3ae6b38f0.html>

Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017 - Entrée en Vigueur. Mémorial A 57 du 5 février 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2019/01/18/a57/jo>

Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018 - Entrée en vigueur. Mémorial A 436 du 25 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2019/06/04/a436/jo>

Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, P029, 1930 (n.d.). URL: [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:P029](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:P029)

Protocole entre les Gouvernements des États du Benelux (Royaume de Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Royaume des Pays-Bas) et le Gouvernement de la République de Serbie portant application de l'Accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, fait à Bruxelles, le 25 janvier 2013. Publié dans Mémorial A 18 le 17 janvier 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2018/12/03/a18/jo>

### Législation nationale

Loi modifiée du 29 août 2008 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, le Code du travail, le Code pénal; 3) abrogeant la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité

pour étrangers, la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché (Loi sur l'immigration). Mémorial A 138 du 10 septembre 2008. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

Loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. (Loi sur la protection internationale). Mémorial A 255 of 28 décembre 2015. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de: 1) la Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2) la Loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

Loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018. Mémorial A 1097 du 20 décembre 2017. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/12/15/a1097/jo>

Loi du 25 juillet 2018 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. Mémorial A 629 du 30 juillet 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/25/a629/jo>

Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant modification : 1) du Code de la Sécurité sociale ; 2) du Code du travail ; 3) de la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité ; 4) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5) de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 6) de la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ; 7) de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Mémorial A 630 du 30 juillet 2018. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/28/a630/jo>

Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs et portant 1) transposition des dispositions de l'article 30 de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n°648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission; 2) modification de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. Mémorial A 15 du 15 janvier 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ; 2) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. Mémorial A 239 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a239/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 2) la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Mémorial A 240 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a240/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Mémorial A 241 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a241/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 242 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a242/jo>

Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019 et modifiant : 1) Code de la sécurité sociale ; 2) le Code du travail ; 3) la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 4) la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ; 5) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 7) la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ; 8) la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ; 9) la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 ; 10) la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 ; 11) la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. Mémorial A 274 du 26 avril 2019. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/26/a274/jo>

Loi du 28 mai 2019 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018. Mémorial A 381 du 3 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a381/jo>

Loi du 12 juillet 2019 portant modification 1) du Code du travail ; 2) de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Mémorial A 497 du 12 juillet 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/07/12/a497/jo>

Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 884 du 23 décembre 2019. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a884/jo>

Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de : 1) la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ; 2) la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; et 3) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Mémorial A 907 du 28 décembre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a907/jo>

Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020. Mémorial A 886 du 23 décembre 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=748D61372C55842794B6EBCC86B93975\\$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403&fn=748D61372C55842794B6EBCC86B93975\\$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=748D61372C55842794B6EBCC86B93975$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403&fn=748D61372C55842794B6EBCC86B93975$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403.pdf)

Texte coordonné du 22 juin 2004 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, telle qu'elle a été modifiée. Mémorial A 103 du 2 juillet 2004. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/2004/06/22/n1/jo>

## Règlements grand-ducaux

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 relatif à l'exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, 11 février 2020. URL: <https://conseil-etat.public.lu/dam-assets/fr/avis/2020/11022020/60087-JUR-PRG,-Formalites-administratives-libre-circulation-des-personnes-et-l%E2%80%99immigration-.pdf>

Règlement grand-ducal du 15 février 2019 relatif aux modalités d'inscription, de paiement des frais administratifs ainsi qu'à l'accès aux informations inscrites au Registre des bénéficiaires effectifs. Mémorial A 73 le 19 février 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/02/15/a73/jo>

Règlement grand-ducal du 22 juillet 2019 relatif à l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 547 le 14 août 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/07/22/a547/jo>

Règlement grand-ducal du 22 août 2019 1) déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2) fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social. Mémorial A 579 du 23 août 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/08/22/a579/jo>

Règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil permanent de la langue luxembourgeoise, l'indemnisation de ses membres et portant abrogation du règlement grand-ducal du 30 juillet 1999 portant réforme du système officiel d'orthographe luxembourgeoise. Mémorial A 734 du 30 octobre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/10/26/a734/jo>

Règlement grand-ducal du 12 décembre 2019 modifiant: 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes; 2° le règlement grand-ducal modifié du 2 septembre 2011 1. fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration 2. modifiant le règlement grand-ducal du 15 mai 2001 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes 3. modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes 4. modifiant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues; 3° le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration; 4° le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 portant détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers, ainsi que leur répartition par nationalités; 5° le règlement grand-ducal du 23 avril 2013 ayant pour objet 1. de fixer le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et 2. de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes; 6° le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 fixant le montant des droits d'inscription aux cours organisés par l'Institut national des langues. Mémorial A 908 du 28 décembre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/12/a908/jo>

## Décret et Arrêté grand-ducaux

Arrêté grand-ducal du 17 décembre 2018 instaurant un comité interministériel assistant le commissaire à la langue luxembourgeoise. Mémorial A 4 du 10 janvier 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/amin/2018/12/17/a4/jo>

Arrêté grand-ducal du 29 janvier 2019 portant publication de l'Arrangement administratif pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. Mémorial A 56 du 5 février 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/01/29/a56/jo>

Arrêté grand-ducal du 21 juin 2019 portant publication de l'Arrangement administratif, fait à Luxembourg, le 1er mars 2018, pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018. Mémorial A 435 du 25 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/06/21/a435/jo>

Arrêté du Gouvernement en conseil du 22 mai 2015 portant fixation du seuil salarial minimal pour l'obtention de la carte bleue européenne pour certaines professions selon les classifications CITPO8. Mémorial A 94 du 2 juin 2015. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agg/2015/05/22/n1/jo>

Règlement ministériel du 13 septembre 2019 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 633 du 23 septembre 2019. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2019/09/13/a633/jo>

## Projets de loi

Projet de loi n°6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. Déposé à la Chambre des Députés le 18 mai 2016. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195&fn=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195&fn=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195.pdf)

Projet de loi n°7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 29 janvier 2018. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C825196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C&fn=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C825196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C825196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C&fn=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C825196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C.pdf)

Projet de loi n° 7276 instituant un régime de protection de la jeunesse et modifiant la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. Déposé à la Chambre des Députés le 13 avril 2018. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA85CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792&fn=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA85CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA85CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792&fn=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA85CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792.pdf)

Projet de loi n°7403 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de 1) la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;2) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des Députés le 5 février 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=ACE18D58F32A73F](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=ACE18D58F32A73F)

[BA70773439EA7CA0670B8DB15459B643C8CEBC63478E67F2EC68F01FA2BDA643B0ADEE0EF865B103C\\$1CE200627741172CFEA89F763B9962EF](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2959904F5A7E7084527724A3EF9661801C74ED80EABFEE8B3DE2966710B9C85696447F585883401209A2C445E882E5FE$D62FD8221BD085798E9E1B766C458A06)

Projet de loi n°7409 modifiant :1) la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ; 2) la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; 3) la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 19 février 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2959904F5A7E7084527724A3EF9661801C74ED80EABFEE8B3DE2966710B9C85696447F585883401209A2C445E882E5FE\\$D62FD8221BD085798E9E1B766C458A06](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2959904F5A7E7084527724A3EF9661801C74ED80EABFEE8B3DE2966710B9C85696447F585883401209A2C445E882E5FE$D62FD8221BD085798E9E1B766C458A06)

Projet de loi n°7413 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018. Déposé à la Chambre des Députés le 26 février 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=370BBD13B1E7AA6D60DBED491AE6A5570CD12644F79911A877DD970C6662ADEDAD5F9F1211911B458BE969CA50E4E166\\$BA3A9FFA97F7046480A70EFB451F5723](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=370BBD13B1E7AA6D60DBED491AE6A5570CD12644F79911A877DD970C6662ADEDAD5F9F1211911B458BE969CA50E4E166$BA3A9FFA97F7046480A70EFB451F5723)

Projet de loi n°7450 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019. Déposé à la Chambre des Députés le 5 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B\\$6850687C70BCB99495113752A0D107CE&fn=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B\\$6850687C70BCB99495113752A0D107CE.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B$6850687C70BCB99495113752A0D107CE&fn=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B$6850687C70BCB99495113752A0D107CE.pdf)

Projet de loi n°7429 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018. Déposé à la Chambre des Députés le 26 mars 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=67D6FDA75EC163EA83FBA18993CF4F432D138BA0A7DC96BDCC027EA45A32C718A3444AA11537C8277589432FF68F23C5\\$43BD6247C07B5FE5997072264644F3FA](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=67D6FDA75EC163EA83FBA18993CF4F432D138BA0A7DC96BDCC027EA45A32C718A3444AA11537C8277589432FF68F23C5$43BD6247C07B5FE5997072264644F3FA)

Projet de loi n°7442 transposant: 1) la Directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen; et 2) la Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

Également, modifiant de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des Députés le 22 mai 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=3336CF06597D7C62DC16B30007A2796D\\$D59021196ADF09CA830FEE23A034D7F5&fn=3336CF06597D7C62DC16B30007A2796D\\$D59021196ADF09CA830FEE23A034D7F5.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=3336CF06597D7C62DC16B30007A2796D$D59021196ADF09CA830FEE23A034D7F5&fn=3336CF06597D7C62DC16B30007A2796D$D59021196ADF09CA830FEE23A034D7F5.pdf)

Projet de loi n°7452 portant modification: 1) du Code pénal; 2) du Code de procédure pénale; 3) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire; 4) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises; 5) de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime



des traitements et les conditions de modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat – en vue de la transposition de la décision 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des Etats membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime; de certaines dispositions de la directive 2014/42 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne. Déposé à la Chambre des Députés le 27 juin 2019. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=88937FDC49DB373FB280B7FCE6F67F17FCE2D3CD9DFDE60E15CAC29B3D70ED61689FD6FFE977B56A7065C8D9397E7C30\\$0655108FB619E6387D94C209FB398F10](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=88937FDC49DB373FB280B7FCE6F67F17FCE2D3CD9DFDE60E15CAC29B3D70ED61689FD6FFE977B56A7065C8D9397E7C30$0655108FB619E6387D94C209FB398F10)

Projet de loi n°7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2020. Déposé à la Chambre des Députés le 14 octobre 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33\\$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A&fn=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33\\$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A&fn=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A.pdf)

Projet de loi n°7495 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement. Déposé à la Chambre des Députés le 6 novembre 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5942A4E00168DDA B28A2C86C53AD4EAAD090AA3ED4330EC13E6AFB69FA421219E967DE87389F326564BC2F3A2BF32566\\$10D2070C1BF791E635AC3EC2B7800DEA](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5942A4E00168DDA B28A2C86C53AD4EAAD090AA3ED4330EC13E6AFB69FA421219E967DE87389F326564BC2F3A2BF32566$10D2070C1BF791E635AC3EC2B7800DEA)

## Documents parlementaires

Document Parlementaire n° 7238/01, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 8 mai 2018. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888\\$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F&fn=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888\\$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F&fn=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F.pdf)

Document Parlementaire n°7113/14 relatif au revenu d'inclusion sociale, « Avis du comité du travail féminin ». Déposé à la Chambre des Députés le 19 juin 2018. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=69BF147B0FAA2EB01F66E2229E6651F724B061FC4C6D0C45D9805D852327BDBCAB9D05C85D95C15F5007BF71A8AE53FD\\$BB90FF49F954EC0FDD951356DB5BFD71](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=69BF147B0FAA2EB01F66E2229E6651F724B061FC4C6D0C45D9805D852327BDBCAB9D05C85D95C15F5007BF71A8AE53FD$BB90FF49F954EC0FDD951356DB5BFD71)

Document Parlementaire n°7238/02, « Avis de la Commission Consultative des Droits de l'Homme ». Déposé à la Chambre des Députés en septembre 2018. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20\\$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B&fn=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20\\$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B&fn=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B.pdf)

Document Parlementaire n°7238/04, « Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 11 février 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F\\$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF&fn=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F\\$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF&fn=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF.pdf)

Document Parlementaire n° 7403/01, « Avis e la Chambre de Commerce ». Déposé à la Chambre des Députés le 26 février 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1\\$1580D600E4E6CBCAE2A68C52C0D016EB&fn=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1\\$1580D600E4E6CBCAE2A68C52C0D016EB.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1$1580D600E4E6CBCAE2A68C52C0D016EB&fn=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1$1580D600E4E6CBCAE2A68C52C0D016EB.pdf)

Document Parlementaire n°7421/03, « Avis de la Chambre de Commerce ». Déposé à la Chambre des Députés le 13 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=05A384022B9A0FF733D9422C1F17633877E805F0638C8535DBC5EC32C36BC0E873EF08E84973A7C2E68530384CD87E44\\$4862526DB2670704D83664C6073B45D2](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=05A384022B9A0FF733D9422C1F17633877E805F0638C8535DBC5EC32C36BC0E873EF08E84973A7C2E68530384CD87E44$4862526DB2670704D83664C6073B45D2)

Document Parlementaire n° 7276/05, « Avis de l'Ombuds Comite Fir d'Rechter vum Kand ». Déposé à la Chambre des Députés le 15 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FEAC679369621DB263501419D72DC668\\$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095&fn=FEAC679369621DB263501419D72DC668\\$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FEAC679369621DB263501419D72DC668$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095&fn=FEAC679369621DB263501419D72DC668$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095.pdf)

Document Parlementaire n°7409/04, « Rapport de la Commission de l'Education National, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche ». Déposé à la Chambre des Députés le 19 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=608F1549DC93BCD6E97F34F22E7B191D1F33F00CA71FA268FD71FF3A3C55B9A85B14E79E8C2DEC24B44E7CAA6A86A698\\$9048C62A834CA1C38ABBB30F803A38D3](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=608F1549DC93BCD6E97F34F22E7B191D1F33F00CA71FA268FD71FF3A3C55B9A85B14E79E8C2DEC24B44E7CAA6A86A698$9048C62A834CA1C38ABBB30F803A38D3)

Document Parlementaire n°7406/03, « Rapport de la Commission de la Fonction Publique ». Déposé à la Chambre des Députés le 20 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=39967685C11A4868355B2DBE0CE9600AB14EDB5935A5D1F6BB0818716C099C363AB4F995D8AA199FBBF67A1867B9EC0F\\$3E6A86AEC9FD992FC7D0913CA449F395](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=39967685C11A4868355B2DBE0CE9600AB14EDB5935A5D1F6BB0818716C099C363AB4F995D8AA199FBBF67A1867B9EC0F$3E6A86AEC9FD992FC7D0913CA449F395)

Document Parlementaire n° 7412/04, « Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ». Déposé à la Chambre des Députés le 28 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=2338C3BAE8E8B3533621009197ED1274AE7AEB4C5DF0E97A79E982217C0949E379F3C73A74BC58047660F2FC13655E4\\$44EF83174ADED4F2E4F52743CD2106F5](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=2338C3BAE8E8B3533621009197ED1274AE7AEB4C5DF0E97A79E982217C0949E379F3C73A74BC58047660F2FC13655E4$44EF83174ADED4F2E4F52743CD2106F5)

Document Parlementaire n°7403/03, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 26 avril 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=700BAA019F3E1CB35EFE021DF756B714A69C7AF1663F3C914FF34F9C95CDE6BE69C23BD68A7A75B59277200D4CAB170D\\$59565960279BFE8444CE89409F265619](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=700BAA019F3E1CB35EFE021DF756B714A69C7AF1663F3C914FF34F9C95CDE6BE69C23BD68A7A75B59277200D4CAB170D$59565960279BFE8444CE89409F265619)

Document Parlementaire n°7403/05, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 17 juin 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=CB77FA018B28A7D9A5998EFE3DBF721815949ECCBE3A2A432FC7A4E0596A25B68C32C1155F016E01E77873E2288E9A01\\$E8C438547D7FAF9B6139E3DA203B3226](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=CB77FA018B28A7D9A5998EFE3DBF721815949ECCBE3A2A432FC7A4E0596A25B68C32C1155F016E01E77873E2288E9A01$E8C438547D7FAF9B6139E3DA203B3226)

Document Parlementaire N° 7238/06, «Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ». Déposé à la Chambre des Députés le 30 septembre 2019. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=5235252F98521C15CE7E4FCF2AF41241D709C149C370942FAB53E9BFD78220FE48688409301202B65F23FC893B3CC0F9\\$CEC095CA2AA10ACD78995E6CFFBFC969](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=5235252F98521C15CE7E4FCF2AF41241D709C149C370942FAB53E9BFD78220FE48688409301202B65F23FC893B3CC0F9$CEC095CA2AA10ACD78995E6CFFBFC969)

Document Parlementaire n°7403/06, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 8 octobre 2019. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=4D2836937C560F6](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=4D2836937C560F6)

[CB3E9EB4C10D4EF3774EE12B6C5E04E94233780A0EEF75552AEDCC54E825A7000217B8BC9A835C73\\$DF733A0F45DB91FFF1707573B0ED0A7F](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8&fn=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8.pdf)

Document Parlementaire 7452/04 «Avis du Conseil d'Etat». Déposé à la Chambre des Députés le 20 décembre 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E\\$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8&fn=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E\\$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8&fn=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8.pdf)

Question parlementaire n° 1575 du 5 décembre 2019 relative au Conseil National pour Etrangers (CNE). URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=8B124BDD4ECA5DC36124BF973FEB2ABE845E4EBE4F2A367830E256AEEC4A7BF65FFF59C96B90F17C557EE481AE077828\\$39CC2E910212DE7EC7AD2708B372C8AD](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=8B124BDD4ECA5DC36124BF973FEB2ABE845E4EBE4F2A367830E256AEEC4A7BF65FFF59C96B90F17C557EE481AE077828$39CC2E910212DE7EC7AD2708B372C8AD)

Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 12 juillet 2017 à la Question parlementaire n° 3088 sur le retour temporaire de réfugiés à leurs pays d'origine.

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F\\$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A&fn=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F\\$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A&fn=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A.pdf)

Réponse du Ministère des Affaires étrangères et européennes, et du Ministère de la Finance du 11 février 2019 à la Question parlementaire n° 270 sur la sécurité pour les programmes relatifs aux investisseurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme.

URL:[https://chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4FA3EB89CA10F1F194EF131B3C430F49F41226978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B215\\$E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4FA3EB89CA10F1F194EF131B3C430F49F41226978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B215$E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80)

Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 février 2019 à la Question parlementaire n° 269 sur la liste des pays d'origine sûrs. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie ne seront pas ajoutés à la liste des pays sûrs. URL:

[https://chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B2FDE87960E303CE517F8A9C0A0EFA412417386525F79B2A2BC60870366D6BC39C4629DC88AEE34CE521A6CC3D824DA8\\$7543A8F5B06363C7F171F9462051EC8E](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B2FDE87960E303CE517F8A9C0A0EFA412417386525F79B2A2BC60870366D6BC39C4629DC88AEE34CE521A6CC3D824DA8$7543A8F5B06363C7F171F9462051EC8E)

Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 avril 2019 à la Question parlementaire n°550 relative à l'hébergement des demandeurs de protection internationale. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D\\$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC&fn=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D\\$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC&fn=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC.pdf)

Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 25 juin 2019 à la Question parlementaire n°739 sur les structures d'hébergement. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf)

Réponse commune du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 6 juin 2019 à la Question parlementaire n°670 sur l'autorisation d'occupation temporaire (AOT). URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7\\$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348&fn=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7\\$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348&fn=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348.pdf)

Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 26 juillet 2019 à la Question parlementaire n°908 sur les alternatives au centre de rétention. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=99E365D2DF6D6291F568290914355C33\\$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577&fn=99E365D2DF6D6291F568290914355C33\\$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=99E365D2DF6D6291F568290914355C33$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577&fn=99E365D2DF6D6291F568290914355C33$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577.pdf)

Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 6 septembre 2019 à la question parlementaire n° 1045 sur les critiques à Frontex. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=61311CD471DE9823785AB773AD5C70263A3D0B3F123D842FA30479A06D7D0028DC2AC662FCDC60DE4F91B0FBCB43D9F2\\$88A5858EA8B6DBA6C683589E99825AC3](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=61311CD471DE9823785AB773AD5C70263A3D0B3F123D842FA30479A06D7D0028DC2AC662FCDC60DE4F91B0FBCB43D9F2$88A5858EA8B6DBA6C683589E99825AC3)

Réponse du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région du 13 septembre 2019 à la Question parlementaire n°925 sur le budget en vue du Plan d'action national sur l'intégration (PAN Intégration). URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=415AC173EC92C70FE75B4A36ABB81B0804A56496AD68B647DECD77D1636D440BD5207A7F2248452BAFE0E421196D83C6\\$6A314950B09A37125290BE42AF0EB3BC](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=415AC173EC92C70FE75B4A36ABB81B0804A56496AD68B647DECD77D1636D440BD5207A7F2248452BAFE0E421196D83C6$6A314950B09A37125290BE42AF0EB3BC)

Réponse commune du Ministre des Finances; Ministre de la Famille et de l'Intégration, et du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 25 septembre 2019 à la Question parlementaire n°1098 sur les dépenses nationales concernant l'accueil de personnes exigeant une protection internationale. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=6E8C45B2861663A65F51DC73821E138E8FFF3506E29D9EFD5E52531E80CC43218D7379F66BA9DBC96FC6DC30EC9EFO88\\$F2DE096B104434B2B69D3CD77FC81FEE](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=6E8C45B2861663A65F51DC73821E138E8FFF3506E29D9EFD5E52531E80CC43218D7379F66BA9DBC96FC6DC30EC9EFO88$F2DE096B104434B2B69D3CD77FC81FEE)

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 30 septembre 2019 à la Question parlementaire n°926 concernant l'apprentissage de la langue luxembourgeoise. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC\\$AF4EE4E73\\_EBCC5C4D77E386DEF27AFB3.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC$AF4EE4E73EBCC5C4D77E386DEF27AFB3&fn=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC$AF4EE4E73_EBCC5C4D77E386DEF27AFB3.pdf)

Réponse du Ministre de la Famille, l'Intégration et de la Grand Région, et du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 1 octobre 2019 à la Question parlementaire n°1137 sur les structures d'hébergement de réception. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=144A738B9F0721649A868B012A40D12E\\$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B&fn=144A738B9F0721649A868B012A40D12E\\$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=144A738B9F0721649A868B012A40D12E$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B&fn=144A738B9F0721649A868B012A40D12E$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B.pdf)

Réponse commune du Premier Ministre, Ministre d'État, de la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de la Ministre de la Justice du 11 octobre 2019 à la Question parlementaire n°1212 au sujet du geste de bienvenue aux nouveaux détenteurs de la nationalité luxembourgeoise. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78\\$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A&fn=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78\\$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A&fn=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A.pdf)

Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration du 22 octobre 2019 à la Question parlementaire n°1239 concernant l'étude « Being Black in the EU ». URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4E22F34045F2EE2333427A4158FFFD9\\$B419F87A068FCE823C02815433CFF907&fn=4E22F34045F2EE2333427A4158FFFD9\\$B419F87A068FCE823C02815433CFF907.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4E22F34045F2EE2333427A4158FFFD9$B419F87A068FCE823C02815433CFF907&fn=4E22F34045F2EE2333427A4158FFFD9$B419F87A068FCE823C02815433CFF907.pdf)

Réponse commune du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 25 octobre 2019 à la Question parlementaire n° 1253 concernant la documentation pour le cours d'instruction civique « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg ». URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=ADB D39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0\\$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79&fn=ADBD39F16F0A2 9877DE33EF3179CF0F0\\$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=ADB D39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79&fn=ADBD39F16F0A2 9877DE33EF3179CF0F0$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79.pdf)

Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration, du Ministre de l'Immigration et de l'Asile, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre du Logement du 10 décembre 2019 à la Question parlementaire n° 1432 relative à la situation des bénéficiaires de protection internationale en quête d'un logement au Luxembourg. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2705AB5A5446AA4 ACCD780C1843272EDC51CA080CB18C7B06AA286A8D0E120EE52AF0D9E041CE5A2691B6F690A5A 0261\\$256247A2C4F6595C7BE27ED0B9A742E7](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2705AB5A5446AA4 ACCD780C1843272EDC51CA080CB18C7B06AA286A8D0E120EE52AF0D9E041CE5A2691B6F690A5A 0261$256247A2C4F6595C7BE27ED0B9A742E7)

Réponse du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 5 décembre 2019 à la question parlementaire n° 1444 sur la traite des êtres humains sur le marché du travail.

URL:[https://chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=37EAD625CBAFDB9C B845530F7DB68136E3C40FDBCCBC9BB6DC4964BEF0C3A1BB8BE476DBDAD4BC411880C61CDE1E5 E9C\\$7F90572A892B1F9F9CE38CCB78052F70](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=37EAD625CBAFDB9C B845530F7DB68136E3C40FDBCCBC9BB6DC4964BEF0C3A1BB8BE476DBDAD4BC411880C61CDE1E5 E9C$7F90572A892B1F9F9CE38CCB78052F70)

Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration du 30 décembre 2019 à la Question parlementaire n°1547 relative aux instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2D52 BFFE6599A5343C785F1D78EB421C\\$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715&fn=2D52BFFE6599A5 343C785F1D78EB421C\\$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2D52 BFFE6599A5343C785F1D78EB421C$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715&fn=2D52BFFE6599A5 343C785F1D78EB421C$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715.pdf)

Réponse du Ministère de la Famille, l'Intégration et de la Grande Région du 30 décembre 2019 à la Question parlementaire n°1575 sur le Conseil National pour Etrangers (CNE). URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C1113EA02B9D27E 5C3C7C14FC3AB8558DB0D59EDB621CD3928239D0AE259C3ED314B699A9AC23E9AD51D1E7937D1 335E\\$023967EB281840DC5532B697F8F72149](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C1113EA02B9D27E 5C3C7C14FC3AB8558DB0D59EDB621CD3928239D0AE259C3ED314B699A9AC23E9AD51D1E7937D1 335E$023967EB281840DC5532B697F8F72149)

## **Circulaires**

Circulaire n° 3679 aux Administrations communales, 6 mars 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3679.pdf>

Circulaire n°3692, Ministère de l'Intérieure, « Annex : Conséquences du « BREXIT » », 4 avril 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3692.pdf>

Circulaire n°3689, Ministère de l'Intérieure, « Déclaration d'arrivée de jeunes sous couvert d'un visa vacances-travail », 4 avril 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3689.pdf>

Circulaire n° 3703 aux Administrations communales, 17 mai 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3703.pdf>

Circulaire n°3722, Ministère de l'Intérieure et Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Informations sur la construction de structures d'hébergement de type modulaire pour demandeurs de protection internationale (DPI) », 28 juin 2019 . URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3722.pdf>

Circulaire n° 13/2019 aux Administrations communales, SYVICOL, 15 octobre 2019. URL: <https://www.syvicol.lu/fr/mediatheque?media=318>

## Documents gouvernementaux et communiqués de presse

Chambre de Députés du Grand-Duché de Luxembourg, « Traite des êtres humains : quel rôle pour l'ITM ? », 28 novembre 2019. URL:

[https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Actualite/!ut/p/z1/04\\_Sj9CPykssy0xPLMnMz0vMAflio8ziXYxcwoI8TYwM\\_F2DzQyMjAOMHYOCjQwMDEz0wwkpiAJKG-AAjgZA\\_VFYIDgaOAUZORkbGLj7G2FVgGJGQW6EQaajoiAzgGPSw!!/?1dmy&page=6\\_D2DVRI420G7Q402JEJ7USN38D6&urile=wcm%3apath%3a%2Factualite.public.chd.lu%2Fst-www.chd.lu%2Fsa-actualites%2F2348c413-c1a7-46e2-adad-66778c7893a7](https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Actualite/!ut/p/z1/04_Sj9CPykssy0xPLMnMz0vMAflio8ziXYxcwoI8TYwM_F2DzQyMjAOMHYOCjQwMDEz0wwkpiAJKG-AAjgZA_VFYIDgaOAUZORkbGLj7G2FVgGJGQW6EQaajoiAzgGPSw!!/?1dmy&page=6_D2DVRI420G7Q402JEJ7USN38D6&urile=wcm%3apath%3a%2Factualite.public.chd.lu%2Fst-www.chd.lu%2Fsa-actualites%2F2348c413-c1a7-46e2-adad-66778c7893a7)

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg 2019. URL:

[https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/FR-Rapport-final-2018.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/FR-Rapport-final-2018.pdf)

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du Conseil National pour Etrangers », 2 janvier 2019. URL : <https://brill-luxembourg.org/advocacy>

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du CNE relative à la traduction des questions parlementaires », 20 février 2019. URL:

[https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Avis-CNE-sur-QP-langue-Lux.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Avis-CNE-sur-QP-langue-Lux.pdf)

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du Conseil national pour les étrangers : le télétravail et les travailleurs frontaliers », 3 avril 2019. URL:

[https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/CNE-proposition-teletravail-20190403.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/CNE-proposition-teletravail-20190403.pdf)

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Propositions sur la réforme du CNE », 14 juin 2019. URL:

[https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Version-finale-proposition-de-reforme-du-CNE-14062019.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Version-finale-proposition-de-reforme-du-CNE-14062019.pdf)

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2019. URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20190131-Bilan-2018-Asile-Immigr-Accueil-presse.pdf>

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020. URL :

[https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf)

DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », 3 décembre 2018. URL:

<https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Réaction du ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, suite aux récentes préoccupations formulées quant aux transferts Dublin vers l'Italie ». Communiqué de presse du 26 octobre 2018. URL :

[https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2018/10-octobre/26-asselborn-transferts-dublin.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/10-octobre/26-asselborn-transferts-dublin.html)

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « 9ème session de signature officielle de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg », 26 septembre 2019. URL:

[https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites.gouv\\_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2019%2Bseptembre%2B26-septembre%2Bsignature-charte-diversite.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2019%2Bseptembre%2B26-septembre%2Bsignature-charte-diversite.html)

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Conseil du gouvernement, « Résumé des travaux du 8 mai 2019 ». Communiqué de presse du 8 mai 2019. URL:

[https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/05-mai/08-conseil-gouvernement.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/05-mai/08-conseil-gouvernement.html)

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le financement de projets pilotes de courte durée dans le cadre du Plan d'action national d'intégration », Communiqué de presse du 21 mai 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/05-mai/21-pan-integration.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/05-mai/21-pan-integration.html)

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Jean Asselborn au Conseil 'Justice et affaires intérieures' », Communiqué de presse du 9 octobre 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/10-octobre/09-asselborn-conseil.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/10-octobre/09-asselborn-conseil.html)

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Le Luxembourg engagé dans la lutte contre la traite des êtres humains au niveau européen », Communiqué de presse du 17 octobre 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/10-octobre/17-traite-humains.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/10-octobre/17-traite-humains.html)

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration », Communiqué de presse du 8 novembre 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html)

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Conseil du gouvernement, « Résumé des travaux du 29 novembre 2019 », Communiqué de presse du 29 novembre 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/11-novembre/29-conseil-gouvernement.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/11-novembre/29-conseil-gouvernement.html)

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Résumé des travaux du 6 décembre 2019 », Communiqué de presse du 6 décembre 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/12-decembre/06-conseil-gouvernement.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/12-decembre/06-conseil-gouvernement.html)

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Les pays du Benelux coopèrent pour une meilleure protection des victimes de la traite des êtres humains dans l'Union européenne ». Communiqué de presse du 10 décembre 2019. URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/12-decembre/10-benelux-protection.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/12-decembre/10-benelux-protection.html)

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Une stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise », n.d. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/actualites/articles/2017/03-mars/09-promotioun-sprooch/langue-sp.pdf>

Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec), « Le logement en chiffres au deuxième trimestre 2019 », Luxembourg, octobre 2019. URL : <https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/logement-en-chiffres/2019/PDF-Logement-8.pdf>

Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec), « Population par sexe et par nationalité au 1er janvier (x 1 000) 1981, 1991, 2001 – 2020 », Luxembourg 2020. URL: [https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12853&IF\\_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1](https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12853&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1)

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Signature d'un protocole d'entente entre le Luxembourg et le Canada sur la mobilité des jeunes », Communiqué de presse du 4 juillet 2019. URL:

[https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqués%2B2019%2B07-juillet%2B04-asselborn-protocole.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2019%2B07-juillet%2B04-asselborn-protocole.html)

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Réinstallation de 35 réfugiés du Niger au Luxembourg ». Communiqué de presse du 9 décembre 2019. URL: [https://maee.gouvernement.lu/fr/agenda.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqués%2B2019%2B12-decembre%2B09-reinstallation-refugies.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/agenda.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2019%2B12-decembre%2B09-reinstallation-refugies.html)

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020. URL: [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_maee/minist%C3%A8re/rapports-annuels/Rapport-annuel-2019.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/minist%C3%A8re/rapports-annuels/Rapport-annuel-2019.pdf)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Dossier de presse : Un dictionnaire français - tigrigna - luxembourgeois complété par un guide pratique sur le Luxembourg », juin 2019. URL : <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2018-2019/190613-dictionnaire-tigrigna.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Les chiffres de la Rentrée 2019/2020 », 12 septembre 2019. URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2019/09-septembre/Chiffres-rentree-2019.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Chancë schafen: Kanner stäerken ». Dossier de Presse. Rentrée 2019-2020. ZESUMME WUESSEN », 13 septembre 2019. URL : <https://www.digitalcoalition.lu/wp-content/uploads/2019/09/190913-rentree-2019.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020. URL : <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites/ministere/2019/fr.pdf>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », 13 juillet 2018. URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/pan-2018/PAN-integration-2018-FR.pdf>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg 2019. URL: <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-famille-integration-grande-region%2Bmfamigr%2B2018-rapport-activite.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020. URL: <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-famille-integration-grande-region%2Bmfamigr%2B2019-rapport-activite-mfamigr.html>

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – année 2019 », Luxembourg 2019. URL: [http://mj.public.lu/chiffres\\_cles/Ind\\_Stat\\_2019.pdf](http://mj.public.lu/chiffres_cles/Ind_Stat_2019.pdf)

Programme national - Promotion de la Santé Affective et Sexuelle 2019. URL: <https://sante.public.lu/fr/publications/p/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle-2019/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle.pdf>

Site web européen sur l'intégration, « Tout Savoir sur les DPI/BPI dans ma commune », 21 mai 2019. URL: <https://ec.europa.eu/migrant-integration/librarydoc/tout-savoir-sur-laccueil-de-dpi-et-de-bpi-dans-ma-commune?lang=en>

### **Rapports et communiqués de presse**

Administration communale de Hesperange. De Buet N° 40, 12/2019. URL:

[https://www.hesperange.lu/fr/Documents/De%20Buet/de%20Buet%202019\\_12.pdf](https://www.hesperange.lu/fr/Documents/De%20Buet/de%20Buet%202019_12.pdf)



Administration communale de Niederanven. Gemengeblat N °2/2019. URL: <http://www.niederanven.lu/sites/niederanven/files/buet%202019%20N2.pdf>

Administration communale de Schuttrange. Gemengebuet N°03/2019.

URL:

[https://www.schuttrange.lu/media/5d9ae7f3d2ac5\\_06721\\_schuttrange\\_gemengebuet\\_32019\\_web.pdf](https://www.schuttrange.lu/media/5d9ae7f3d2ac5_06721_schuttrange_gemengebuet_32019_web.pdf)

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), « Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II), "Being Black in the EU" ». Luxembourg, 2018. URL: [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2018-being-black-in-the-eu\\_en.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-being-black-in-the-eu_en.pdf)

ASTI, « Où sont les instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes ? », 21 mars 2019. URL : <https://www.asti.lu/ou-sont-les-instruments-de-lutte-contre-les-phenomenes-racistes-et-xenophobes/>

ASTI, « GRESIL: Quels acteurs pour votre stratégie d'intégration locale? », 5 juillet 2019. URL : <https://www.asti.lu/gresil-quels-acteurs-pour-votre-strategie-dintegration-locale/>

ASTI, Survey « Vivre ensemble au Luxembourg », 28 novembre 2019. URL: <https://www.asti.lu/sondage-particip-politique-nationalite/>

ASTI, « Les résidents veulent vivre ensemble tranquillement, au-delà des considérations politiques ou des contraintes juridiques », Communiqué de presse du 28 novembre 2019. URL: [https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2019/11/communiqu\\_ Sondage volet participation politique 28119.pdf](https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2019/11/communiqu_ Sondage volet participation politique 28119.pdf)

Caritas, « SHUK: pour que le provisoire ne dure pas! », Communiqué de presse du 20 juin 2019. URL: <https://www.caritas.lu/caritas-news/actualites/shuk-pour-que-le-provisoire-ne-dure-pas>.

CLAE, « Le CNE d'aujourd'hui et le CNE de demain – Comment réformer et valoriser le Conseil national pour étrangers? », 2 mars 2019. URL: <https://www.clae.lu/festival-des-migrations-samedi-2-mars-2019-a-17h/>

CLAE, « Résolution du 8e Congrès des associations issues et héritières de l'immigration Luxembourg », 8 décembre 2019. URL : <https://www.clae.lu/wp-content/uploads/2019/12/Resolution-8e-Congres-associations2019.pdf>

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018. URL: <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2018/Rapport-Conditions-accueil-DPI-version-26112018-Version-finale.pdf>

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019. URL : <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2019/CCDH-2e-Rapport-sur-la-traite-des-etres-humains-FINAL-.pdf>

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Communiqué sur la réforme de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration », 21 mai 2019. URL : [https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2019/20190521\\_Communique\\_Reforme\\_OLAI.html](https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2019/20190521_Communique_Reforme_OLAI.html)

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Articles de presse concernant le deuxième rapport du CCDH sur la traite des êtres humains », 12 novembre 2019. URL: [https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/archives/2019/revue\\_de\\_presse/Revue-de-presse-rapport-traite.pdf](https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/archives/2019/revue_de_presse/Revue-de-presse-rapport-traite.pdf)

European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018. URL:

[https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2018/10/Web-RAPPORT-ANNUEL-SUR-LES-MIGRATIONS-ET-LASILE\\_9.pdf](https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2018/10/Web-RAPPORT-ANNUEL-SUR-LES-MIGRATIONS-ET-LASILE_9.pdf)

European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Attirer et retenir des étudiants internationaux au Luxembourg », Luxembourg 2018. URL: <https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/06/Attirer-et-retenir-des-%C3%A9tudiants-internationaux-au-Luxembourg.pdf>

European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019. URL: [https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/08/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile\\_2018\\_FR.pdf](https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/08/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile_2018_FR.pdf)

European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Pathways to citizenship for third-country nationals in Luxembourg », Luxembourg, 2019. URL: [http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/12/Pathways-to-citizenship-for-third-country-nationals-in-Luxembourg\\_2019.pdf](http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/12/Pathways-to-citizenship-for-third-country-nationals-in-Luxembourg_2019.pdf)

European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), «Statelessness in the European Union», Inform EMN, Belgique 2020. URL: [http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/01/00\\_eu\\_inform\\_statelessness\\_final\\_en.pdf](http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/01/00_eu_inform_statelessness_final_en.pdf)

Fonds européens, Grand-Duché du Luxembourg, Connections4Work : « Présentation du projet», n.d. URL: <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1085/index.html>

Fonds européens, Grand-Duché du Luxembourg, Words4Work :«Présentation du projet», n.d. URL: <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1079/index.html>

Inspiring More Sustainability (IMS), « Les entreprises luxembourgeoises agissent pour la diversité», Luxembourg 2019. URL : [https://imslux.lu/fra/news/229\\_les-entreprises-luxembourgeoises-agissent-pour-la-diversite](https://imslux.lu/fra/news/229_les-entreprises-luxembourgeoises-agissent-pour-la-diversite)

LFR, « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », 23 octobre 2018.

URL: [https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505\\_d9311b0c53584804a9e9aa6e1152d18d.pdf](https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_d9311b0c53584804a9e9aa6e1152d18d.pdf)

LFR, «L'accès au marché du travail des demandeurs/bénéficiaires de protection internationale», janvier 2019. URL : [https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505\\_6038fb1f49c34db9bb9527c32c1e8728.pdf](https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_6038fb1f49c34db9bb9527c32c1e8728.pdf)

LFR, « Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a rencontré le Lëtzebuerger Flüchtlingsrot – Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR) », 12 mars 2019. URL : [https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505\\_fc6537952808405aab6bd7809372ad29.pdf](https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_fc6537952808405aab6bd7809372ad29.pdf)

LFR, Communiqué de presse à l'occasion de la Journée Mondiale des Réfugiés, 20 juin 2019. URL: [https://docs.wixstatic.com/ugd/a35505\\_09597ed3d37b48478b5897ef98b5b0da.pdf](https://docs.wixstatic.com/ugd/a35505_09597ed3d37b48478b5897ef98b5b0da.pdf).

LFR, « SHUK: pour que le provisoire ne dure pas! », Communiqué de presse du 20 juin 2019. URL: [https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505\\_1a0729f442834b7bad30c051bb137053.pdf](https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_1a0729f442834b7bad30c051bb137053.pdf)

OGBL, « Aktuell: Logement, état d'urgence». Au Luxembourg, n° 3, 2019. URL: [http://www.ogbl.lu/wp-content/uploads/2019/11/dossier\\_logement\\_fr.pdf](http://www.ogbl.lu/wp-content/uploads/2019/11/dossier_logement_fr.pdf)

ORK, « Rapport 2016 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2016. URL: [http://ork.lu/files/RapportsORK\\_pdf/RAPPORT\\_ORK\\_2016.pdf](http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAPPORT_ORK_2016.pdf)

ORK, « Rapport 2017 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2017. URL: [http://ork.lu/files/RapportsORK\\_pdf/RAP2017Compil\\_AvecAnnexesVersionWeb.pdf](http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAP2017Compil_AvecAnnexesVersionWeb.pdf)

ORK, « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019. URL: [http://ork.lu/files/RapportsORK\\_pdf/RAPPORT\\_2019\\_ORK\\_Complet\\_WEB.pdf](http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAPPORT_2019_ORK_Complet_WEB.pdf)

Réponse du LU EMN NCP à la Requête ad hoc LU & COM relatif aux régimes d'investissements (passeports en or), lancée le 14 février 2019.

Ronnen Dësch, Newsletter du Ronnen Desch, « Un nouveau cadre : 9ième plénière du Ronnen Desch à Platen le 15 mars 2019 », Luxembourg 2019. URL : <https://ronnendes.ch.lu/wp-content/uploads/2019/05/news-9-1.pdf>.

Schifflange 100%, n.d. URL : [https://schifflange.lu/wp-content/uploads/2019/12/BRP\\_Schifflange-100-002-1.pdf](https://schifflange.lu/wp-content/uploads/2019/12/BRP_Schifflange-100-002-1.pdf)

Séance du Conseil communale de Steinfort de 14 février 2019. Gemengebuet N° 8/ März 2019. URL : [https://www.steinfort.lu/media/5c7e8b08d5e7d\\_de-gemengebuet-n-8-maerz.pdf](https://www.steinfort.lu/media/5c7e8b08d5e7d_de-gemengebuet-n-8-maerz.pdf)

Strassen, Evènement communale, « Workshops thématiques - Plan communal d'intégration », 4 novembre 2019. URL: <https://www.strassen.lu/agenda/fiche/2019/11/04/workshops-thematiques-plan-communal-d-integration>

Strassen 100%, n.d. URL: <https://www.strassen.lu/mediatheque/strassen-100>

SYVICOL, « Plan Communal Intégration -Guide pratique », Luxembourg 2018. URL: <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/pci/PCI-guide-pratique-FR.pdf>.

SYVICOL, « GRESIL: La 4ème séance portait sur le thème « De la fête multiculturelle vers l'événement interculturel - Comment renforcer le vivre ensemble par des manifestations locales? », 5 décembre 2019. URL : <https://www.syvicol.lu/actualites/fiche-actu/2019/12/communiqu%C3%A9-gresil-4-de-la-fete-multiculturelle-vers-l-evenement-interculturel-comment-renforcer-le-vivre-ensemble-par-des-manifestations-locales>

Université du Luxembourg, « Faible en matière de protection de la vie privée dans les e-passeports », 25 septembre 2019. URL: [https://wwwfr.uni.lu/university/news/slideshow/researchers\\_uncover\\_privacy\\_flaw\\_in\\_e\\_passports](https://wwwfr.uni.lu/university/news/slideshow/researchers_uncover_privacy_flaw_in_e_passports)

### Articles de presse

Erang Gerry, « Luxembourg among most racist countries in EU? » dans: RTL, Luxembourg 2019. URL: <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1432886.html>

FRATI, Camille. « Acquisition de la nationalité: Les modalités du Sproochentest modifiées », citation du directeur de l'Institut National des Langues (INL), dans: paperjam.lu, publié le 5 septembre 2019. URL: <https://paperjam.lu/article/modalites-sproochentest-modifi%C3%A9es>

Jakobs Tessie, « Flüchtlingspolitik. Theorie gut, Praxis nicht so, in » dans: Woxx , 13 février 2020. URL: <https://www.woxx.lu/fluechtlingspolitik-theorie-gut-praxis-nicht-so/>

RTL, Entretien en direct avec Christian Steichen : « Um Findel gi reegelméisseg Passagéier mat falsche Pabeieren an d'Netz. D'Zuele klammen », 28 octobre 2019,. URL: <https://www.rtl.lu/radio/journal/s/2877603.html>

Schimizzi Ioanna, « Un constat mitigé sur les droits des réfugiés », dans : Paperjam.lu, 1 décembre 2019. URL: <https://paperjam.lu/article/constat-mitige-sur-droits-refu?fbclid=IwAR2gRO-nwzPZgoxz14CJ8rg-k5XCbb-An10uSi4DO7s1derMPRF3fZUolW4>

## Livres et articles

European Migration Network, "Asylum and Migration Glossary 6.0", mai 2018. URL: [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/networks/european\\_migration\\_network/docs/interactive\\_glossary\\_6.0\\_final\\_version.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/networks/european_migration_network/docs/interactive_glossary_6.0_final_version.pdf)

## Sites Web

British Immigrants Living in Luxembourg (BRILL), «Advocacy», dans: [brill-luxembourg.org](http://brill-luxembourg.org), Luxembourg 2020. URL : <https://brill-luxembourg.org/advocacy>

British Immigrants Living in Luxembourg (BRILL), «Advocacy – Citizens' Rights», dans: [brill-luxembourg.org](http://brill-luxembourg.org), Luxembourg 2020. URL: <https://brill-luxembourg.org/advocacy/citizens-rights>

Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS), dans : <https://cepas.public.lu/fr.html>  
Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Demander le revenu d'inclusion sociale (REVIS) – Mesure d'action sociale», dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/sante-social/action-sociale/aide-financiere/revenu-inclusion-sociale-revis.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Demander le statut d'apatride », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/cas-specifiques/apatride/demande-statut-apatride.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Brexit – Citoyens », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/en/citoyens/brexit.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg , « Campagne Stoptraite » dans : <https://stoptraite.lu/fr>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « La Fonction Publique », dans : <https://fonction-publique.public.lu/fr.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « La Fonction Publique: Approche et Accompagnement des Victimes de la Traite des Etres Humains », dans : [https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-etatique/05admdroit/05-1-sujadm/et\\_05-1-1-34.html](https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-etatique/05admdroit/05-1-sujadm/et_05-1-1-34.html)

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Droit de séjour et droit de séjour permanent », Luxembourg 2019, dans : <https://gouvernement.lu/fr/dossiers/2019/brexit.html>

Lifelong – Learning, n.d, Homepage, dans: <https://www.lifelong-learning.lu>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, n.d, «Vivre Ensemble» dans: <https://ssl.education.lu/ve-portal/#/home>

TNS Ilres, n.d, Homepage, dans: <https://www.tns-ilres.com/>

## NOTES DE FIN

<sup>1</sup> Informations fournies par le Directeur de l'unité de police de l'aéroport de la Police Grand-Ducale le 13 janvier 2020.

<sup>2</sup> Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de : 1) la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ; 2) la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; et 3) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Mémorial A 907 du 28 décembre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a907/jo>

<sup>3</sup> Article 5, Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 884 du 23 décembre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a884/jo>

<sup>4</sup> Article 6, Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>5</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 37. URL: [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf)

<sup>6</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Conseil du gouvernement, « Résumé des travaux du 8 mai 2019 ». Communiqué de presse du 8 mai 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/05-mai/08-conseil-gouvernement.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/05-mai/08-conseil-gouvernement.html)

Voir aussi: Circulaire n°3722, Ministère de l'Intérieure et Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Informations sur la construction de structures d'hébergement de type modulaire pour demandeurs de protection internationale (DPI) », 28 juin 2019 . URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3722.pdf>

<sup>7</sup> Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant modification : 1) du Code de la Sécurité sociale ; 2) du Code du travail ; 3) de la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité ; 4) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5) de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 6) de la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ; 7) de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Mémorial A 630 du 30 juillet 2018. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/28/a630/jo>

<sup>8</sup> Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

<sup>9</sup> *Ibidem*.

<sup>10</sup> *Ibidem*.

Voir aussi: Programme national, promotion de la santé affective et sexuelle (SAS) 2019. URL: <https://sante.public.lu/fr/publications/p/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle-2019/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle.pdf>

<sup>11</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Les pays du Benelux coopèrent pour une meilleure protection des victimes de la traite des êtres humains dans l'Union européenne ». Communiqué de presse du 10 décembre 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/12-decembre/10-benelux-protection.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/12-decembre/10-benelux-protection.html)

<sup>12</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Le Luxembourg engagé dans la lutte contre la traite des êtres humains au niveau européen ». Communiqué de presse du 17 octobre 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/10-octobre/17-traite-humains.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/10-octobre/17-traite-humains.html)

<sup>13</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019. URL: <https://ccdhdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2019/CCDH-2e-Rapport-sur-la-traite-des-etres-humains-FINAL-.pdf>

<sup>14</sup> Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 2 octobre 2019 à la Question parlementaire n°926 concernant l'apprentissage de la langue luxembourgeoise. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC\\$AF4EE4E73EBCC5C4D77E386DEF27AFB3&fn=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC\\$AF4EE4E73EBCC5C4D77E386DEF27AFB3.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC$AF4EE4E73EBCC5C4D77E386DEF27AFB3&fn=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC$AF4EE4E73EBCC5C4D77E386DEF27AFB3.pdf)

<sup>15</sup> L'EMN Asylum and Migration Glossary 6.0 est disponible sur le site web suivant: [https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european\\_migration\\_network/glossary\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/glossary_en)

<sup>16</sup> Article 3 a), Loi du 29 août 2008 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, le Code du travail, le Code pénal; 3) abrogeant la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers, la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché (Loi sur l'immigration). Mémorial A 138 du 10 septembre 2008. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

<sup>17</sup> Article 2 f), Loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. (Loi sur la protection internationale), Mémorial A 255 of 28 décembre 2015. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

<sup>18</sup> Article 2 g), Loi sur la protection internationale.

<sup>19</sup> Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec) le 6 avril 2020.

<sup>20</sup> European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019, p. 14. URL: [http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/08/Annual-report-on-migration-and-asylum\\_2018\\_EN.pdf](http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/08/Annual-report-on-migration-and-asylum_2018_EN.pdf)

<sup>21</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 18.

<sup>22</sup> Ces 13 688 titres de séjour ont été répartis comme suit: 6 174 titres de séjour de première délivrance, 6 975 titres de séjour renouvelés et 539 titres de séjour de longue durée. Source : Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2019, p.23. URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20190131-Bilan-2018-Asile-Immigr-Accueil-presse.pdf>

<sup>23</sup> Pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur un nombre de départ d'au moins 20 personnes sont indiqués.

<sup>24</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 20.

<sup>25</sup> *Ibidem*.

<sup>26</sup> 70 réfugiés et 5 bénéficiaires du statut de protection subsidiaire.

<sup>27</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 20.

<sup>28</sup> *Ibid*, p. 19.

<sup>29</sup> *Ibid*, p.24.

<sup>30</sup> *Ibid*, p. 20.

<sup>31</sup> *Ibid*, p. 22.

<sup>32</sup> *Ibid*, p. 16.

<sup>33</sup> *Ibidem*

<sup>34</sup> *Ibidem*.

<sup>35</sup> *Ibidem*.

<sup>36</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 27 mars 2020.

<sup>37</sup> Tenant compte du fait qu'un permis de séjour est délivré à chaque membre de la famille. Cela implique que le regroupant peut avoir plusieurs membres de la famille.

<sup>38</sup> Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 884 du 23 décembre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a884/jo>

<sup>39</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Signature d'un protocole d'entente entre le Luxembourg et le Canada sur la mobilité des jeunes », Communiqué de presse du 4 juillet 2019. URL:

[https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqués%2B2019%2B07-juillet%2B04-asselborn-protocole.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2019%2B07-juillet%2B04-asselborn-protocole.html)

<sup>40</sup> Arrêté grand-ducal du 29 janvier 2019 portant publication de l'Arrangement administratif pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. Mémorial A 56 du 5 février 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/01/29/a56/jo>

<sup>41</sup> Loi du 28 mai 2019 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018. Mémorial A 381 du 3 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a381/jo>

Voir aussi: Arrêté grand-ducal du 21 juin 2019 portant publication de l'Arrangement administratif, fait à Luxembourg, le 1er mars 2018, pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018. Mémorial A 435 du 25 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/06/21/a435/jo>

<sup>42</sup> Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ; 2) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. Mémorial A 239 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a239/jo>

Voir aussi: Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 2) la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Mémorial A 240 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a240/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Mémorial A 241 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a241/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 242 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a242/jo>

<sup>43</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2019, p.24

Voir aussi : « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p19.

<sup>44</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 20.

<sup>45</sup> Règlement ministériel du 13 septembre 2019 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 633 du 23 septembre 2019. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2019/09/13/a633/jo>

<sup>46</sup> Article 2, Règlement ministériel du 13 septembre 2019 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>47</sup> Conformément au Arrêté du Gouvernement du 22 mai 2015 fixant le seuil de salaire minimum pour l'obtention d'une carte bleue européenne pour certaines professions et à la Classification internationale type des professions (CITP), les professions auxquelles s'applique le seuil inférieur sont: les mathématiciens , actuaires et statisticiens (2120); analystes de systèmes (2511); concepteurs de logiciels (2512); concepteurs de sites Internet et multimédias (2513); programmes d'application (2514); développeurs et analystes de logiciels et développeurs de médias non classés ailleurs (2519); professionnels des bases de données (2521); administrateurs système (2522); professionnels des réseaux informatiques (2523) et professionnels des bases de données et des réseaux informatiques non classés ailleurs (2529). URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agg/2015/05/22/n1/jo>

<sup>48</sup> Réponse du Ministère des Affaires étrangères et européennes du 10 juillet 2019 à la Question parlementaire n° 747 du 3 juin 2019 sur le secteur HORESCA. URL: [https://chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2D7CDB8D40161474EC86862B2246294A0BFC9861DF6E7972F18456BA67452F6740B50259830675815654C058C04B7279\\$41EAB4CE538E65FCC56927EAF585CF53](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2D7CDB8D40161474EC86862B2246294A0BFC9861DF6E7972F18456BA67452F6740B50259830675815654C058C04B7279$41EAB4CE538E65FCC56927EAF585CF53)

<sup>49</sup> Article 7, Loi du 25 juillet 2018 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. Mémorial A 629 du 30 juillet 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/25/a629/jo>

<sup>50</sup> Les chercheurs sont considérés comme des migrants économiques au Luxembourg.

- <sup>51</sup> Arrêté grand-ducal du 29 janvier 2019 portant publication de l'Arrangement administratif pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. Mémorial A 56 du 5 février 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/01/29/a56/jo>
- <sup>52</sup> Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017 - Entrée en vigueur. Mémorial A 57 du 5 février 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2019/01/18/a57/jo>
- <sup>53</sup> Loi du 28 mai 2019 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018. Mémorial A 381 du 3 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a381/jo>
- <sup>54</sup> Arrêté grand-ducal du 21 juin 2019 portant publication de l'Arrangement administratif, fait à Luxembourg, le 1er mars 2018, pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018. Mémorial A 435 du 25 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/06/21/a435/jo>
- <sup>55</sup> Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018 - Entrée en vigueur. Mémorial A 436 du 25 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2019/06/04/a436/jo>
- <sup>56</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 19
- <sup>57</sup> *Ibid.*, p. 20
- <sup>58</sup> Résumé du dossier, Projet de loi n°7268 portant modification 1) du Code du travail ; 2) de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Déposé à la Chambre des députés le 22 mars 2018. URL: [https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDo\\_cpaDetails&id=7268](https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDo_cpaDetails&id=7268)
- <sup>59</sup> Loi du 12 juillet 2019 portant modification 1) du Code du travail ; 2) de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Mémorial A 497 du 12 juillet 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/07/12/a497/jo>
- <sup>60</sup> Règlement grand-ducal du 22 août 2019 1) déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2) fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social. Mémorial A 579 du 23 août 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/08/22/a579/jo>
- <sup>61</sup> Informations fournies par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 20 décembre 2019.
- <sup>62</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 20
- <sup>63</sup> L'étudiant doit présenter une dispense de titre de séjour, établie par la Direction de l'immigration. Informations fournies par la Direction de l'immigration le 21 janvier 2020 et conformément avec Article 58, Loi sur l'immigration.
- <sup>64</sup> Article 58, Loi sur l'immigration.
- <sup>65</sup> Informations fournies par l'Université du Luxembourg le 6 mars 2020.
- <sup>66</sup> Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec), « Le logement en chiffres au deuxième trimestre 2019 », Luxembourg, octobre 2019, p. 2. URL: <https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/logement-en-chiffres/2019/PDF-Logement-8.pdf>
- <sup>67</sup> OGBL, « Aktuell: Logement, état d'urgence ». Au Luxembourg, n° 3, 2019, p.8. URL: [http://www.ogbl.lu/wp-content/uploads/2019/11/dossier\\_logement\\_fr.pdf](http://www.ogbl.lu/wp-content/uploads/2019/11/dossier_logement_fr.pdf)
- <sup>68</sup> European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Attirer et retenir des étudiants internationaux au Luxembourg », Luxembourg 2018. URL: <https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/06/Attirer-et-retenir-des-%C3%A9tudiants-internationaux-au-Luxembourg.pdf>
- <sup>69</sup> Informations fournies par l'Université du Luxembourg le 1 avril 2020.
- <sup>70</sup> Article 67-4 (1) à (4), Loi sur l'immigration.
- <sup>71</sup> *Ibidem.*
- <sup>72</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 22.
- <sup>73</sup> Projet de loi n°6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3) de la loi



du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales « Exposé des motifs », p. 19. Déposé à la Chambre des députés le 18 mai 2016. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195&fn=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195&fn=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195.pdf)

<sup>74</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2019, p.24.

<sup>75</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 19

<sup>76</sup> Réponse du LU EMN NCP à la Requête ad hoc LU & COM relatif aux régimes d'investissements (passeports en or), lancée le 14 février 2019.

<sup>77</sup> Réponse du Ministère des Affaires étrangères et européennes, et du Ministère de la Finance du 11 février 2019 à la Question parlementaire n° 270 du 25 janvier 2019 sur la sécurité pour les programmes relatifs aux investisseurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme. URL: [https://chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4FA3EB89CA10F1F194EF131B3C430F49F41226978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B2155E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4FA3EB89CA10F1F194EF131B3C430F49F41226978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B2155E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80)

<sup>78</sup> *Ibidem*.

<sup>79</sup> Réponse du LU EMN NCP à la Requête ad hoc LU & COM relatif aux régimes d'investissements (passeports en or), lancée le 14 février 2019.

<sup>80</sup> Informations fournies par le Bureau des Passeports, visas et légalisations le 15 novembre 2019.

<sup>81</sup> Projet de loi n°7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des députés le 29 janvier 2018. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C825196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C&fn=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C825196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C825196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C&fn=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C825196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C.pdf)

<sup>82</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 24.

<sup>83</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Signature d'un protocole d'entente entre le Luxembourg et le Canada sur la mobilité des jeunes », Communiqué de presse du 4 juillet 2019.

<sup>84</sup> Circulaire n°3689, Ministère de l'Intérieure, « Déclaration d'arrivée de jeunes sous couvert d'un visa vacances-travail », 4 avril 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3689.pdf>

<sup>85</sup> Informations fournies par le Ministère des Affaires étrangères et européennes le 27 septembre 2019.

<sup>86</sup> Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>87</sup> Selon le nouvel accord de retrait, la période de transition a commencé le 1er février 2020 et se terminera le 31 décembre 2020. La période peut être prolongée jusqu'à deux ans si elle est convenue conjointement par l'UE et le Royaume-Uni avant le 1er juillet 2020.

<sup>88</sup> Document Parlementaire n° 7412/04, « Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ». Déposé à la Chambre des députés le 28 mars 2019, pp. 2-3. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2338C3CBAE8E8B3533621009197ED1274AE7AEB4C5DF0E97A79E982217C0949E379F3C73A74BC58047660F2FC13655E4544EF83174ADED4F2E4F52743CD2106F5](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2338C3CBAE8E8B3533621009197ED1274AE7AEB4C5DF0E97A79E982217C0949E379F3C73A74BC58047660F2FC13655E4544EF83174ADED4F2E4F52743CD2106F5)

<sup>89</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 24.

<sup>90</sup> Article 3, Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>91</sup> Article 4 (3 et 4), Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>92</sup> Article 4 (1), Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>93</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Droit de séjour et droit de séjour permanent », Luxembourg 2019. URL: <https://gouvernement.lu/en/dossiers/2019/brexit.html#bloub-3>

<sup>94</sup> Article 7, Loi du 8 avri 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>95</sup> Article 8, Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>96</sup> Circulaire n°3692, Ministère de l'Intérieure, « Annex : Conséquences du « BREXIT » », avril 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3692.pdf>

<sup>97</sup> Document Parlementaire n°7406/03, «Rapport de la Commission de la Fonction Publique ». Déposé à la Chambre des députés le 20 mars 2019, pp. 1-2. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=39967685C11A4868355B2DBE0CE9600AB14EDB5935A5D1F6BB0818716C099C363AB4F995D8AA199FBBF67A1867B9EC0F\\$3E6A86AEC9FD992FC7D0913CA449F395](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=39967685C11A4868355B2DBE0CE9600AB14EDB5935A5D1F6BB0818716C099C363AB4F995D8AA199FBBF67A1867B9EC0F$3E6A86AEC9FD992FC7D0913CA449F395)

<sup>98</sup> *Ibidem*.

<sup>99</sup> Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ; 2) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.

<sup>100</sup> Document Parlementaire n°7406/03, «Rapport de la Commission de la Fonction Publique ».

<sup>101</sup> Projet de loi n°7409 modifiant :1) la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ; 2) la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; 3) la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg. Déposé à la Chambre des députés le 19 février 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2959904F5A7E7084527724A3EF9661801C74ED80EABFEE8B3DE2966710B9C85696447F585883401209A2C445E882E5FE\\$D62FD8221BD085798E9E1B766C458A06](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2959904F5A7E7084527724A3EF9661801C74ED80EABFEE8B3DE2966710B9C85696447F585883401209A2C445E882E5FE$D62FD8221BD085798E9E1B766C458A06)

<sup>102</sup> Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

<sup>103</sup> Document Parlementaire n°7409/04, « Rapport de la Commission de l'Education National, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche ». Déposé à la Chambre des députés le 19 mars 2019, p2. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=608F1549DC93BCD6E97F34F22E7B191D1F33F00CA71FA268FD71FF3A3C55B9A85B14E79E8C2DEC24B44E7CAA6A86A698\\$9048C62A834CA1C38ABBB30F803A38D3](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=608F1549DC93BCD6E97F34F22E7B191D1F33F00CA71FA268FD71FF3A3C55B9A85B14E79E8C2DEC24B44E7CAA6A86A698$9048C62A834CA1C38ABBB30F803A38D3)

<sup>104</sup> Document Parlementaire n°7421/03, « Avis de la Chambre de Commerce ». Déposé à la Chambre des députés le 13 mars 2019, p1. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=05A384022B9A0FF733D9422C1F17633877E805F0638C8535DBC5EC32C36BC0E873EF08E84973A7C2E68530384CD87E44\\$4862526DB2670704D83664C6073B45D2](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=05A384022B9A0FF733D9422C1F17633877E805F0638C8535DBC5EC32C36BC0E873EF08E84973A7C2E68530384CD87E44$4862526DB2670704D83664C6073B45D2)

<sup>105</sup>Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 2) la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

<sup>106</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2019, p. 31.

<sup>107</sup> Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec), « Population par sexe et par nationalité au 1er janvier (x 1 000) 1981, 1991, 2001 – 2020 », Luxembourg 2020. URL:

[https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12853&IF\\_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1](https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12853&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1)

<sup>108</sup> Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du Conseil National pour Etrangers », 2 janvier 2019, p. 6. URL : <https://brill-luxembourg.org/advocacy>

<sup>109</sup> *Ibidem*.

<sup>110</sup> British Immigrants Living in Luxembourg (BRILL), «Advocacy – Citizens' Rights», dans: [brill-luxembourg.org](https://brill-luxembourg.org/advocacy/citizens-rights), Luxembourg 2020. URL: <https://brill-luxembourg.org/advocacy/citizens-rights>

<sup>111</sup> British Immigrants Living in Luxembourg (BRILL), «Advocacy», dans: [brill-luxembourg.org](https://brill-luxembourg.org/advocacy), Luxembourg 2020. URL: <https://brill-luxembourg.org/advocacy>

<sup>112</sup> Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du Conseil National pour Etrangers », 2 janvier 2019.

<sup>113</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Brexit – Citoyens », dans : [Guichet.lu](https://guichet.public.lu/en/citoyens/brexit.html), Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/en/citoyens/brexit.html>

<sup>114</sup> Informations fournies par le Directeur de l'unité de police de l'aéroport de la Police Grand-Ducale le 13 janvier 2020.

<sup>115</sup>Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 3.

<sup>116</sup> *Ibidem*.

<sup>117</sup> European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019, p. 31.

<sup>118</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 3.

<sup>119</sup> *Ibidem*.

<sup>120</sup> European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019, p. 31.

<sup>121</sup> Ce nombre prend en compte toutes les décisions prises en matière de protection internationale, y compris les décisions d'octroi, les refus, les décisions de transfert Dublin III, le retrait des demandes et les révocations.

<sup>122</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 3.

<sup>123</sup> Informations fournies par le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) le 10 avril 2020, sur la base des chiffres fournis par la Direction de l'immigration.

<sup>124</sup> Les refus comprennent le nombre de décisions négatives prises pendant la procédure normale, la procédure accélérée et les décisions fondées sur l'irrecevabilité, mais pas les retraits implicites de demandes de protection internationale.

<sup>125</sup> Informations fournies par le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) le 21 avril 2020.

<sup>126</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 3.

<sup>127</sup> *Ibidem*.

<sup>128</sup> DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », dans : gouvernement.lu, 3 décembre 2018, p.234. URL: <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

<sup>129</sup> Projet de loi n°7403 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de 1) la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;2) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des députés le 5 février 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=300A0BA4027FE350CB0AEE09FD28AD3B\\$04B45619C40D299C061E7A0442E51526&fn=300A0BA4027FE350CB0AEE09FD28AD3B\\$04B45619C40D299C061E7A0442E51526.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=300A0BA4027FE350CB0AEE09FD28AD3B$04B45619C40D299C061E7A0442E51526&fn=300A0BA4027FE350CB0AEE09FD28AD3B$04B45619C40D299C061E7A0442E51526.pdf)

<sup>130</sup> Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).

<sup>131</sup> DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », dans : gouvernement.lu, 3 décembre 2018, p.234.

<sup>132</sup> Article 2, Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).

<sup>133</sup> Projet de loi n°7450 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019, Volume 1. p. 55. Déposé à la Chambre des députés le 5 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B\\$6850687C70BCB99495113752A0D107CE&fn=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B\\$6850687C70BCB99495113752A0D107CE.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B$6850687C70BCB99495113752A0D107CE&fn=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B$6850687C70BCB99495113752A0D107CE.pdf)

<sup>134</sup> Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020. Mémorial A 886 du 23 décembre 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=748D61372C55842794B6EBCC86B93975\\$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403&fn=748D61372C55842794B6EBCC86B93975\\$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=748D61372C55842794B6EBCC86B93975$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403&fn=748D61372C55842794B6EBCC86B93975$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403.pdf)

<sup>135</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 23 décembre 2019.

<sup>136</sup> Réponse commune du Ministre des Finances; Ministre de la Famille et de l'Intégration, et du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la Question parlementaire n°1098 du 22 août 2019 sur les dépenses nationales concernant l'accueil de personnes exigeant une protection internationale. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6E8C45B2861663A65F51DC73821E138E8FFF3506E29D9EFD5E52531E80CC43218D7379F66BA9DBC96FC6DC30EC9EF088\\$F2DE096B104434B2B69D3CD77FC81FEE](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6E8C45B2861663A65F51DC73821E138E8FFF3506E29D9EFD5E52531E80CC43218D7379F66BA9DBC96FC6DC30EC9EF088$F2DE096B104434B2B69D3CD77FC81FEE)

<sup>137</sup> Article 2 (3), Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).

<sup>138</sup> Article 3, Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).

<sup>139</sup> Article 4, Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).

<sup>140</sup> Article 7, Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).

- <sup>141</sup> Document Parlementaire n°7403/03, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des députés le 26 avril 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=700BAA019F3E1CB35EFFE021DF756B714A69C7AF1663F3C914FF34F9C95CDE6BE69C23BD68A7A75B59277200D4CAB170D\\$59565960279BFE8444CE89409F265619](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=700BAA019F3E1CB35EFFE021DF756B714A69C7AF1663F3C914FF34F9C95CDE6BE69C23BD68A7A75B59277200D4CAB170D$59565960279BFE8444CE89409F265619)
- <sup>142</sup> *Ibid.*, p. 3.
- <sup>143</sup> Document Parlementaire n°7403/05, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des députés le 17 juin 2019, p. 3. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CB77FA018B28A7D9A5998EF33DBF721815949ECCBE3A24A32FC7A4E0596A25B68C32C1155F016E01E77873E2288E9A01\\$E8C438547D7FAF9B6139E3DA203B3226](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CB77FA018B28A7D9A5998EF33DBF721815949ECCBE3A24A32FC7A4E0596A25B68C32C1155F016E01E77873E2288E9A01$E8C438547D7FAF9B6139E3DA203B3226)
- <sup>144</sup> *Ibidem.*
- <sup>145</sup> Parliamentary Document N°7403/06, « Avis du Conseil d'Etat ». Introduced into Parliament on 08 October 2019, p. 5. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4D2836937C560F6CB3E9EB4C10D4EF3774EE12B6C5E04E94233780A0EEF75552AEDCC54E825A7000217B88C9A835C773\\$DF733A0F45DB91FFF1707573B0ED0A7F](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4D2836937C560F6CB3E9EB4C10D4EF3774EE12B6C5E04E94233780A0EEF75552AEDCC54E825A7000217B88C9A835C773$DF733A0F45DB91FFF1707573B0ED0A7F)
- <sup>146</sup> Document Parlementaire n° 7403/03, 26 avril 2019, p. 5.
- <sup>147</sup> Document Parlementaire n° 7403/06, 10 octobre 2019, p. 5.
- <sup>148</sup> Document Parlementaire n°7403/03, 26 avril 2019, p. 6.
- <sup>149</sup> Document Parlementaire n°7403/05, 17 juin 2019.
- <sup>150</sup> Document Parlementaire n° 7403/03, 26 avril 2019, p. 2.
- <sup>151</sup> Document Parlementaire n°7403/05, 17 juin 2019, p. 3.
- <sup>152</sup> Document Parlementaire n°7403/03, 26 avril 2019, p. 7.
- <sup>153</sup> Document Parlementaire n° 7403/01, « Avis de la Chambre de Commerce». Déposé à la Chambre des députés le 26 février 2019, p. 2. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1\\$1580D600E4E6CBCAE2A68C52COD016EB&fn=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1\\$1580D600E4E6CBCAE2A68C52COD016EB.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1$1580D600E4E6CBCAE2A68C52COD016EB&fn=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1$1580D600E4E6CBCAE2A68C52COD016EB.pdf)
- <sup>154</sup> *Ibidem.*
- <sup>155</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Communiqué sur la réforme de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration », 21 mai 2019, p. 1. URL: [https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2019/20190521\\_Communique\\_Reforme\\_OLAI.html](https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2019/20190521_Communique_Reforme_OLAI.html)
- <sup>156</sup> Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 31 janvier 2020.
- <sup>157</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 23 décembre 2019.
- <sup>158</sup> *Ibidem.*
- <sup>159</sup> *Ibidem.*
- <sup>160</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020, p. 105. URL: [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_maee/minist%C3%A8re/rapports-annuels/Rapport-annuel-2019.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/minist%C3%A8re/rapports-annuels/Rapport-annuel-2019.pdf)
- <sup>161</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 23 décembre 2019.
- <sup>162</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020, p. 105.
- <sup>163</sup> Schimizzi Ioanna, « Un constat mitigé sur les droits des réfugiés », dans : Paperjam.lu, 1 décembre 2019. URL: <https://paperjam.lu/article/constat-mitige-sur-droits-refu?fbclid=IwAR2gRO-nwzPZgoxz14CJ8rg-k5XCbb-An10uSi4DO7s1derMPRF3fZUoIW4v>
- <sup>164</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Réaction du ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, suite aux récentes préoccupations formulées quant aux transferts Dublin vers l'Italie », 26 octobre 2018. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2018/10-octobre/26-asselborn-transferts-dublin.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/10-octobre/26-asselborn-transferts-dublin.html)
- Voir aussi: Jakobs Tessie, « Flüchtlingspolitik. Theorie gut, Praxis nicht so, in » dans: Woxx , 14 février 2020. URL: <https://www.woxx.lu/fluechtlingspolitik-theorie-gut-praxis-nicht-so/>
- <sup>165</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020, p. 123.
- <sup>166</sup> *Ibidem.*
- <sup>167</sup> *Ibidem.*
- <sup>168</sup> *Ibid.*, p. 125.
- <sup>169</sup> *Ibid.*, p. 123.
- <sup>170</sup> *Ibidem.*

<sup>171</sup> *Ibidem.*

<sup>172</sup> Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 26 juillet 2019 à la Question parlementaire n°908 sur les alternatives au centre de rétention. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=BFA5753FBDB4DAAC5786E14F5CB870F6F50B7272D22BF7C2F3840509091D9D3CE3BC866CC3F6934AB146A1F6FD399048\\$3B99835CA38A825C31D12465249AC480\\_465249AC480](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=BFA5753FBDB4DAAC5786E14F5CB870F6F50B7272D22BF7C2F3840509091D9D3CE3BC866CC3F6934AB146A1F6FD399048$3B99835CA38A825C31D12465249AC480_465249AC480)

<sup>173</sup> Lëtzebuenger flüchtlingsrot (LFR), Communiqué de presse à l'occasion de la Journée Mondiale des Réfugiés, 20 juin 2019. URL: [https://docs.wixstatic.com/ugd/a35505\\_09597ed3d37b48478b5897ef98b5b0da.pdf](https://docs.wixstatic.com/ugd/a35505_09597ed3d37b48478b5897ef98b5b0da.pdf).

<sup>174</sup> Caritas, « SHUK: pour que le provisoire ne dure pas! », Communiqué de presse du 20 juin 2019. URL: <https://www.caritas.lu/caritas-news/actualites/shuk-pour-que-le-provisoire-ne-dure-pas>.

<sup>175</sup> Lëtzebuenger flüchtlingsrot (LFR), « SHUK: pour que le provisoire ne dure pas! », Communiqué de presse du 20 juin 2019. URL: [https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505\\_1a0729f442834b7bad30c051bb137053.pdf](https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_1a0729f442834b7bad30c051bb137053.pdf)

<sup>176</sup> Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile, à la Question parlementaire numéro 269 du 25 Janvier 2019 sur la liste des pays d'origine sûrs. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie ne seront pas ajoutés à la liste des pays sûrs. URL: [https://chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B2FDE87960E303CE517F8A9C0A0EFA412417386525F79B2A2BC60870366D6BC39C4629DC88AE34CE521A6CC3D824DA8\\$7543A8F5B06363C7F171F9462051EC8E](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B2FDE87960E303CE517F8A9C0A0EFA412417386525F79B2A2BC60870366D6BC39C4629DC88AE34CE521A6CC3D824DA8$7543A8F5B06363C7F171F9462051EC8E)

<sup>177</sup> Article 30 (2) Loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat (Loi sur la protection internationale).

<sup>178</sup> Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile, à la Question parlementaire numéro 269 du 25 Janvier 2019 sur la liste des pays d'origine sûrs. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie ne seront pas ajoutés à la liste des pays sûrs.

<sup>179</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 8.

<sup>180</sup> Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 3088 du 21 juin 2017 sur le retour temporaire de réfugiés à leurs pays d'origine. [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F\\$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A&fn=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F\\$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A&fn=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A.pdf)

<sup>181</sup> *Ibidem.*

<sup>182</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p.5.

<sup>183</sup> Article 2, Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).

<sup>184</sup> Article 7, Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).

<sup>185</sup> Le système de logement d'OLAI est organisé en trois phases: les phases 1 et 2 correspondent à la première réception tandis que la phase 3 correspond à l'hébergement dans des structures durables. Le logement de phase 1, situé dans l'ancienne Logopédie de Strassen (308 lits), accueille les nouveaux arrivants souhaitant solliciter une protection internationale au Luxembourg. Il dispose à cet effet d'un centre d'accueil permanent (24h / 24h, 7j / 7j). La durée du séjour varie de 24h à 48h (selon les démarches administratives et la capacité restante en phase 2) avant un transfert en phase 2. L'hébergement en phase 2 comprend 204 lits (120 permanents et 204 pour les urgences). Ici, les besoins spécifiques des DPI sont déterminés (médical, physiologique, etc.), la personne sera alors réorientée en conséquence. C'est également ici que les DPI participent à la première phase du Parcours d'intégration accompagné (PIA 1). Ceux dont la demande passe par une procédure ultra-accélérée sont également hébergés ici pendant toute la durée du processus, ainsi que les familles et les personnes vulnérables en attente d'un transfert Dublin III. Les établissements de la phase 3 ont 3 432 lits, les DPI sont transférés ici après et y restent jusqu'à la durée de leur processus de demande. Source: Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2018», p. 159. URL: <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-famille-integration-grande-region%2Bmfamigr%2B2018-rapport-activite.html>

Voir aussi: Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2019», p. 166. URL:

<https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport->

[activite%2Bminist-famille-integration-grande-region%2Bmfamigr%2B2019-rapport-activite-mfamigr.html](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf) 186  
Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 31 janvier 2020.

Voir aussi: Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 28 mai 2019 à la Question parlementaire n°739 sur les structures d'hébergement. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf)

<sup>187</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2019», p. 166.

<sup>188</sup> Un taux d'occupation supérieur à 80% est difficilement atteignable dans les structures familiales et mixtes car l'utilisation de la pleine capacité est impossible (un étranger peut difficilement occuper un lit gratuit dans une chambre familiale). À cela s'ajoute la perte de lits liée à la rénovation ou à la fermeture des chambres en raison de l'obsolescence. Source: Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2019 », p. 167.

<sup>189</sup> Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 31 janvier 2020.

<sup>190</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2019», p. 167.

<sup>191</sup> Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 28 mai 2019 à la Question parlementaire n°739 sur les structures d'hébergement.

<sup>192</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2019», p. 167.

<sup>193</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2018», p. 159.

<sup>194</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2019», p. 168.

<sup>195</sup> Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 avril 2019 à la Question parlementaire n°550 relative à l'hébergement des demandeurs de protection internationale. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D\\$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC&fn=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D\\$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC&fn=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC.pdf)

<sup>196</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 37.

<sup>197</sup> Ministère de l'Intérieure et Ministère des Affaires étrangères et européennes, «Informations sur la construction de structures d'hébergement de type modulaire pour demandeurs de protection internationale (DPI) », Circulaire n°3722 du 28 juin 2019 .

<sup>198</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Conseil du gouvernement, «Résumé des travaux du 8 mai 2019 ». Communiqué de presse du 8 mai 2019.

<sup>199</sup> Projet de loi n°7495 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement. Déposé à la Chambre des députés le 6 novembre 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5942A4E00168DDAB28A2C86C53AD4EAAD090AA3ED4330EC13E6AFB69FA421219E967DE87389F326564BC2F3A2BF32566\\$10D2070C1BF791E635AC3EC2B7800DEA](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5942A4E00168DDAB28A2C86C53AD4EAAD090AA3ED4330EC13E6AFB69FA421219E967DE87389F326564BC2F3A2BF32566$10D2070C1BF791E635AC3EC2B7800DEA)

<sup>200</sup> Answer of the Minister of Immigration and Asylum of 29 April, 2019 to the Parliamentary question n° 550 of 2019 of 15 April 2019 on reception facilities.

<sup>201</sup> Informations fournies par l'OLAI le 18 décembre 2019.

<sup>202</sup> DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », dans : gouvernement.lu, 3 décembre 2018, p. 234.

<sup>203</sup> Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 1 octobre 2019 à la Question parlementaire n°1137 sur les structures d'hébergement de réception. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=144A738B9F0721649A868B012A40D12E\\$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B&fn=144A738B9F0721649A868B012A40D12E\\$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=144A738B9F0721649A868B012A40D12E$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B&fn=144A738B9F0721649A868B012A40D12E$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B.pdf)

<sup>204</sup> Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 31 janvier 2020.

<sup>205</sup> Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 1 octobre 2019 à la Question parlementaire n°1137 sur les structures d'hébergement de réception.

<sup>206</sup> Lëtzebuenger flüchtlingsrot (LFR), "L'accès au marché du travail des demandeurs/bénéficiaires de protection internationale", janvier 2019. URL: [https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505\\_6038fb1f49c34db9bb9527c32c1e8728.pdf](https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_6038fb1f49c34db9bb9527c32c1e8728.pdf)

<sup>207</sup> *ibid.*, p.12.

<sup>208</sup> Lëtzebuenger flüchtlingsrot (LFR), « Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a rencontré le Lëtzebuenger Flüchtlingsrot – Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR) », 12 mars 2019. URL:

[https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505\\_fc6537952808405aab6bd7809372ad29.pdf](https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_fc6537952808405aab6bd7809372ad29.pdf)

<sup>209</sup> Lëtzebuerger flüchtlingsrot (LFR), "L'accès au marché du travail des demandeurs/bénéficiaires de protection internationale", janvier 2019.

<sup>210</sup> Ronnen Dësch, Newsletter du Ronnen Desch, « Un nouveau cadre : 9<sup>ième</sup> plénière du Ronnen Desch à Platen le 15 mars 2019 », Luxembourg 2019, p. 3. URL: <https://ronnendes.ch.lu/wp-content/uploads/2019/05/news-9-1.pdf>. Voir aussi: <https://www.lifelong-learning.lu>

<sup>211</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Communiqué sur la réforme de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration », 21 mai 2019. URL: <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2019/20190517-Communique-Reforme-OLAI-Version-finale.pdf>

<sup>212</sup> Réponse commune du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 6 juin à la Question parlementaire n°670 sur l'autorisation d'occupation temporaire (AOT). URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7\\$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348&fn=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7\\$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348&fn=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348.pdf)

<sup>213</sup> Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

<sup>214</sup> Texte coordonné du 22 juin 2004 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, telle qu'elle a été modifiée. Mémorial A 103 du 2 juillet 2004. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/2004/06/22/n1/jo>

<sup>215</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Demander le revenu d'inclusion sociale (REVIS) – Mesure d'action sociale », dans: Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/en/citoyens/sante-social/action-sociale/aide-financiere/revenu-inclusion-sociale-revis.html>

<sup>216</sup> Document Parlementaire n°7113/14 relatif au revenu d'inclusion sociale, « Avis du comité du travail féminin », Commentaire de l'Article 2, p. 32. Déposé à la Chambre des députés le 20 septembre 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=69BF147B0FAA2EB01F66E2229E6651F724B061FC4C6D0C45D9805D852327BDBCAB9D05C85D95C15F5007BF71A8AE53FD\\$BB90FF49F954EC0FDD951356DB5BFD71](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=69BF147B0FAA2EB01F66E2229E6651F724B061FC4C6D0C45D9805D852327BDBCAB9D05C85D95C15F5007BF71A8AE53FD$BB90FF49F954EC0FDD951356DB5BFD71)

<sup>217</sup> Article 2 (2), Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

<sup>218</sup> Article 4 (3), Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

<sup>219</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Demander le revenu d'inclusion sociale (REVIS) – Mesure d'action sociale », dans: Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/en/citoyens/sante-social/action-sociale/aide-financiere/revenu-inclusion-sociale-revis.html>

<sup>220</sup> Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration, du Ministre de l'Immigration et de l'Asile, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre du Logement du 10 décembre 2019 à la Question parlementaire n° 1432 relative à la situation des bénéficiaires de protection internationale en quête d'un logement au Luxembourg. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2705AB5A5446AA4ACCD780C1843272EDC51CA080CB18C7B06AA286A8D0E120EE52AF0D9E041CE5A2691B6F690A5A0261\\$256247A2C4F6595C7BE27ED0B9A742E7](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2705AB5A5446AA4ACCD780C1843272EDC51CA080CB18C7B06AA286A8D0E120EE52AF0D9E041CE5A2691B6F690A5A0261$256247A2C4F6595C7BE27ED0B9A742E7)

<sup>221</sup> Ronnen Dësch, Newsletter du Ronnen Desch, « Un nouveau cadre : 9<sup>ième</sup> plénière du Ronnen Desch à Platen le 15 mars 2019 », Luxembourg 2019, p. 5.

<sup>222</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Communiqué sur la réforme de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration », 21 mai 2019.

<sup>223</sup> Informations fournies par LISKO - Croix-Rouge luxembourgeoise le 31 décembre 2019.

<sup>224</sup> Site web européen sur l'intégration, « Tout Savoir sur les DPI/BPI dans ma commune », 21 mai 2019. URL: <https://ec.europa.eu/migrant-integration/librarydoc/tout-savoir-sur-laccueil-de-dpi-et-de-bpi-dans-ma-commune?lang=en>

<sup>225</sup> Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 31 janvier 2020.

<sup>226</sup> Réponse du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région du 16 septembre 2019 à la Question parlementaire n°925 sur le budget en vue du Plan national sur l'intégration (PAN Intégration). URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=415AC173EC92C70FE75B4A36ABB81B0804A56496AD68B647DECD77D1636D440BD5207A7F2248452BAFE0E421196D83C6\\$6A314950B09A37125290BE42AF0EB3BC](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=415AC173EC92C70FE75B4A36ABB81B0804A56496AD68B647DECD77D1636D440BD5207A7F2248452BAFE0E421196D83C6$6A314950B09A37125290BE42AF0EB3BC)

<sup>227</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 20 décembre 2019.

<sup>228</sup> Loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018. Mémorial A 1097 du 20 décembre 2017. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/12/15/a1097/jo>

<sup>229</sup> Article 12.000, Section 01.4 – Immigration, Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019 et modifiant : 1) Code de la sécurité sociale ; 2) le Code du travail ; 3) la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 4) la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ; 5) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 7) la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ; 8) la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ; 9) la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 ; 10) la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 ; 11) la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. Mémorial A 274 du 26 avril 2019. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/26/a274/jo>

<sup>230</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Jean Asselborn au Conseil 'Justice et affaires intérieures' », Communiqué de presse du 9 octobre 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/10-octobre/09-asselborn-conseil.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/10-octobre/09-asselborn-conseil.html)

<sup>231</sup> Le Luxembourg a participé à des exercices de relocalisation ad hoc en 2019 (après des débarquements en Italie et à Malte) coordonnés par la Commission européenne. Au total, le Luxembourg a relocalisé 42 personnes en 2019, 23 en provenance d'Italie et 19 de Malte. Informations fournies par la Direction de l'immigration le 21 janvier 2020.

<sup>232</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 23 décembre 2019.

Voir aussi: Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Réinstallation de 35 réfugiés du Niger au Luxembourg ». Communiqué de presse du 9 décembre 2019. URL: [https://maee.gouvernement.lu/fr/agenda.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2019%2B12-decembre%2B09-reinstallation-refugies.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/agenda.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2019%2B12-decembre%2B09-reinstallation-refugies.html)

<sup>233</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 12.

<sup>234</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 10 mars 2020.

<sup>235</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 2 avril 2020.

<sup>236</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 23 décembre 2019.

<sup>237</sup> Article 3, Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>238</sup> European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019, pp. 47-48.

<sup>239</sup> Il s'agit d'une discussion en toujours en cours, veuillez vous référer au rapport annuel du EMN 2018 sur la migration et l'asile pour plus de détails. European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019, pp. 47-48.

<sup>240</sup> Document Parlementaire n°7238/04, « Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des députés le 11 février 2019, pp. 1-2. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F53903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF&fn=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F53903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F53903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF&fn=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F53903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF.pdf)

<sup>241</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Conseil du gouvernement, « Résumé des travaux du 29 novembre 2019 », Communiqué de presse du 29 novembre 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/11-novembre/29-conseil-gouvernement.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/11-novembre/29-conseil-gouvernement.html)

<sup>242</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 21 janvier 2020.

<sup>243</sup> *Ibidem*.

<sup>244</sup> Document Parlementaire n°7238/02, « Avis de la Commission Consultative des Droits de l'Homme ». Déposé à la Chambre des députés en septembre 2018, p. 2. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A205AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B&fn=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A205AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A205AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B&fn=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A205AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B.pdf)

<sup>245</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 133. URL: [http://ork.lu/files/RapportsORK\\_pdf/RAPPORT\\_2019\\_ORK\\_Complet\\_WEB.pdf](http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAPPORT_2019_ORK_Complet_WEB.pdf)



<sup>246</sup> *Ibid.*, pp. 133-134.

<sup>247</sup> *Ibid.*, p. 134.

<sup>248</sup> Voir: Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS), dans: <https://cepas.public.lu/fr.html>

<sup>249</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 134.

<sup>250</sup> Document Parlementaire n°7238/02 du 19 juillet 2018, p. 2.

<sup>251</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 134.

<sup>252</sup> European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019, p. 48.

<sup>253</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018, p. 4. URL: <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2018/Rapport-Conditions-accueil-DPI-Version-26112018-Version-finale.pdf>

<sup>254</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 129.

Voir aussi: Lëtzebuerger flüchtlingsrot (LFR), Communiqué de presse du 20 juin 2019, p. 1. URL:

[https://docs.wixstatic.com/ugd/a35505\\_09597ed3d37b48478b5897ef98b5b0da.pdf](https://docs.wixstatic.com/ugd/a35505_09597ed3d37b48478b5897ef98b5b0da.pdf)

<sup>255</sup> Informations fournies par la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) le 27 novembre 2019 et par le Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK) le 29 novembre 2019.

<sup>256</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 129.

<sup>257</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2017 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2017. URL:

[http://ork.lu/files/RapportsORK\\_pdf/RAP2017Compil\\_AvecAnnexesVersionWeB.pdf](http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAP2017Compil_AvecAnnexesVersionWeB.pdf)

Voir aussi: Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2016 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2016. URL:

[http://ork.lu/files/RapportsORK\\_pdf/RAPPORT\\_ORK\\_2016.pdf](http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAPPORT_ORK_2016.pdf)

<sup>258</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, pp. 125 et 135.

<sup>259</sup> *Ibid.*, pp. 129 et 134.

<sup>260</sup> Article 20 (3), Loi du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire.

<sup>261</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 134.

<sup>262</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg, 2019, p. 59. URL:

<https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2019/CCDH-2e-Rapport-sur-la-traite-des-etres-humains-FINAL-.pdf>

<sup>263</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 134.

Voir aussi: Assemblée générale des Nations Unies, "Convention relative aux droits de l'enfant", 20 novembre 1989, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3. Disponible sur:

<https://www.refworld.org/docid/3ae6b38f0.html>

<sup>264</sup> Projet de loi n° 7276 instituant un régime de protection de la jeunesse et modifiant la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. Présenté à la Chambre des députés le 13 avril 2018. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDC85CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792&fn=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDC85CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDC85CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792&fn=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDC85CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792.pdf)

<sup>265</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, pp. 134-135.

Voir aussi: Document Parlementaire n° 7276/05, «Avis de l'Ombuds Comite Fir d'Rechter vum Kand ». Présenté à la Chambre des députés le 15 mars 2019, p. 4. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FEAC679369621DB263501419D72DC6685731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095&fn=FEAC679369621DB263501419D72DC6685731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FEAC679369621DB263501419D72DC6685731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095&fn=FEAC679369621DB263501419D72DC6685731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095.pdf)

<sup>266</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 125 and 129.

<sup>267</sup> *Ibid.*, p. 129.

<sup>268</sup> Lëtzebuurger flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, 23 octobre 2018, p. 2. URL: [https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505\\_d9311b0c53584804a9e9aa6e1152d18d.pdf](https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_d9311b0c53584804a9e9aa6e1152d18d.pdf)

<sup>269</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 128.

<sup>270</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019, p. 85.

<sup>271</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 128.

<sup>272</sup> Pour plus d'informations, voir: European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018, p. 55. URL: [https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2018/10/Web-RAPPORT-ANNUEL-SUR-LES-MIGRATIONS-ET-LASILE\\_9.pdf](https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2018/10/Web-RAPPORT-ANNUEL-SUR-LES-MIGRATIONS-ET-LASILE_9.pdf)

<sup>273</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 132.

<sup>274</sup> *Ibidem.*

<sup>275</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg, 2020, p. 114.

<sup>276</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Demander le statut d'apatride », dans: Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/cas-specifiques/apatride/demande-statut-apatride.html>

Voir aussi: European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Statelessness in the European Union », Inform EMN, Belgique 2020, p. 8. URL: [http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/01/00\\_eu\\_inform\\_statelessness\\_final\\_en.pdf](http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/01/00_eu_inform_statelessness_final_en.pdf)

<sup>277</sup> Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019, p. 63.

<sup>278</sup> *Ibidem.*

Voir aussi: Assemblée générale des Nations Unies, « Convention relative aux droits de l'enfant », 20 novembre 1989, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3.

<sup>279</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg, 2020, p. 115.

<sup>280</sup> Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 relatif à l'exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, « Avis du Conseil d'Etat », 11 février 2020. URL: <https://conseil-etat.public.lu/dam-assets/fr/avis/2020/11022020/60087-JUR-PRG,-Formalites-administratives-libre-circulation-des-personnes-et-l%E2%80%99immigration-.pdf>

<sup>281</sup> Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).

<sup>282</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », 13 juillet 2018, p. 3. URL: <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/pan-2018/PAN-integration-2018-FR.pdf>

<sup>283</sup> Article 6, Loi du 16 décembre 2008 relative à l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.

<sup>284</sup> Article 8 (6), Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).

<sup>285</sup> European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019, p. 39.

<sup>286</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2019 », p. 13.

<sup>287</sup> Projet de loi n°7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2020, Volume 1, p. 36. Déposé à la Chambre des députés le 14 octobre 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CDC43110BD2B7CA457CF326C6088F33\\$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A&fn=CDC43110BD2B7CA457CF326C6088F33\\$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CDC43110BD2B7CA457CF326C6088F33$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A&fn=CDC43110BD2B7CA457CF326C6088F33$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A.pdf)

<sup>288</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le financement de projets pilotes de courte durée dans le cadre du Plan d'action national d'intégration », Communiqué de presse du 21 mai 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/05-mai/21-pan-integration.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/05-mai/21-pan-integration.html)

<sup>289</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Communiqué de presse du 8 novembre 2019: « Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration ». URL:

[https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiqués/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html)

<sup>290</sup> Informations fournies par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 9 décembre 2019.

<sup>291</sup> *Ibidem*.

<sup>292</sup> Le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) est mis à disposition par l'OLAI à tout étranger de plus de 16 ans résidant légalement au Luxembourg et souhaitant y séjourner de manière durable. Le CAI permet aux signataires de bénéficier des avantages suivants: une journée d'orientation en présence de nombreux acteurs présentant les services publics, ainsi que l'offre culturelle et sportive; formation à l'éducation civique pour mieux connaître et comprendre les traditions, les valeurs, l'histoire, la culture et le système politique du Grand-Duché; et des cours de luxembourgeois, français et allemand à un tarif réduit. Source: Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans: Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

<sup>293</sup> Règlement grand-ducal du 12 décembre 2019 modifiant: 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes; 2° le règlement grand-ducal modifié du 2 septembre 2011 1. fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration 2. modifiant le règlement grand-ducal du 15 mai 2001 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes 3. modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes 4. modifiant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues; 3° le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration; 4° le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 portant détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers, ainsi que leur répartition par nationalités; 5° le règlement grand-ducal du 23 avril 2013 ayant pour objet 1. de fixer le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et 2. de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes; 6° le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 fixant le montant des droits d'inscription aux cours organisés par l'Institut national des langues. Mémorial A 908, 28 décembre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/12/a908/jo>

<sup>294</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg, 2020, p. 15.

<sup>295</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020, p. 71. URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites/ministere/2019/fr.pdf>

<sup>296</sup> Le Parcours d'intégration accompagné (PIA) vise à intégrer les DPI dans les premières semaines après leur arrivée au Luxembourg. Elle repose sur le principe qu'une intégration réussie se compose principalement de deux éléments: 1. l'apprentissage des langues nationales et administratives et 2. la compréhension du fonctionnement de la vie quotidienne au Luxembourg. Le PIA est actuellement divisé en deux phases (PIA I et PIA II). PIA I comprend 17 heures de formation sur l'intégration linguistique et des séances d'information sur la vie quotidienne au Luxembourg. Le PIA II, lancé en janvier 2018, cible les candidats ayant terminé le PIA I et se concentre sur deux piliers: des cours de langue obligatoires et des séances d'information sur la vie quotidienne au Luxembourg. Source: European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018.

<sup>297</sup> Informations fournies par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 3 décembre 2019.

Voir aussi: Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA).

<sup>298</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg, 2020, p. 180.

<sup>299</sup> Informations fournies par le Service de la formation des adultes (SFA) le 28 novembre 2019.

<sup>300</sup> IL1: neuf heures de cours pendant lesquelles les participants reçoivent une présentation du système éducatif et de la situation linguistique du Luxembourg, ainsi qu'une introduction à la langue luxembourgeoise. Les orientations sont réalisées individuellement à l'issue des cours d'IL1. Les participants sont ensuite inscrits à des cours d'alphabétisation ou de français langue étrangère; IL2: au moins 120 heures d'alphabétisation ou de Français langue étrangère, cours débutant.

Source: Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020, p.73.

<sup>301</sup> *Ibid.*, pp. 71 and 73.

<sup>302</sup> *Ibid.*, p. 67.

<sup>303</sup> Réponse parlementaire du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 avril 2019 à la question parlementaire n° 550 sur la situation du logement des DPI.

<sup>304</sup> Le CNE est un organe consultatif chargé d'étudier, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement, les problèmes concernant les étrangers et leur intégration. Sur tous les projets que le gouvernement juge utile de lui soumettre, le CNE donne son avis dans les délais fixés par le gouvernement. Il a le droit de présenter au gouvernement toute proposition qu'il juge utile pour améliorer la situation des étrangers et de leurs familles. Il soumettra au gouvernement un rapport annuel sur l'intégration des étrangers au Luxembourg qui sera rendu public. Actuellement, le CNE comprend 34 membres dont:

- 22 sont des représentants étrangers ;
- 12 sont membres, représentant des organisations patronales (quatre), des syndicats (quatre), le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises - SYVICOL (un), deux membres de la société civile (deux) et des réfugiés (1).

Source: Conseil National pour Etrangers (CNE), 14 juin 2019, "Propositions sur la réforme du CNE". URL: [https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Version-finale-proposition-de-reforme-du-CNE-14062019.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Version-finale-proposition-de-reforme-du-CNE-14062019.pdf)

<sup>305</sup> Réponse du Ministère de la Famille, l'Intégration et de la Grande Région du 31 décembre 2019 à la Question parlementaire n°1575 sur le Conseil National pour Etrangers (CNE). URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C1113EA02B9D27E5C3C7C14FC3AB8558DB0D59EDB621CD3928239D0AE259C3ED314B699A9AC23E9AD51D1E7937D1335E5023967EB281840DC5532B697F8F72149](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C1113EA02B9D27E5C3C7C14FC3AB8558DB0D59EDB621CD3928239D0AE259C3ED314B699A9AC23E9AD51D1E7937D1335E5023967EB281840DC5532B697F8F72149)

<sup>306</sup> Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition de le CNE relative à la traduction des questions parlementaires », 20 février 2019. URL: [https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Avis-CNE-sur-QP-langue-Lux.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Avis-CNE-sur-QP-langue-Lux.pdf)

<sup>307</sup> Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du Conseil national pour les étrangers : le télétravail et les travailleurs frontaliers », 3 avril 2019. URL: [https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/CNE-proposition-teletravail-20190403.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/CNE-proposition-teletravail-20190403.pdf)

<sup>308</sup> Conseil National pour Etrangers (CNE), « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg 2019. URL:

[https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/FR-Rapport-final-2018.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/FR-Rapport-final-2018.pdf)

<sup>309</sup> Règlement grand-ducal du 12 décembre 2019, voir Mémorial A908.

<sup>310</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg, 2020, p. 15.

<sup>311</sup> DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », dans: gouvernement.lu, 3 décembre 2018, p. 53.

<sup>312</sup> Dans le rapport annuel 2018 du REM, il a été signalé que l'ASTI et la CLAE avaient appelé à une réforme du CNE. Ils ont proposé de changer complètement les procédures électorales du CNE. De plus, la Ligue des Droits de l'Homme estime que le CNE peut être un outil efficace pour tous les résidents non luxembourgeois participant aux élections. Source: European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019.

<sup>313</sup> CLAE, « Le CNE d'aujourd'hui et le CNE de demain – Comment réformer et valoriser le Conseil national pour étrangers? », 2 mars 2019. URL: <https://www.clae.lu/festival-des-migrations-samedi-2-mars-2019-a-17h/>

<sup>314</sup> Conseil National pour Etrangers (CNE), "Propositions sur la réforme du CNE", 14 juin 2019.

<sup>315</sup> Question parlementaire n° 1575 du 5 décembre 2019 sur le Conseil National pour Etrangers (CNE). URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=8B124BDD4ECA5DC36124BF973FEB2ABE845E4EBE4F2A367830E256AECC4A7BF65FFF59C96B90F17C557EE481AE077828\\$39CC2E910212DE7EC7AD2708B372C8AD](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=8B124BDD4ECA5DC36124BF973FEB2ABE845E4EBE4F2A367830E256AECC4A7BF65FFF59C96B90F17C557EE481AE077828$39CC2E910212DE7EC7AD2708B372C8AD)

<sup>316</sup> *Ibidem.*

<sup>317</sup> *Ibidem.*

<sup>318</sup> Article 43.000 du budget de dépenses 2020 sous la section 12.2- Intégration. Dans: Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant: 1) la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »); 2) la loi du 27 juillet 1938, portant création d'un fonds de réserve pour la crise; 3) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 4) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ; 5) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; 6) la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs; 7) la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État; 8) la loi électorale du 18 février 2003 telle que modifiée; 9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques; 10) la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014; 11) la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État; 12) la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile; 13) la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Publié au Mémorial A886 du 23 décembre 2019, p 150. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/20/a886/jo>

<sup>319</sup> Projet de loi n° 7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2020, volume 1. Présenté à la Chambre des députés le 14 octobre 2019. Volume 1, p. 36.

<sup>320</sup> Subventions aux entités publiques du secteur municipal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets visant à améliorer l'intégration et l'accueil des étrangers.

<sup>321</sup> Informations fournies par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 3 décembre 2019.

<sup>322</sup> Circulaire n° 3679 aux Administrations communales, 6 mars 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3679.pdf>

<sup>323</sup> Circulaire n° 3703 aux Administrations communales, 17 mai 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3703.pdf>

<sup>324</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2019», Luxembourg, 2020, p. 20.

<sup>325</sup> *Ibidem.*

<sup>326</sup> European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019, p. 77. URL: [http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/08/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile\\_2018\\_FR.pdf](http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/08/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile_2018_FR.pdf)

<sup>327</sup> ASTI, « GRESIL: Quels acteurs pour votre stratégie d'intégration locale? », 5 juillet 2019. URL: <https://www.asti.lu/gresil-quels-acteurs-pour-votre-strategie-dintegration-locale/>

<sup>328</sup> *Ibidem.* Dans la deuxième partie de la réunion, des bonnes pratiques ont été échangées au cours desquelles différents défis ont été partagés et comment ils ont été surmontés.

<sup>329</sup> SYVICOL, « GRESIL: La 4ème séance portait sur le thème « De la fête multiculturelle vers l'événement interculturel - Comment renforcer le vivre ensemble par des manifestations locales? », 5 décembre 2019. URL: <https://www.syvicol.lu/actualites/fiche-actu/2019/12/communiqu%C3%A9-gresil-4-de-la-fete-multiculturelle-vers-l-evenement-interculturel-comment-renforcer-le-vivre-ensemble-par-des-manifestations-locales>

<sup>330</sup> *Ibidem.*

<sup>331</sup> En 2015, le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL), en conjoint avec le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), a lancé un guide sur la création d'une stratégie locale en faveur de l'intégration (Plan Communal Intégration - PCI). Ce guide a été mis à jour en 2018 et est disponible sous l'URL suivant: <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/pci/PCI-guide-pratique-FR.pdf>

<sup>332</sup> Administration communale de Hesperange. De Buet N° 40, 12/2019, pp. 18-19. URL: [https://www.hesperange.lu/fr/Documents/De%20Buet/de%20Buet%202019\\_12.pdf](https://www.hesperange.lu/fr/Documents/De%20Buet/de%20Buet%202019_12.pdf)

<sup>333</sup> Informations fournies par la commune de Schiffflange le 26 avril 2019.

<sup>334</sup> Informations fournies le 27 mars 2019. Voir aussi: <https://www.strassen.lu/mediatheque/2019-03-27-f-d-gb> et <https://www.strassen.lu/agenda/fiche/2019/11/04/workshops-thematiques-plan-communal-d-integration>

<sup>335</sup> Circulaire n° 13/2019 aux Administrations communales, SYVICOL, 15 octobre 2019. URL: <https://www.syvicol.lu/mediatheque?media=318>

- <sup>336</sup> Informations fournies par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 3 décembre 2019.
- <sup>337</sup> Informations fournies par CEFIS le 1 décembre 2019.
- <sup>338</sup> Administration communale de Schuttrange. Gemeengebuet N°03/2019, p. 4.  
URL: [https://www.schuttrange.lu/media/5d9ae7f3d2ac5\\_06721\\_schuttrange\\_gemeengebuet\\_32019\\_web.pdf](https://www.schuttrange.lu/media/5d9ae7f3d2ac5_06721_schuttrange_gemeengebuet_32019_web.pdf)
- <sup>339</sup> Administration communale de Niederanven. Gemeengeblat N °2/2019, p. 21. URL:  
<http://www.niederanven.lu/sites/niederanven/files/buet%202019%20N2.pdf>
- <sup>340</sup> Séance du Conseil communale de Steinfort de 14 février 2019. Gemeengebuet N° 8/ März 2019, p.18. URL:  
[https://www.steinfort.lu/media/5c7e8b08d5e7d\\_de-gemeengebuet-n-8-maerz.pdf](https://www.steinfort.lu/media/5c7e8b08d5e7d_de-gemeengebuet-n-8-maerz.pdf)
- <sup>341</sup> Loi du 28 juillet 2018 relative aux revenus d'inclusion sociale.
- <sup>342</sup> Texte coordonné du 22 juin 2004 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, telle qu'elle a été modifiée, publié dans le mémoire A 103 du 2 juillet 2004. URL:  
<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/2004/06/22/n1/jo>
- <sup>343</sup> Article 2 (1), Loi du 28 juillet 2018 relative aux revenus d'inclusion sociale.
- <sup>344</sup> Article 2, (2), Loi du 28 juillet 2018 relative aux revenus d'inclusion sociale.
- <sup>345</sup> Article 3 (1), Loi du 28 juillet 2018 relative aux revenus d'inclusion sociale.
- <sup>346</sup> Il est visé avant tout l'enseignement de la langue française pour des métiers spécifiques souffrant d'une pénurie de main d'œuvre. Grâce à une formation théorique et pratique, les personnes bénéficiant de protection internationale ou les migrants sont initiés aux exigences linguistiques minimales pour des métiers spécifiques, en l'occurrence la profession d'agent polyvalent en restauration et la profession d'ouvriers polyvalents du bâtiment.
- <sup>347</sup> Fonds européens, Grand-Duché du Luxembourg, n.d. Connections4Work : « Présentation du projet ». URL:  
<http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1085/index.html>  
Voir aussi: Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2019 », mars 2020, p. 182.
- <sup>348</sup> Fonds européens, Grand-Duché du Luxembourg, n.d. Words4Work :«Présentation du projet». URL:  
<http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1079/index.html>
- <sup>349</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020, p. 65
- <sup>350</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Les chiffres de la Rentrée 2019/2020 », 12 septembre 2019. URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2019/09-septembre/Chiffres-rentree-2019.pdf>
- <sup>351</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020, p. 65
- <sup>352</sup> Informations fournies par CASNA le 20 novembre 2019.
- <sup>353</sup> Au niveau de l'enseignement fondamental, les élèves nouvellement arrivés rejoignent généralement une classe d'attache correspondant à leur âge et à leur formation antérieure - également appelée classe d'accueil. Ici, ils peuvent suivre des cours intensifs de langues utilisées à l'école qu'ils ne maîtrisent pas encore. Source: Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2019.
- <sup>354</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020, p. 66.
- <sup>355</sup> Informations fournies par SECAM le 20 novembre 2019.
- <sup>356</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020, p. 42
- <sup>357</sup> *Ibidem*.
- <sup>358</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Chancë schafen: Kanner stäerken ». Dossier de Presse. Rentrée 2019-2020. ZESUMME WUESSEN », 13 septembre 2019, p. 9. URL:  
<https://www.digitalcoalition.lu/wp-content/uploads/2019/09/190913-rentree-2019.pdf>
- <sup>359</sup> *Ibid*, p. 10.
- <sup>360</sup> *Ibid*, p. 9.
- <sup>361</sup> Les médiateurs interculturels font partie des mesures destinées aux parents et aux enfants nouvellement arrivés. Ces médiateurs sont formés pour faciliter la communication entre les familles et les acteurs de l'école. Source: Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2019.
- <sup>362</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Chancë schafen: Kanner stäerken ». Dossier de Presse. Rentrée 2019-2020. ZESUMME WUESSEN », 13 septembre 2019, p. 67.
- <sup>363</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020, p. 67.

- <sup>364</sup> Informations fournies par l'Institut de Formation de l'Éducation Nationale (IFEN) le 7 novembre 2019. Voir aussi, nom du projet d'origine: „Multikulturalität: Welche Herausforderungen birgt die interkulturelle Elternzusammenarbeit?“. URL: <https://ssl.education.lu/ifen/descriptionformation?idFormation=240340>
- <sup>365</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020, p. 68.
- <sup>366</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Chancë schafen: Kanner stäerken ». Dossier de Presse. Rentrée 2019-2020. ZESUMME WUESSEN », 13 septembre 2019, p. 25.
- <sup>367</sup> Article 43.001 du budget des dépenses 2019 au titre de la section 10.8 - Service de la formation des adultes de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2019.
- <sup>368</sup> Section 11.2 - Institut national des langues du budget des dépenses 2019 de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2019.
- <sup>369</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », Luxembourg, mars 2020, p. 71
- <sup>370</sup> *Ibid*, p. 73.
- <sup>371</sup> *Ibid* p. 71.
- <sup>372</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Une stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise », p. 5. URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/actualites/articles/2017/03-mars/09-promotioun-sprooch/langue-sp.pdf>
- <sup>373</sup> Arrêté grand-ducal du 17 décembre 2018 instaurant un comité interministériel assistant le commissaire à la langue luxembourgeoise. Mémorial A 4 du 10 janvier 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/amin/2018/12/17/a4/jo>
- <sup>374</sup> Règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil permanent de la langue luxembourgeoise, l'indemnisation de ses membres et portant abrogation du règlement grand-ducal du 30 juillet 1999 portant réforme du système officiel d'orthographe luxembourgeoise. Mémorial A 734 du 30 octobre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/10/26/a734/jo>
- <sup>375</sup> Article 3 (2), Règlement grand-ducal du 26 octobre 2019.
- <sup>376</sup> Article 32.013 du budget des dépenses 2019 au titre de la section 16.0 - Travail.-Dépenses générales de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2019.
- <sup>377</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Dossier de presse : Un dictionnaire français - tigrigna - luxembourgeois complété par un guide pratique sur le Luxembourg », juin 2019. URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2018-2019/190613-dictionnaire-tigrigna.pdf>
- <sup>378</sup> *Ibidem*.
- <sup>379</sup> Règlement grand-ducal du 22 juillet 2019 relatif à l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 547 le 14 août 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/07/22/a547/jo>
- <sup>380</sup> FRATI, Camille. « Acquisition de la nationalité: Les modalités du Sproochentest modifiées », citation du directeur de l'Institut National des Langues (INL), dans: *paperjam.lu*, publié le 5 septembre 2019. URL: <https://paperjam.lu/article/modalites-sproochentest-modifi>
- <sup>381</sup> Article 6 (3), Règlement grand-ducal du 22 juillet 2019.
- <sup>382</sup> Article 8 (2), Règlement grand-ducal du 22 juillet 2019 au regard de l'article 8 (2) du règlement grand-ducal abrogé du 30 juin 2017.
- <sup>383</sup> Article 13 (2) 8° à 10°, Règlement grand-ducal de 22 juillet 2019.
- <sup>384</sup> Article 15 (1), Règlement grand-ducal de 22 juillet 2019.
- <sup>385</sup> Réponse commune du Premier Ministre, Ministre d'État, de la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de la Ministre de la Justice à la Question parlementaire n°1212 au sujet du geste de bienvenue aux nouveaux détenteurs de la nationalité luxembourgeoise. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE7853D55683651627406C4144199EBE8FE3A&fn=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE7853D55683651627406C4144199EBE8FE3A.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE7853D55683651627406C4144199EBE8FE3A&fn=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE7853D55683651627406C4144199EBE8FE3A.pdf)
- <sup>386</sup> Réponse commune du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la Question parlementaire n° 1253 de 24 septembre 2019 concernant la documentation pour le cours d'instruction civique « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg ». URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0590F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79&fn=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0590F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0590F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79&fn=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0590F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79.pdf)
- Le site web dédié se trouve sous l'adresse suivante: <https://ssl.education.lu/ve-portal/#/home>

<sup>387</sup> Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – année 2019 », Luxembourg 2019. URL: [http://mj.public.lu/chiffres\\_cles/Ind\\_Stat\\_2019.pdf](http://mj.public.lu/chiffres_cles/Ind_Stat_2019.pdf)

<sup>388</sup> Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec) le 1 avril 2020. Ne sont pas inclus dans ces chiffres les enfants qui deviennent automatiquement citoyens luxembourgeois à la suite de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents. Ces chiffres ne sont plus disponibles depuis 2018.

<sup>389</sup> Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de: 1) la Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2) la Loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

<sup>390</sup> Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec) le 1 avril 2020.

<sup>391</sup> Articles 28, 86 et 27 de la loi modifiée du 8 mars 2017 relative à la nationalité luxembourgeoise, respectivement.

Source: Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – année 2019 », URL: [http://mj.public.lu/chiffres\\_cles/Ind\\_Stat\\_2019.pdf](http://mj.public.lu/chiffres_cles/Ind_Stat_2019.pdf)

<sup>392</sup> En 2019, le EMN Luxembourg a rédigé une étude de l'EMN intitulée « Pathways to citizenship for third-country nationals in Luxembourg », avec un accent particulier sur la procédure de naturalisation ordinaire.

Voir: European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Pathways to citizenship for third-country nationals in Luxembourg », Luxembourg, 2019. URL: [http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/12/Pathways-to-citizenship-for-third-country-nationals-in-Luxembourg\\_2019.pdf](http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/12/Pathways-to-citizenship-for-third-country-nationals-in-Luxembourg_2019.pdf)

Par ailleurs, l'EMN Luxembourg a également rédigé, début 2020, une note de synthèse nationale (en français) sur l'étude précitée. Voir: European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « L'accès à la nationalité luxembourgeoise pour ressortissants de pays tiers », Luxembourg, 2020. URL: <http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/02/Lacc%C3%A8s-%C3%A0-la-nationalit%C3%A9-luxembourgeoise-pour-ressortissants-de-pays-tiers.pdf>

<sup>393</sup> Cours d'instruction civique.

<sup>394</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », Luxembourg, mars 2020, p. 73.

<sup>395</sup> Réponse du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 30 septembre 2019 à la question parlementaire n° 926 du 19 juillet 2019 concernant l'apprentissage de la langue luxembourgeoise.

<sup>396</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », Luxembourg, mars 2020, p. 69.

<sup>397</sup> *Ibid*, p. 73.

<sup>398</sup> *Ibidem*.

<sup>399</sup> Sondage « Vivre ensemble au Luxembourg », TNS-ILRES, ASTI. Sondage auprès de 1119 résidents au Luxembourg. Novembre 2019. URL: <https://www.asti.lu/sondage-particip-politique-nationalite/>

<sup>400</sup> Voir aussi: <https://www.tns-ilres.com/>

<sup>401</sup> Voir aussi: <https://www.asti.lu/sondage-particip-politique-nationalite/>

<sup>402</sup> Sondage « Vivre ensemble au Luxembourg », TNS-ILRES, ASTI.

<sup>403</sup> Les raisons qui poussent les répondants étrangers à demander la nationalité luxembourgeoise sont:

- Parce que vous vous sentez déjà comme luxembourgeois (57%);
- Pour pouvoir voter aux élections législatives (46%);
- Vous avez des enfants qui ont la nationalité luxembourgeoise (32%);
- Pour avoir le droit de rester au Luxembourg (25%) et;
- Pour pouvoir accéder plus facilement à la fonction publique (25%).

Source : TNS-ILRES, ASTI, novembre 2019, Sondage : « Vivre ensemble au Luxembourg ».

<sup>404</sup> La population a également été interrogée sur l'importance des conditions d'accès à la nationalité luxembourgeoise: 79% des personnes se déclarent d'accord avec la déclaration selon laquelle il faut accepter le mode de vie luxembourgeois pour acquérir la nationalité; 72% ont convenu qu'il est conseillé de maîtriser l'une des 3 langues du pays; 66% ont déclaré qu'il était nécessaire de maîtriser le luxembourgeois; 61% pensent que des cours d'intégration civique devraient être suivis. Cependant, seulement 15% étaient d'accord avec l'affirmation selon laquelle pour obtenir la nationalité luxembourgeoise, il faut être né au Luxembourg et 9% qu'il faut avoir des parents luxembourgeois. Source: TNS-ILRES, ASTI, novembre 2019, Sondage : « Vivre ensemble au Luxembourg ».



<sup>405</sup> 20% pour une durée de 10 ans, 13% pour une durée de 3 ans, 11% pour une durée de 7 ans et seulement 3% pour une durée de 1 an.

<sup>406</sup> ASTI, « Les résidents veulent vivre ensemble tranquillement, au-delà des considérations politiques ou des contraintes juridiques », Communiqué de presse du 28 novembre 2019. URL: [https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2019/11/communiqu%C3%A9\\_sondage\\_volet\\_participation\\_politique\\_281119.pdf](https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2019/11/communiqu%C3%A9_sondage_volet_participation_politique_281119.pdf)

<sup>407</sup> Conseil National pour Etrangers (CNE), 20 février 2019, Proposition du CNE sur la traduction des questions parlementaires.

<sup>408</sup> CLAE, « Résolution du 8e Congrès des associations issues et héritières de l'immigration Luxembourg », Luxembourg, 8 décembre 2019. URL: <https://www.clae.lu/wp-content/uploads/2019/12/Resolution-8e-Congres-associations2019.pdf>

<sup>409</sup> Sondage « Vivre ensemble au Luxembourg », TNS-ILRES, ASTI. Voir aussi: <https://www.tns-ilres.com/>

<sup>410</sup> 43% des personnes se sont déclarées "entièrement d'accord" ou "d'accord" avec l'idée que le droit de vote aux élections législatives ne devrait être réservé qu'à ceux qui ont la nationalité luxembourgeoise. 56% des 43% sont luxembourgeois sans deuxième nationalité, 32% sont luxembourgeois qui possèdent une seconde nationalité et 26% sont étrangers. 40% des personnes interrogées pensent que les étrangers devraient être capables de participer aux référendums nationaux. Source: Sondage « Vivre ensemble au Luxembourg », TNS-ILRES, ASTI.

<sup>411</sup> ASTI, Communiqué de presse du 28 novembre 2019, « Les résidents veulent vivre ensemble tranquillement, au-delà des considérations politiques ou des contraintes juridiques ». URL: [https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2019/11/communiqu%C3%A9\\_sondage\\_volet\\_participation\\_politique\\_281119.pdf](https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2019/11/communiqu%C3%A9_sondage_volet_participation_politique_281119.pdf)

<sup>412</sup> Schiffflange 100%, n.d. URL: [https://schiffflange.lu/wp-content/uploads/2019/12/BRP\\_Schiffflange-100-002-1.pdf](https://schiffflange.lu/wp-content/uploads/2019/12/BRP_Schiffflange-100-002-1.pdf)

<sup>413</sup> Strassen 100%, n.d. URL: <https://www.strassen.lu/mediatheque/strassen-100>

<sup>414</sup> Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « 9ème session de signature officielle de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg », 26 septembre 2019. URL:

[https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites.gouv\\_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2019%2Bseptembre%2B26-septembre%2Bsignature-charte-diversite.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2019%2Bseptembre%2B26-septembre%2Bsignature-charte-diversite.html)

<sup>415</sup> Inspiring More Sustainability (IMS), n.d. « Les entreprises luxembourgeoises agissent pour la diversité ». URL: [https://imslux.lu/fra/news/229\\_les-entreprises-luxembourgeoises-agissent-pour-la-diversite](https://imslux.lu/fra/news/229_les-entreprises-luxembourgeoises-agissent-pour-la-diversite)

<sup>416</sup> ASTI, « Où sont les instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes ? », 21 mars 2019. URL: <https://www.asti.lu/ou-sont-les-instruments-de-lutte-contre-les-phenomenes-racistes-et-xenophobes/>

<sup>417</sup> *Ibidem*.

<sup>418</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), « Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II), "Being Black in the EU" ». Luxembourg, 2018. URL:

[https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2018-being-black-in-the-eu\\_en.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-being-black-in-the-eu_en.pdf)

<sup>419</sup> Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration à la Question parlementaire n°1239 de 22 octobre 2019 concernant l'étude « Being Black in the EU ». URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=4E22F34045F2EE2333427A4158FFFD9F5B419F87A068FCE823C02815433CFF907&fn=4E22F34045F2EE2333427A4158FFFD9F5B419F87A068FCE823C02815433CFF907.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=4E22F34045F2EE2333427A4158FFFD9F5B419F87A068FCE823C02815433CFF907&fn=4E22F34045F2EE2333427A4158FFFD9F5B419F87A068FCE823C02815433CFF907.pdf)

Voir aussi: Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration à la Question parlementaire n°1547 de 31 décembre 2019 relative aux instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C98FB135984B044715&fn=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C98FB135984B044715.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C98FB135984B044715&fn=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C98FB135984B044715.pdf)

<sup>420</sup> Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration à la Question parlementaire n°1239 de 22 octobre 2019 concernant l'étude « Being Black in the EU ».

<sup>421</sup> Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration à la Question parlementaire n°1547 de 31 décembre 2019 relative aux instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes.

<sup>422</sup> Voir par exemple : RTL, Luxembourg among most racist countries in EU?, Luxembourg 2019. URL: <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1432886.html>

<sup>423</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 26

<sup>424</sup> *Ibid*, p.27

<sup>425</sup> Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>426</sup> Article 6, Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>427</sup> Projet de loi n°7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration. Présenté à la Chambre des députés le 29 Janvier 2018. Commentaire ad article 7, p. 5.

<sup>428</sup> *Ibidem*.

<sup>429</sup> Document Parlementaire N° 7238/06, «Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ». Présenté à la Chambre des députés le 30 septembre 2019, p. 5. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5235252F98521C15CE7E4FCF2AF41241D709C149C370942FAB53E9BFD78220FE48688409301202B65F23FC893B3CC0F9\\$CEC095CA2AA10ACD78995E6CFFBFC969](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5235252F98521C15CE7E4FCF2AF41241D709C149C370942FAB53E9BFD78220FE48688409301202B65F23FC893B3CC0F9$CEC095CA2AA10ACD78995E6CFFBFC969)

<sup>430</sup> *Ibidem*.

<sup>431</sup> Article 7, Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>432</sup> Article 8, Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>433</sup> Projet de loi n°7429 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018. Présenté à la Chambre des députés le 26 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=67D6FDA75EC163EA83FBA18993CF4F432D138BA0A7DC96BDCC027EA45A32C718A3444AA11537C8277589432FF68F23C5\\$43BD6247C07B5FE5997072264644F3FA](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=67D6FDA75EC163EA83FBA18993CF4F432D138BA0A7DC96BDCC027EA45A32C718A3444AA11537C8277589432FF68F23C5$43BD6247C07B5FE5997072264644F3FA)

<sup>434</sup> Projet de loi n°7413 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018. Déposé à la Chambre des députés le 26 février 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=370BBD13B1E7AA6D60DBED491AE6A5570CD12644F79911A877DD970C6662ADEAD5F9F1211911B458BE969CA50E4E166\\$BA3A9FFA97F7046480A70EFB451F5723](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=370BBD13B1E7AA6D60DBED491AE6A5570CD12644F79911A877DD970C6662ADEAD5F9F1211911B458BE969CA50E4E166$BA3A9FFA97F7046480A70EFB451F5723)

<sup>435</sup> Protocole entre les Gouvernements des États du Benelux (Royaume de Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Royaume des Pays-Bas) et le Gouvernement de la République de Serbie portant application de l'Accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, fait à Bruxelles, le 25 janvier 2013. Publié dans Mémorial A 18 le 17 janvier 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2018/12/03/a18/jo>

<sup>436</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2020, p. 30.

<sup>437</sup> Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 6 septembre 2019 à la question parlementaire n° 1045 sur les critiques à Frontex et sur la protection des droits fondamentaux. Le ministre de l'Immigration et de l'Asile; Jean Asselborn souligne que Frontex doit travailler conformément à la Charte internationale des droits de l'homme et qu'un système est en place pour recevoir les plaintes et mener des actions disciplinaires. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=61311CD471DE9823785AB773AD5C70263A3D0B3F123D842FA30479A06D7D0028DC2AC662FCDC60DE4F91B0FBCB43D9F2\\$88A5858EA8B6DBA6C683589E99825AC3](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=61311CD471DE9823785AB773AD5C70263A3D0B3F123D842FA30479A06D7D0028DC2AC662FCDC60DE4F91B0FBCB43D9F2$88A5858EA8B6DBA6C683589E99825AC3)

<sup>438</sup> *Ibidem*.

<sup>439</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 23 décembre 2019.

<sup>440</sup> RTL, 28 octobre 2019, Entretien en direct avec Christian Steichen : « Um Findel gi reegelméisseg Passagéier mat falsche Pabeieren an d'Netz. D'Zuele klammen ». URL: <https://www.rtl.lu/radio/journal/s/2877603.html>

<sup>441</sup> Informations fournies par le Directeur de l'unité de police de l'aéroport de la Police Grand-Ducale le 5 décembre 2019.

<sup>442</sup> Université du Luxembourg, « Faille en matière de protection de la vie privée dans les e-passeports », 25 septembre 2019. URL: [https://www.fr.uni.lu/university/news/slideshow/researchers\\_uncover\\_privacy\\_flaw\\_in\\_e\\_passports](https://www.fr.uni.lu/university/news/slideshow/researchers_uncover_privacy_flaw_in_e_passports)

<sup>443</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2020, p. 31.

<sup>444</sup> *Ibidem.*

<sup>445</sup> *Ibidem.*

<sup>446</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 21 janvier 2020.

<sup>447</sup> Lëtzebuurger flüchtlingsrot (LFR), Communiqué de presse du 20 juin 2019, pp. 3-4.

<sup>448</sup> Article 123, Loi sur l'immigration.

<sup>449</sup> Document Parlementaire n° 7238/04 du 11 février 2019, pp. 2-3.

<sup>450</sup> Document Parlementaire n° 7238/05 du 26 mars 2019. « Avis complémentaire du Conseil d'État (26.3.2019) », p.1. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D94E843389902F40ED1D0F419138CF27717AFFBD0C5BD4DEE8CEA4BA67CBD763A4B24C49F2840DB029F2FCC13BC1FC5F596A34BAC28C5C8E3D77CFFF5CD10DF42](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D94E843389902F40ED1D0F419138CF27717AFFBD0C5BD4DEE8CEA4BA67CBD763A4B24C49F2840DB029F2FCC13BC1FC5F596A34BAC28C5C8E3D77CFFF5CD10DF42)

<sup>451</sup> Document Parlementaire n° 7238/01 du 8 mai 2018. « Avis du Conseil d'État ». URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=3409312AD8D113647255E567E335586C5F2E75450DEE79A1D85BCE81C343CDB5E&fn=3409312AD8D113647255E567E335586C5F2E75450DEE79A1D85BCE81C343CDB5E.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=3409312AD8D113647255E567E335586C5F2E75450DEE79A1D85BCE81C343CDB5E&fn=3409312AD8D113647255E567E335586C5F2E75450DEE79A1D85BCE81C343CDB5E.pdf)

<sup>452</sup> Parliamentary document 7238/05, 26 March 2019. « Avis complémentaire du Conseil d'État ».

<sup>453</sup> Cela peut se produire lorsqu'une opération d'éloignement prend plus de temps, en raison d'un manque de coopération étrangère ou d'un retard dans la fourniture des documents. Voir: Article 5, Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

<sup>454</sup> Document Parlementaire N ° 7238/06 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Article 5 (modification de l'article 123). Déposé à la Chambre des députés le 29 Janvier 2018.

<sup>455</sup> Article 15 (3), Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. URL: <http://data.europa.eu/eli/dir/2008/115/oj>

<sup>456</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice le 3 avril 2020.

<sup>457</sup> European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019, p. 84.

<sup>458</sup> Informations fournies par Ministère de la Justice 3 avril 2020.

<sup>459</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019.

<sup>460</sup> Directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen. URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1919>

<sup>461</sup> Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil. URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32012L0029>

<sup>462</sup> Projet de loi n°7442 transposant: 1) la Directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen; et 2) la Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

Et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des députés le 22 mai 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9DA9FFD29D379D27BCBD8F1BE396891042D058A478034B1BCB7CC84BCBE1C322C6D16BEF7FB04B5681EA871F9470B57B5DA1D882B44D3D56BF79044FDF2E513D1](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9DA9FFD29D379D27BCBD8F1BE396891042D058A478034B1BCB7CC84BCBE1C322C6D16BEF7FB04B5681EA871F9470B57B5DA1D882B44D3D56BF79044FDF2E513D1)

<sup>463</sup> Projet de loi n°7452 portant modification: 1) du Code pénal; 2) du Code de procédure pénale; 3) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire; 4) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises; 5) de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions de modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat – en vue de la transposition de la décision 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des

Etats membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime; de certaines dispositions de la directive 2014/42 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne. Présenté à la Chambre des députés le 27 juin 2019. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=88937FDC49DB373FB280B7FCE6F67F17FCE2D3CD9DFDE60E15CAC29B3D70ED61689FD6FFE977B56A7065C8D9397E7C30\\$0655108FB619E6387D94C209FB398F10](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=88937FDC49DB373FB280B7FCE6F67F17FCE2D3CD9DFDE60E15CAC29B3D70ED61689FD6FFE977B56A7065C8D9397E7C30$0655108FB619E6387D94C209FB398F10)

<sup>464</sup> Directive 2014/42/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne. En vigueur: cet acte a été modifié. Version consolidée actuelle: 19/05/2014. URL: <http://data.europa.eu/eli/dir/2014/42/oj>

<sup>465</sup> Informations fournies par la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) le 27 novembre 2019.

Voir aussi: Document Parlementaire 7452/04 «Avis du Conseil d'Etat». Déposé à la Chambre des députés le 20 décembre 2019, pp. 2-3. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E\\$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8&fn=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E\\$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8&fn=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8.pdf)

<sup>466</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice le 6 décembre 2019.

<sup>467</sup> Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs et portant 1) transposition des dispositions de l'article 30 de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n°648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission; 2) modification de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. Publié dans le Mémorial A 15 du 15 janvier 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>

<sup>468</sup> Règlement grand-ducal du 15 février 2019 relatif aux modalités d'inscription, de paiement des frais administratifs ainsi qu'à l'accès aux informations inscrites au Registre des bénéficiaires effectifs. Mémorial A 73 le 19 février 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/02/15/a73/jo>

<sup>469</sup> Informations fournies par le Service de Police Judiciaire le 10 décembre 2019.

<sup>470</sup> Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

Voir aussi: Programme national - Promotion de la Santé Affective et Sexuelle (SAS) 2019. URL: <https://sante.public.lu/fr/publications/p/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle-2019/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle.pdf>

<sup>471</sup> Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

<sup>472</sup> *Ibidem*.

<sup>473</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Le Luxembourg engagé dans la lutte contre la traite des êtres humains au niveau européen », Communiqué de presse du 17 octobre 2019. URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/10-octobre/17-traite-humains.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/10-octobre/17-traite-humains.html)

<sup>474</sup> Informations fournies par la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) le 27 novembre 2019.

<sup>475</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019, p. 81.

<sup>476</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Campagne Stoptraite », 17 octobre 2019. URL: <https://stoptraite.lu/fr>

<sup>477</sup> Informations fournies par la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) le 27 novembre 2019 et par la Direction de l'immigration le 23 décembre 2019.

<sup>478</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », p. 80.

<sup>479</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « La Fonction Publique: Approche et Accompagnement des Victimes de la Traite des Etres Humains ». URL: [https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-etatique/05admdroit/05-1-sujadm/et\\_05-1-1-34.html](https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-etatique/05admdroit/05-1-sujadm/et_05-1-1-34.html)

<sup>480</sup> Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

<sup>481</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « La Fonction Publique: Approche et Accompagnement des Victimes de la Traite des Etres Humains ».

<sup>482</sup> Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

<sup>483</sup> Informations fournies par la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) le 27 novembre 2019.

<sup>484</sup> Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

<sup>485</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice le 6 décembre 2019 et par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

<sup>486</sup> Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

<sup>487</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019, p. 81.

<sup>488</sup> Informations fournies par la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) le 27 novembre 2019.

<sup>489</sup> Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Communiqué de presse du 10 décembre 2019: «Les pays du Benelux coopèrent pour une meilleure protection des victimes de la traite des êtres humains dans l'Union européenne ». URL: [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/12-decembre/10-benelux-protection.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/12-decembre/10-benelux-protection.html)

<sup>490</sup> Informations fournies par la Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire le 19 décembre 2019.

<sup>491</sup> Informations fournies par la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) le 27 novembre 2019.

<sup>492</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019, p. 80.

<sup>493</sup> *Ibid*, pp.27-28.

<sup>494</sup> *Ibid*, p.50.

<sup>495</sup> Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, P029, 1930 (n.d.). URL: [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:P029](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:P029)

<sup>496</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019, pp.37-38.

<sup>497</sup> Réponse du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 12 décembre 2019 à la question parlementaire n° 1444 du 5 décembre 2019 sur la traite des êtres humains sur le marché du travail. URL:

[https://chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=37EAD625CBAFDB9CB845530F7DB68136E3C40FDBCCBC9BB6DC4964BEF0C3A1BB8BE476DBDAD4BC411880C61CDE1E5E9C57F90572A892B1F9F9CE38CCB78052F70](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=37EAD625CBAFDB9CB845530F7DB68136E3C40FDBCCBC9BB6DC4964BEF0C3A1BB8BE476DBDAD4BC411880C61CDE1E5E9C57F90572A892B1F9F9CE38CCB78052F70)

Voir aussi: Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Communiqué de presse du 6 décembre 2019, «Résumé des travaux du 6 décembre 2019». URL:

[https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2019/12-decembre/06-conseil-gouvernement.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/12-decembre/06-conseil-gouvernement.html)

<sup>498</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019, pp. 52-53.

<sup>499</sup> *Ibid*, p. 44.

<sup>500</sup> Chambre de Députés du Grand-Duché de Luxembourg, « Traite des êtres humains : quel rôle pour l'ITM ? », 28 novembre 2019. URL:

[https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Actualite/!ut/p/z1/04\\_Sj9CPykyssy0xPLMnMz0vMAfljo8ziXYxcwo18TYwM\\_F2DzQyMjAOMHYOCjQwMDEz0wwkpiAJKG-AAjgZA\\_VFYIDgaOAUZORkbGLj7G2FVgGJGQW6EQaaioilAzgGPSw!!/?1dmy&page=6\\_D2DVR1420G7Q402JEJ7USN38D6&urile=wcm%3apath%3a%2Factualite.public.chd.lu%2Fst-www.chd.lu%2Fsa-actualites%2F2348c413-c1a7-46e2-adad-66778c7893a7](https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Actualite/!ut/p/z1/04_Sj9CPykyssy0xPLMnMz0vMAfljo8ziXYxcwo18TYwM_F2DzQyMjAOMHYOCjQwMDEz0wwkpiAJKG-AAjgZA_VFYIDgaOAUZORkbGLj7G2FVgGJGQW6EQaaioilAzgGPSw!!/?1dmy&page=6_D2DVR1420G7Q402JEJ7USN38D6&urile=wcm%3apath%3a%2Factualite.public.chd.lu%2Fst-www.chd.lu%2Fsa-actualites%2F2348c413-c1a7-46e2-adad-66778c7893a7)

<sup>501</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019, p. 82.

<sup>502</sup> Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), «Articles de presse concernant le deuxième rapport du CCDH sur la traite des êtres humains », 12 novembre 2019. URL: [https://ccd.h.public.lu/dam-assets/fr/archives/2019/revue\\_de\\_presse/Revue-de-presse-rapport-traite.pdf](https://ccd.h.public.lu/dam-assets/fr/archives/2019/revue_de_presse/Revue-de-presse-rapport-traite.pdf)

## Études récentes:





- Attracting and Protection Seasonal Workers from Third-Countries in Luxembourg
- Pathways to Citizenship for third-country nationals in Luxembourg
- Migratory pathways for start-ups and innovative entrepreneurs in the EU and Norway

## Études à venir:

- Accurate, timely, interoperable? Data management in the asylum procedure
- Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges

Le Réseau européen des migrations, crée par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des États membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

### Rester en contact avec l'EMN Luxembourg :

-  [emn@uni.lu](mailto:emn@uni.lu)
-  [www.emnluxembourg.lu](http://www.emnluxembourg.lu)
-  [@EMNLuxembourg](https://twitter.com/EMNLuxembourg)
-  [www.facebook.com/European-Migration-Network-Luxembourg](https://www.facebook.com/European-Migration-Network-Luxembourg)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Office national de l'accueil



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice



Co-funded by the European Union's  
Asylum, Migration and Integration Fund

STATEC

**cəfis**  
centre d'étude et de formation  
interculturelles et sociales

  
UNIVERSITÉ DU  
LUXEMBOURG